

Rapport annuel

2023



ORDRE DES
PHARMACIENS
DU QUÉBEC

Rapport
annuel

2023





Table des matières

2	Lettres officielles	71	Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession
3	Mission, vision et valeurs	75	Inspection professionnelle
4	Gouvernance	81	Formation continue
5	Rapport du président	84	Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic
9	Rapport de la directrice générale	85	Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic
13	Rapport du conseil d'administration	89	Activités du comité de révision des décisions du Bureau du syndic
22	Orientations stratégiques	90	Conseil de discipline
23	Comités de gestion	92	Infractions pénales prévues au Code des professions ou aux lois professionnelles
28	Message des administratrices nommées	94	Rôle sociétal de l'Ordre et communications
30	Application des normes d'éthique et de déontologie aux administrateur(trice)s de l'Ordre	106	Renseignements généraux sur les membres
31	Comités de l'Ordre et leurs membres	111	États financiers de l'Ordre
33	Personnel de l'Ordre		
34	Comité de formation		
36	Reconnaissance des équivalences		
40	Assurance responsabilité professionnelle		
48	États financiers du FARPOPQ		

Ce rapport annuel présente l'état des effectifs des comités et des membres du personnel en date du 31 mars 2023.

Lettres officielles

Québec, octobre 2023

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de présidente de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2023.

Recevez, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments respectueux.

Sonia LeBel
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles et présidente
du Conseil du trésor

Montréal, octobre 2023

Madame Sonia LeBel
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles et présidente
du Conseil du trésor

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2023.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, mes salutations distinguées.

Bertrand Bolduc
Pharmacien, MBA, IAS.A
Président

Montréal, octobre 2023

Madame Dominique Derome
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2023.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à mes sentiments les meilleurs.

Bertrand Bolduc
Pharmacien, MBA, IAS.A
Président



Mission, vision et valeurs



NOTRE MISSION

Notre mission première est la protection du public. Cette mission s'accomplit en encourageant les pratiques pharmaceutiques de qualité et en faisant la promotion de l'usage approprié des médicaments au sein de la société.



NOTRE VISION

Devenir une organisation agile, axée sur les besoins des patient(e)s et davantage adaptée aux défis de la pratique professionnelle.



NOS VALEURS

L'Ordre, ses administrateur(trice)s et ses employé(e)s s'acquittent de leurs obligations qui découlent des dispositions légales et réglementaires, dans l'observance des valeurs suivantes :

Adaptabilité : Faire preuve d'ouverture et de flexibilité face à différentes idées et perspectives, dans un environnement en constante évolution.

Pragmatisme : Être orienté vers l'action pratique et efficace, tout en valorisant l'apprentissage par l'expérience.

Esprit d'équipe : Travailler ensemble, d'égal à égal, en utilisant les compétences et les forces de chacun, afin d'atteindre un but commun.

Innovation : Explorer les approches et les idées créatives afin d'améliorer nos façons de faire pour répondre aux défis de l'organisation et de la pratique professionnelle.

Courage : Agir dans des situations difficiles, malgré les incertitudes, les risques et les pressions.



Gouvernance

Rapport du président

Ce rapport sera mon dernier à titre de président de l'Ordre. Après avoir assuré la relève à la présidence lors du départ de Diane Lamarre, et avoir été élu pour deux mandats consécutifs de quatre ans, le moment est venu pour moi de tirer ma révérence. La dernière année a été à l'image de la dernière décennie, marquée par de nombreuses activités ayant pour objectif d'offrir aux patient(e)s les meilleurs soins et services pharmaceutiques qui soient.



BERTRAND BOLDUC
PRÉSIDENT

FIN DE L'URGENCE SANITAIRE, ENFIN !

Fort heureusement, 2022 a été marquée par la fin de l'urgence sanitaire. Même si la COVID n'est pas complètement derrière nous, les patient(e)s et les professionnel(le)s ont pu retrouver un quotidien un peu plus normal. Bonne nouvelle : plusieurs des activités professionnelles que nos membres ont pu réaliser pendant la pandémie ont été pérennisées en cours d'année, malgré la fin de l'état d'urgence.

Depuis le 1^{er} avril 2022, les pharmacien(ne)s peuvent prescrire l'antiviral Paxlovid^{MC} aux personnes symptomatiques atteintes de la COVID-19 à risque de développer des complications. Les pharmacien(ne)s québécois(es) ont été les premiers et premières à travers le monde à pouvoir le faire. Comme à leur habitude, nos membres ont assumé cette nouvelle responsabilité de façon très rigoureuse, en se basant sur les outils d'aide à la décision développés pour l'occasion et en montrant une belle collaboration professionnelle entre pharmacien(ne)s en établissement et en milieu communautaire. De nombreux patients et patientes ont ainsi pu bénéficier de ce traitement, évitant potentiellement des visites aux urgences et des hospitalisations.

ORGANISATION DU TRAVAIL EN PHARMACIE : DES CHANGEMENTS À PRÉVOIR

La pratique de la pharmacie a grandement évolué au cours des 10 dernières années. Le cadre législatif actuel permet aux pharmaciens et pharmaciennes d'exercer de façon plus autonome qu'avant, ce qui assure un meilleur accès aux soins à la population.

Les chiffres sont sans équivoque : cinq fois plus d'activités cliniques sont réalisées en pharmacie communautaire depuis l'entrée en vigueur des règlements découlant du projet de loi 31. Par ailleurs, depuis la mise sur pied des guichets d'accès à la première ligne (GAP), 17% des références réalisées par ces guichets sont dirigées vers la pharmacie.

Même si ces changements à la pratique professionnelle des pharmacien(ne)s constituent une excellente nouvelle pour les patient(e)s et le milieu de la pharmacie, ces activités amènent de façon évidente une charge de travail supplémentaire.

En cours d'année, nous avons répété le même message sur toutes les tribunes: la pharmacie «*fast-food*» est chose du passé. Les patient(e)s sont désormais invité(e)s à renouveler leurs médicaments en ligne, 48 heures à l'avance, et à planifier leurs déplacements en pharmacie. Nous avons également renforcé ce message auprès de nos membres: pour réussir à offrir les soins et services demandés par les patient(e)s, il est important de revoir les façons de faire, de déléguer tout ce qui peut l'être et de maximiser l'organisation du travail.

«En cours d'année, nous avons répété le même message sur toutes les tribunes: la pharmacie "fast-food" est chose du passé.»

IMPLICATION DANS LES GAP

Comme je l'ai mentionné précédemment, les GAP ont vu le jour en 2022. Ces guichets, qui visent à prendre en charge les patient(e)s orphelin(e)s, ont remporté beaucoup de succès dans les régions où ils ont été déployés.

L'Ordre a été en lien avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) dans le déploiement de ces structures. Après un échange avec le conseil d'administration (CA) de l'Ordre, certains principes directeurs ont été dégagés. Parmi ceux-ci, le fait d'éviter les ordonnances collectives ciblant certains pharmaciens seulement pour privilégier les ordonnances collectives régionales afin d'assurer un accès équitable aux soins et services pour la population. Parmi les autres principes directeurs, notons

le fait de recourir au maximum à la pharmacie du patient ou de la patiente (et non pas à une pharmacie où cette personne n'a pas l'habitude d'aller), de favoriser l'autonomie professionnelle du pharmacien ou de la pharmacienne et d'éviter le dirigisme.

Pour le moment, ces principes semblent être respectés, et les pharmacien(ne)s ont un apport important aux GAP. Même si le rôle premier de l'Ordre n'est pas d'organiser les soins et services offerts, mais plutôt d'assurer que ces services soient de qualité, certains contextes exigent que nous soyons présents sur les tables desquelles émanent des décisions en lien avec l'organisation du travail.

CHANGEMENTS À VENIR POUR OPTIMISER LES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Le projet de loi 11 (*Loi visant à augmenter l'offre de services de première ligne et à améliorer la gestion de cette offre*) a été adopté en mai 2022. L'un des buts du projet de loi était d'améliorer l'accès aux services de première ligne et l'organisation du travail, en plus de favoriser l'interdisciplinarité entre les professionnel(le)s du réseau par un décloisonnement des pratiques.

C'est dans cette optique que le MSSS a demandé aux ordres du domaine de la santé de lister les activités pouvant améliorer l'accessibilité aux soins. De notre côté, nous considérons que la *Loi sur la pharmacie* répond bien aux besoins des patient(e)s de façon générale. Les changements que nous avons proposés visent essentiellement à limiter certains freins à des dispositions actuelles ou à faciliter le travail des pharmacien(ne)s. Notre priorité: faire en sorte que les changements améliorent la fluidité du travail, diminuent les embûches et les freins.



Les changements proposés ont été présentés aux membres dans le cadre de rencontres virtuelles qui se sont déroulées en mars dernier. Pour le moment, nous sommes en attente des suites dans ce dossier.

SPÉCIALISATION EN PHARMACIE : SOUHAITONS QUE CETTE FOIS-CI SOIT LA BONNE

L'Ordre demande depuis de nombreuses années la reconnaissance d'une spécialité en pharmacothérapie avancée. Le comité sur la spécialisation en pharmacie avait d'ailleurs déposé un rapport au ministre de la Santé en avril 2012, rapport qui n'a jamais eu de suite.

Le CA a donc donné pour mandat à la permanence de revoir le dossier de la spécialisation en fonction de la nouvelle réalité. L'objectif est le même, c'est-à-dire de pouvoir accorder un titre de spécialiste aux détenteurs et detentrices d'une maîtrise, mais ce titre viendrait avec des activités de prescription élargies, ce qui aurait pour retombée d'élargir l'accès à certains traitements, particulièrement en milieu hospitalier. La permanence de l'Ordre travaille activement sur ce dossier.

PLANIFICATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Les besoins de pharmacien(ne)s et d'assistant(e)s techniques en pharmacie sont criants et de plus en plus aigus, particulièrement depuis la pandémie. La publication des plus récentes données sur les effectifs, à l'occasion de la mise en ligne du rapport annuel 2021-2022 de l'Ordre, nous a d'ailleurs donné l'opportunité de sensibiliser la population et les décideurs à cette réalité grâce à des interventions médiatiques.

Depuis, le ministère de la Santé et des Services sociaux a lancé un exercice de planification de la main-d'œuvre visant spécifiquement le domaine pharmaceutique.

Il s'agissait d'une demande de l'Ordre depuis un moment. La réflexion inclut autant le milieu communautaire que le réseau public de santé.

Depuis le lancement de cette démarche, un sondage a été réalisé et lancé conjointement avec l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires afin d'obtenir un portrait actuel de la situation. Les résultats seront bientôt connus.

ATP, TECHNICIEN(NE)S ET PHARMACIEN(NE)S : LE FUTUR PREMIER TRIO DE LA PHARMACIE

L'année 2024 marquera l'arrivée sur le marché du travail des nouveaux technicien(ne)s en pharmacie (TP). Onze cégeps offrent le programme; 150 finissant(e)s sont attendu(e)s en 2024. En parallèle, 370 personnes réalisent actuellement la reconnaissance des acquis en vue d'obtenir l'équivalence de la technique. C'est donc dire qu'un potentiel de plus de 400 TP est attendu dans nos milieux en 2024.

À ce programme collégial s'est ajoutée la mise à niveau du diplôme d'études professionnelles d'assistance technique en pharmacie qui entre en vigueur progressivement dans les écoles de formation.

À l'Ordre, nous suivons ce dossier de près car, de plus en plus, les pharmaciens et pharmaciennes sont appelées à déléguer des activités à leurs collègues TP et assistant(e)s techniques. Une table avec les partenaires (écoles, ministère, associations, etc.) se réunit régulièrement, sous l'impulsion de Guylaine Bertrand, conseillère-analyste à l'Ordre. Dans les prochains mois, des démarches seront en cours en vue d'assurer l'intégration des nouveaux TP au sein des milieux de travail, mais également pour faire connaître les métiers de la pharmacie, les écoles de formation professionnelle et les cégeps ayant des enjeux de recrutement.

INDÉPENDANCE PROFESSIONNELLE

L'indépendance professionnelle consiste en l'une des orientations de notre plan stratégique. Un règlement est actuellement en vigueur et détermine les normes applicables à certains contrats que peuvent conclure les pharmacien(ne)s dans l'exercice de leur profession. Ce règlement est entré en vigueur en 2011. À la suite de certains constats réalisés pendant la pandémie, le CA de l'Ordre a décidé de revoir ce règlement afin de mieux encadrer les contrats pouvant être conclus par les pharmaciens et pharmaciennes dans le cadre de l'exercice de leur profession pour mieux protéger le public et préserver l'indépendance professionnelle. Un projet de règlement a été transmis à l'Office des professions en janvier 2023. Il est encore à l'étude présentement.

De plus, Manon Lambert et moi-même avons réalisé plusieurs présentations sur le sujet de l'indépendance professionnelle, notamment aux conseils d'administration de l'Ordre des dentistes et de l'Ordre des médecins vétérinaires.

CAMPAGNES DE SENSIBILISATION

Deux initiatives pour le grand public ont été lancées en mars 2023, pendant le Mois de sensibilisation au travail des pharmacien(ne)s. Une première campagne sur les médias sociaux, intitulée « Dites-le à votre pharmacien(ne) », vise à sensibiliser le public à l'importance de parler à son pharmacien ou sa pharmacienne de tout ce qui touche leur santé. Elle cible les 65 ans et plus et leurs proches aidant(e)s. Le fait de la réaliser sur Facebook et Instagram nous permet de rejoindre 100 % de nos publics-cibles présents sur ces plateformes. En parallèle, nous nous sommes associés à Moses Boachie, alias le « Pharmacoach », afin d'offrir une conférence en ligne.

Avec Patrick Boudreault, directeur principal de la qualité de l'exercice et des relations externes, j'ai fait de multiples conférences en collaboration avec plusieurs autres ordres de la santé (physiothérapeutes, diététistes, podiatres, optométristes, dentistes, médecins) afin de présenter à leurs membres nos nouvelles activités. J'ai également fait quelques présentations à des comités d'usagers à ce sujet.

COLLABORATION INTERPROFESSIONNELLE

Pharmacien(ne)s coroners

En août 2020, dans le cadre des consultations entourant le projet de loi 45 sur les coroners, l'Ordre avait demandé que les pharmacien(ne)s puissent également occuper la fonction de coroner. C'est maintenant chose faite depuis le 1^{er} novembre 2022!

L'expertise des pharmacien(ne)s sera largement mise à contribution dans la mission du Bureau du coroner et s'ajoute à celles d'une pluralité de professionnel(le)s. Elle apportera sans contredit une grande valeur dans des dossiers liés à des décès par intoxication, par exemple, dont certains concernent les médicaments.

Aide médicale à mourir

Le guide d'exercice sur l'aide médicale à mourir a été revu conjointement par l'Ordre et le Collège des médecins du Québec (CMQ) pour qu'il demeure cohérent à la suite de la publication d'un nouveau protocole de l'Institut national d'excellence en santé et services sociaux. Cette mise à jour était nécessaire pour être en phase avec les changements législatifs survenus depuis sa dernière publication et pour que l'accès aux médicaments lors de situations exceptionnelles soit facilité. Tous les ordres professionnels impliqués dans l'aide médicale à mourir ont été consultés et ont accepté la nouvelle version du guide.

Projet de loi 3

Dans le cadre du projet de loi 3, portant sur les renseignements de santé et de services sociaux, nous avons collaboré avec cinq ordres afin d'exposer certaines préoccupations par rapport à la protection du secret professionnel et l'arrimage des nouvelles règles avec celles applicables aux professionnel(le)s.

Antibiotiques pédiatriques et pilule abortive

Avec le CMQ, nous avons actualisé les règles d'utilisation concernant la pilule abortive. Par ailleurs, un appel à la prudence a été transmis aux médecins concernant les plateformes de téléconsultation ayant des ententes avec des pharmacien(ne)s. Finalement, les enjeux d'approvisionnement d'antibiotiques pédiatriques ont amené le CMQ et l'OIIQ à aviser leurs membres de prescrire des antibiotiques uniquement lorsque nécessaire et d'indiquer l'intention thérapeutique sur l'ordonnance pour que les pharmacien(ne)s puissent réaliser des substitutions plus facilement.

Conseil interprofessionnel du Québec

L'Ordre participe aux travaux du Conseil interprofessionnel du Québec. J'ai participé à plusieurs activités, notamment au Groupe de travail sur la télésanté.

Prescri-Nature

Initiative novatrice, l'Ordre est désormais partenaire de Prescri-Nature, le premier programme national qui permet aux professionnel(le)s de la santé, dont les pharmacien(ne)s, de prescrire à leurs patient(e)s du temps en nature. L'objectif est d'établir l'exposition à la nature comme une nouvelle base de la santé, accompagnée de l'exercice physique, d'une bonne alimentation et d'un sommeil de qualité. Plus de 45 000 professionnel(le)s de la santé du Québec ont maintenant accès à une plateforme qui propose plusieurs ressources leur permettant de conseiller leurs patient(e)s et de prescrire du temps en nature.

TOUTE DERNIÈRE ORDONNANCE

Ce fut vraiment un grand privilège d'occuper la fonction de président de l'Ordre. Je suis convaincu que notre nouveau président pourra compter sur votre support afin d'amener la profession au prochain niveau au bénéfice des patient(e)s. Merci encore à tout le personnel de la permanence, aux différents membres du conseil d'administration et à chacun et chacune d'entre vous!

Le président,

Bertrand Bolduc
Pharmacien, MBA, IAS.A

Rapport de la directrice générale

Il y a un peu plus de deux ans, au terme d'un exercice de planification stratégique, nous prenions la décision d'amorcer un changement de culture à l'interne. Autrefois très perfectionniste, notre organisation tend aujourd'hui à être plus pragmatique. Les mots-clés des derniers mois : agilité, esprit d'équipe et travail dans le plaisir.



MANON LAMBERT
DIRECTRICE GÉNÉRALE

Même si un changement de culture organisationnelle demande plusieurs années avant d'être complètement abouti, on sent aujourd'hui un vent de changement. Les équipes ont la volonté d'être plus agiles, plus efficaces et de briser les silos.

COVID-19 ET MODE DE TRAVAIL HYBRIDE

En avril 2022, nous mettions officiellement en place le mode de travail hybride dans les bureaux de l'Ordre. Les employé(e)s étaient principalement en télétravail depuis la pandémie, le temps était venu de déterminer le mode de fonctionnement à plus long terme.

L'option choisie est celle qui semblait la plus favorable tant pour l'organisation que pour le personnel. Notre politique ne prévoit pas d'obligation minimale de présence au bureau pour la majorité des employé(e)s. En contrepartie, les équipes doivent être physiquement présentes pour les activités à « valeur significative ». Parmi ces celles-ci, on pense aux formations, aux rencontres de consolidation, à l'appréciation de la contribution, aux rencontres de projets ou à l'accueil du nouveau personnel.

Cette politique a été amorcée par un projet-pilote et a été officialisée en octobre dernier. Ce choix permet de maintenir une culture organisationnelle forte, d'attirer, de retenir et de mobiliser le personnel, de conserver un équilibre entre les besoins de l'organisation et ceux des employé(e)s et de respecter l'autonomie, la confiance et la responsabilisation de chacun.

Dans le contexte, les rencontres du personnel ont été maintenues mensuellement. Le taux de participation, qui dépasse les 80 %, nous laisse penser qu'elles répondent à un besoin d'information et d'échanges.

ESPACES LOUÉS ET BAIL NON RENOUVELÉ

Le télétravail apporte certains avantages sur le plan des besoins d'espace. C'est dans l'objectif de réaliser des économies sur les coûts de loyer que nous avons décidé de louer une partie des locaux actuellement occupés par la Direction des enquêtes, au 500, Place d'Armes, et de nous départir du 5^e étage de notre bâtiment situé sur Notre-Dame.

Notre utilisation actuelle ne justifiant pas de conserver ces espaces, ceux situés à l'édifice Place d'Armes ont été loués au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (FARPOPQ), qui déménagera au cours de l'été 2023. Du côté de Notre-Dame, le bail du 5^e étage prenant fin en juin 2023, nous avons pris la décision de ne pas le renouveler. Ces deux décisions combinées nous permettront de réinvestir les sommes économisées dans l'amélioration de l'expérience-client.

FONCTION RH : TELLEMENT IMPORTANTE, MAIS TOUJOURS UN DÉFI !

La gestion des ressources humaines représente un défi pour l'Ordre, mais comme pour tout employeur ces temps-ci ! Le roulement de personnel demeure identique à l'an dernier à 16 %. Les postes du domaine des TI et services juridiques sont particulièrement difficiles à pourvoir et, lorsque nous avons la chance de trouver un bon candidat ou candidate, il n'est pas acquis que la personne restera en poste, ces fonctions étant tellement sollicitées sur le marché montréalais.

Le directeur des services informatiques, Réal Blanchette, a quitté ses fonctions en cours d'année. M. Blanchette avait réussi en peu de temps à commencer à structurer la fonction TI. Fort heureusement, il a pu être remplacé rapidement par une nouvelle directrice, Marie-Claude Foisy, qui a poursuivi le travail de façon exceptionnelle.

Plusieurs adjointes ou agentes administratives ont quitté leurs fonctions en cours d'année. La situation semble se stabiliser et nous espérons que ce sera pour un bon moment !

La directrice de la Direction de l'évolution organisation et des talents (DÉOT) a pris sa retraite au début de l'exercice et son remplacement a pris quelques mois. Fort heureusement, l'arrivée de la nouvelle directrice, Isabelle Torres, a permis d'amorcer un travail d'actualisation de plusieurs politiques de ressources humaines. La politique de reconnaissance a été mise à jour. La révision de plusieurs conditions de travail est en cours, tout comme la refonte du manuel des employé(e)s. La politique de conciliation travail-vie personnelle est également en révision.

GESTION DE PROJETS EN STRUCTURATION !

La réflexion entourant la réorganisation administrative qui est entrée en vigueur en avril 2021 nous avait permis de statuer sur l'importance de mieux organiser nos projets à l'interne. La DÉOT est responsable de cette fonction depuis et gère actuellement le portefeuille de projets de l'Ordre.

Au cours de l'année, les équipes internes ont développé leurs connaissances du domaine ; plusieurs ont suivi des formations, et les équipes sont de plus en plus matures. Les outils informatiques sont également utilisés davantage.

Un outil de cheminement des projets a été adopté par le conseil d'administration (CA) et un tableau de bord informatique leur est également accessible pour faire le suivi des indicateurs et livrables. Tous les projets de l'Ordre – tant stratégiques qu'organisationnels – sont suivis par le comité de direction (CODIR).

Le choix des projets a également été balisé afin que soient sélectionnés seulement ceux qui répondent à l'alignement stratégique de l'organisation et qui respectent la capacité organisationnelle.

« Les postes du domaine des TI et services juridiques sont particulièrement difficiles à pourvoir et, lorsque nous avons la chance de trouver un bon candidat ou candidate, il n'est pas acquis que la personne restera en poste, ces fonctions étant tellement sollicitées sur le marché montréalais. »

PROJET PHARE, CASA ET GESTION ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS : TROIS PROJETS STRUCTURANTS

La dernière année a été marquée par le lancement du projet Phare, c'est-à-dire la mise en place d'une solution numérique intégrée et infonuagique qui desservira l'ensemble des processus de gestion et de soutien des membres.

Deux objectifs à ce projet : améliorer la performance organisationnelle et renforcer la sécurité de la protection des renseignements personnels.

Après un processus d'appels d'offres, c'est la firme Eudonet qui a été choisie pour réaliser ce projet. Tous les employé(e)s de l'Ordre y participent directement ou indirectement, puisque l'objectif est de centraliser toutes les applications existantes (ou presque) dans cette plateforme.

Un comité exécutif de projet a été constitué et assure le suivi de la progression du projet, considérant les ressources importantes qui y sont investies. Notre directrice des services informatiques assure sa gestion. Les équipes du service-client et le registrariat ont participé à des ateliers permettant de paramétrer la plateforme. L'entièreté du projet devrait être terminée au milieu de 2025.

Autre projet structurant, le centre expérience-client, que nous appelons CASA, verra le jour dans les prochains mois. Lors de la réorganisation administrative, plusieurs constats ont motivé la décision de mettre sur pied un tel centre, notamment les délais de réponses en raison de l'utilisation de boîtes vocales, la fragmentation du service à la clientèle entre toutes les directions, l'absence d'uniformité dans le service et le manque d'information sur les demandes reçues.

Une équipe de projet a été mise en place et travaille depuis plus d'un an sur ce grand chantier. Une promesse-client a été réfléchie et

des comportements signature ont été prévus pour concrétiser cette promesse. L'ensemble du personnel suivra une formation sur ces comportements au courant de l'été 2023. Sophie Deschans, auparavant adjointe de direction à la DÉOT, est désormais responsable de cette fonction à l'Ordre.

Autre projet d'importance, la gestion électronique des documents vise à migrer tous les fichiers se trouvant sur les serveurs vers l'infinuagique (Sharepoint). Le départ du gestionnaire de projet a forcé l'équipe des services informatiques à revoir l'envergure et sa portée. Ultimement, l'accès aux documents en infonuagique apportera de grands bénéfices pour l'organisation et le personnel, surtout dans un contexte de télétravail, et à terme, nous permettra de nous départir de notre infrastructure locale.

LOI 25, RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET PROJET COFFRE-FORT

Comme toutes les organisations, l'Ordre doit se conformer aux lois. La *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (loi 25), adoptée en septembre 2021, prévoyait de nouvelles obligations concernant la protection des renseignements personnels. Certaines sont entrées en vigueur, d'autres le seront d'ici 2024.

Une équipe de projet, qui s'est donnée comme nom « coffre-fort », a été chargée d'intégrer les changements requis dans les délais prévus par la loi. Ceci nous a permis également d'améliorer nos pratiques grâce à une révision des processus associés, afin de réduire les risques.



Concrètement, toutes les équipes ont répertorié les renseignements personnels qu'elles détenaient. Ce travail a permis d'identifier ceux visés par la loi 25, de déterminer leur niveau de sensibilité et de revoir le mode de transmission des informations qui contiennent de tels renseignements. La responsable du dossier à la Direction des affaires juridiques a réalisé une tournée des directions afin de sensibiliser le personnel à la protection des renseignements personnels.

GESTION DES RISQUES : ON Y ARRIVE !

Le CA de l'Ordre demandait depuis quelques années déjà qu'une politique de gestion des risques soit prévue au sein de l'organisation. Écrire une politique n'est pas chose complexe en soi, mais la mettre en œuvre, c'est tout autre ! C'est pourquoi cette demande avait été reportée de quelques années. L'an dernier, le projet a été entamé officiellement.

Les membres du CODIR ont amorcé la démarche d'identification des risques les plus importants de l'organisation. Le comité d'audit a été identifié comme responsable de la surveillance active du processus. L'équipe projet a été formée au cours de l'année et la politique de gestion intégrée des risques, de même que le plan opérationnel, a été adoptée au CODIR. Dans les prochaines semaines, elle sera présentée pour approbation au CA.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

L'année 2022-2023 était la troisième du plan stratégique 2020-2023.

Globalement, le plan stratégique a donné des résultats notables. Plusieurs mesures-phares ont donné ou sont en voie de donner des résultats concrets. Nous avons voulu réaliser le plan stratégique de manière responsable, c'est-à-dire en respectant les ressources humaines, financières et matérielles disponibles, dans un contexte fort particulier qu'on connaît.

Sur les projets prévus par la planification stratégique, 11 sont clos, 4 projets sont en cours et 4 ont été reportés. Les budgets prévus ont été respectés.

En milieu d'exercice, nous avons amorcé les travaux pour le nouvel exercice de planification stratégique. Une firme a été sélectionnée et une équipe de projet a été mise en place. Les entrevues avec diverses parties prenantes et l'équipe de direction ont été réalisées et le sondage aux membres a été un grand succès, puisque 1 500 réponses ont été reçues.

Les employé(e)s ont une implication accrue dans le processus, ce qui était souhaité par eux, et qui ne peut qu'apporter des bénéfices. Une journée de réflexion stratégique avec tout le personnel de l'Ordre s'est donc tenue en février.

ANORP

L'Ordre fait partie de l'Association nationale des organismes de réglementation de la pharmacie (ANORP), association qui regroupe les autorités provinciales et territoriales de réglementation de la pharmacie, dont j'ai occupé la présidence au cours du dernier exercice.

L'association est en lien notamment avec Santé Canada à propos de différents enjeux. En juin dernier, une rencontre s'est tenue sur les programmes de gestion de risques qui interfèrent avec les lois professionnelles provinciales.

Une entente sur la pratique transjuridictionnelle a été signée par les membres de l'association. Cette entente non contraignante prévoit que les ordres des différentes provinces doivent entreprendre des démarches visant à faciliter la pratique transjuridictionnelle, dans la mesure de ce qui est prévu par les lois et règlements auxquels chacun est assujéti. Il s'agit d'un enjeu relativement récent, puisque les technologies de communication permettent de plus en plus aux professionnels d'effectuer certains de leurs services à distance.

POUR TERMINER

Pour terminer, des élections ont eu lieu à la fin du dernier exercice, dont les résultats ont été connus le 3 mai. De nouveaux administrateurs et administratrices se joindront au CA de l'Ordre, et un nouveau président entrera en poste.

Je profite de la présente pour remercier Bertrand Bolduc avec qui j'ai eu le bonheur de travailler durant pratiquement une décennie. Je tiens à le remercier de la confiance qu'il m'a accordée toutes ces années et je souhaite qu'il poursuive son chemin avec la plus grande satisfaction possible. Je remercie évidemment également mes collègues du comité de direction, mes complices dans les bons coups comme dans l'adversité, ainsi que le personnel de l'Ordre qui m'accompagne avec confiance dans tous les changements que nous opérons actuellement pour devenir un meilleur ordre, tant pour le public que pour nos membres !

La directrice générale,

Manon Lambert

Pharmacienne, M. Sc., ASC



Rapport du conseil d'administration

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE

JEAN-PHILIPPE ADAM, GENEVIÈVE CAYER, FRANÇOIS DUHAMEL, JOSÉE FALARDEAU,
MARTIN FRANCO, ÉRIC GAMACHE, YANN GOSSELIN-GAUDREAU, JOSÉE GRÉGOIRE,
ANTOINE MATHIEU-PIOTTE, DANIELLE MARCOUX, PAULA PARHON, RENÉE PIETTE,
LOUISE POIRIER-LANDRY, BEVERLY SALOMON, DENIS VILLENEUVE, BERTRAND BOLDUC

Au 31 mars 2022, le conseil d'administration (CA) de l'Ordre était composé de 16 administratrices et administrateurs, incluant le président. Sept séances ordinaires et deux séances extraordinaires ont été tenues pendant l'exercice 2022-2023.

Le président a été élu par acclamation au suffrage universel des membres, le 31 mai 2019. Il est appuyé par 11 administrateur(trice)s élu(e)s, 4 administratrices nommées par l'Office des professions du Québec et la directrice générale (DG) de l'Ordre, Manon Lambert. Cette dernière est entrée en fonction le 2 mai 2005 et son salaire annuel est de 259 963,13\$. Le mandat du président et des administrateur(trice)s est de quatre ans. Le nombre de mandats consécutifs au même titre est limité à deux. Les membres du CA sont soumis au [Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités](#), dont la dernière mise à jour a été approuvée le 27 octobre 2020 et se trouve sur le site Web de l'Ordre.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEUR(TRICE)S

L'Ordre s'est doté d'une politique de rémunération des administrateur(trice)s, des membres de comités et groupes de travail. Selon celle-ci, chaque personne est réputée consacrer, pour une réunion d'une journée, au moins 11,5 heures de travail, soit 7 heures pour assister à la réunion, 3 heures de préparation immédiate à la réunion et 1,5 heure en moyenne pour les travaux entre les réunions.

La rémunération horaire de référence étant de 71\$ pour l'année 2022-2023, le jeton de présence s'élève à 816,50\$.

Valeur du jeton de présence

Un jeton de présence = 11,5 × rémunération horaire de référence	
Type de participation	Rémunération
Réunion tenue en présentiel ou par tout moyen technologique :	
• De 1 h ou moins	20% du jeton de présence
• De 1 h 01 min à 2 h	40% du jeton de présence
• De 2 h 01 min à 3 h	60% du jeton de présence
• Ou participation de 3 h ou moins à une réunion de plus de 3 h	
• De plus de 3 h et qu'elle dépasse ou non 7 h	1 jeton de présence
Plus d'une réunion dans la même journée et durée totale des réunions inférieure ou égale à 7 h	1 jeton de présence
Plus d'une réunion dans la même journée et durée totale des réunions supérieure à 7 h	1,5 jeton de présence



Renseignements sur les membres du conseil d'administration (2022-2023)

Nom	Mode d'élection ¹	Début du mandat actuel	Nbre de mandats, consécutifs ou non, terminés au 31 mars	Taux de participation aux CA ³	Rémunération globale	Participation à un comité ²	Taux de participation aux comités ²⁻³
Président							
Bertrand Bolduc, président	Élu	Juin 2019	3 ^e mandat en cours*	9/9	182 523,58 \$	Exécutif	7/7
						Gouvernance	6/6
						Attribution des prix	1/1
Bas-Saint-Laurent/Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine/Côte-Nord/Abitibi-Témiscamingue/Nord-du-Québec/Saguenay–Lac-Saint-Jean							
Yann Gosselin-Gaudreault	Élu	Juin 2021	2 ^e mandat en cours	8/9	13 803,95 \$	Exécutif	7/7
						Évaluation du PO et du DG	6/6
Capitale-Nationale/Chaudière-Appalaches/Mauricie							
Josée Grégoire	Élue	Juin 2019	1 ^{er} mandat en cours	9/9	11 553,20 \$	Exécutif	6/7
						Évaluation du PO et du DG	6/6
Denis Villeneuve	Élu	Juin 2021	1 ^{er} mandat en cours	9/9	6 640,20 \$	–	
Montréal							
Jean-Philippe Adam	Élu	Juin 2021	1 ^{er} mandat en cours	9/9	20 297,95 \$	Audit	7/7
						Inspection professionnelle	13/13
						Conseil d'arbitrage des comptes	–
Martin Franco	Élu	Juin 2019	3 ^e mandat en cours*	9/9	10 896,20 \$	Gouvernance	6/6
						Attribution des prix	1/1
Beverly Salomon	Élue par le CA	Mars 2020	1 ^{er} mandat en cours*	9/9	9 356,20 \$	Gouvernance	6/6
						Attribution des prix	1/1
						Réviseur de l'admission à la pratique	1/1
Laval/Laurentides/Lanaudière/Outaouais							
François Duhamel	Élu	Juin 2019	3 ^e mandat en cours*	8/9	12 022,95 \$	Exécutif	1/1
						Évaluation du PO et du DG	2/2
						Gouvernance	3/3
						Audit	4/5
						Formation des pharmaciens	1/1
Josée Falardeau	Élue	Juin 2021	1 ^{er} mandat en cours	9/9	10 880,20 \$	Audit	7/7
						Formation des pharmaciens	1/1
						Réviseur de l'admission à la pratique	1/1
						Conseil d'arbitrage des comptes	–
Estrie/Montérégie/Centre-du-Québec							
Geneviève Cayer	Élue	Juin 2021	2 ^e mandat en cours*	9/9	6 356,20 \$	Décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle	6/6
Éric Gamache	Élu	Juin 2019	2 ^e mandat* en cours	9/9	15 319,95 \$	Exécutif	6/6
						Évaluation du PO et du DG	4/4
						Admission à la pratique	5/5
						Gouvernance	3/3
Antoine Mathieu-Piotte	Élu	Juin 2021	1 ^{er} mandat en cours	9/9	8 266,70 \$	Formation des pharmaciens	2/2
						Étude des demandes de dispense des formations obligatoires	5/5
						Conseil d'arbitrage des comptes	–

1. Les administrateur(trice)s sont élu(e)s au suffrage universel des membres, ou au suffrage des membres du CA dans le cas d'une vacance.

2. Implication : du 1^{er} avril au 13 septembre 2022 puis du 14 septembre 2022 (date de nomination annuelle des président(e)s et membres de comités) jusqu'au 31 mars 2023.

3. Nombre de réunions tenues depuis la date d'entrée en fonction de l'administrateur(trice) ou de sa nomination sur le comité.

* Le premier mandat a été amorcé à la suite d'une vacance de poste.

RENSEIGNEMENTS SUR LES ADMINISTRATRICES NOMMÉES PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS

Administratrices nommées par l'Office des professions du Québec

Nom	Début du mandat actuel	Nombre de mandats, consécutifs ou non, terminés au 31 mars	Taux de participation aux CA ²	Rémunération globale	Participation à un comité	Taux de participation aux comités ¹
Danièle Marcoux	Juin 2019	1 ^{er} mandat en cours	9/9	14 857,00 \$	Exécutif	1/1
					Inspection professionnelle	9/10
					Évaluation du PO et du DG	6/6
Paula Parhon	Juin 2019	1 ^{er} mandat en cours	8/9	7 519,50 \$	Évaluation du PO et du DG	2/2
					Gouvernance	6/6
					Réviseur de l'admission à la pratique	1/1
Louise Poirier-Landry	Juin 2021	2 ^e mandat en cours	9/9	13 891,25 \$	Audit	6/7
					Inspection professionnelle	8/8
Renée Piette	Juin 2021	1 ^{er} mandat en cours	9/9	7 172,00 \$	Exécutif	6/6
					Évaluation du PO et du DG	4/4

1. Implication : du 1^{er} avril au 13 septembre 2022 puis du 14 septembre 2022 (date de nominations annuelles des présidents(es) et membres de comités) jusqu'au 31 mars 2023.
2. Nombre de réunions tenues depuis la date d'entrée en fonction de l'administrateur(trice) ou de sa nomination sur le comité.

FORMATION DES MEMBRES DU CA RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Activités de formation suivies au cours de l'exercice ou antérieurement

Formation	Nombre d'administrateur(trice)s l'ayant suivie	Nombre d'administrateur(trice)s ne l'ayant pas suivie
Rôle d'un conseil d'administration	11	5*
Gouvernance et éthique	14	2**
Égalité entre les femmes et les hommes	16	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	16	0

* Deux nouveaux membres du CA ne l'ont pas encore suivie et trois en ont été exemptés par le comité de gouvernance et le CA en raison de leur expérience.

** Ces administrateur(trice)s détiennent un titre ASC/IAS que l'Ordre considère comme équivalent à cette formation. C'est donc la totalité des membres du CA qui ont suivi cette formation, selon l'Ordre.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale annuelle (AGA) de l'Ordre des pharmaciens du Québec a eu lieu le 6 octobre 2022, au Centre PHI. Elle a aussi été diffusée virtuellement et, au total, 151 membres différents y ont assisté en personne ou à distance. Parmi les sujets traités par le président, mentionnons :

- Les nouvelles activités professionnelles des pharmaciens et pharmaciennes ;
- La formation des technicien(ne)s et assistant(e)s techniques en pharmacie ;
- La pénurie de main-d'œuvre ;
- Le *Règlement sur certains contrats que peuvent conclure les pharmaciens dans l'exercice de leur profession* ;
- Le rôle des pharmacien(ne)s pendant la pandémie (vaccination, prescription de Paxlovid^{MC}, etc.).

Les états financiers et un résumé de la consultation sur la cotisation annuelle des membres pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024 ont été présentés par la directrice générale.

Les membres ont approuvé la *Politique de rémunération des administrateurs, membres de comités et groupes de travail*, ainsi qu'un ajustement de 3 % à l'échelle salariale du président pour l'exercice 2023-2024, en plus de choisir l'auditeur pour les états financiers de l'exercice. Les membres ont aussi demandé que des points portant sur la pénurie de main-d'œuvre et l'organisation du travail soient ajoutés à l'ordre du jour de l'AGA.

Aucune assemblée générale extraordinaire n'a eu lieu pendant l'exercice.



NOMINATIONS

Le CA a résolu de nommer les personnes suivantes comme membres du groupe de pilotage de l'exercice de planification stratégique 2023-2026 de l'Ordre :

- M. Bertrand Bolduc, président de l'Ordre,
- M^{me} Manon Lambert, directrice générale,
- M^e Edith Rondeau, directrice principale des affaires juridiques et secrétaire de l'Ordre,
- M^{me} Julie Villeneuve, directrice principale des communications et des relations avec les membres et le public,
- M^{me} Danièle Marcoux, administratrice nommée,
- M. Yann Gosselin-Gaudreault, administrateur,
- M^{me} Sandrine Perret, conseillère en gestion de portefeuille de projets.

Le CA a résolu de nommer M. Gérard Guilbault, à titre de vice-président du comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle. M^{me} Danièle Marcoux, administratrice nommée par l'Office des professions du Québec, a été nommée comme membre du comité d'évaluation du président de l'Ordre (PO) et du directeur général (DG), à titre d'observatrice.

Le CA a aussi procédé à la nomination de M^{me} Patricia Lemay à titre de secrétaire du conseil de discipline ainsi que de M^{me} Katia Daviau et M^e Vincent Généreux-de-Guise à titre de secrétaires substituts du conseil de discipline. Finalement, le CA a nommé M. Naji Tom Samaha, pharmacien, à titre de syndic correspondant.

GOVERNANCE

Le CA a procédé à l'évaluation du rendement de la DG et du PO et a fixé des objectifs à atteindre pour chacun d'eux pour l'année en cours. Il a évalué que la DG et le PO ont atteint un niveau de rendement qui satisfait les attentes. Le CA a approuvé le plan de perfectionnement et de développement de la DG et du PO.

Le comité de gouvernance avait été mandaté pour réviser la procédure visant la fixation des objectifs et l'évaluation de la performance du PO et de la DG, en collaboration avec le comité d'évaluation du PO et du DG (CEPODG), pour bonifier les outils prévus et y intégrer l'aspect d'évaluation multisource pour l'exercice 2022-2023. Finalement, le CA a résolu de surseoir à l'intégration d'une évaluation multisource. Le comité de gouvernance et le CEPODG essaieront de trouver des solutions pour assurer l'appréciation des critères de la grille d'évaluation du DG, qui sont actuellement plus difficiles à évaluer. Ils intégreront dans cette démarche la directrice principale de la Direction de l'évolution organisationnelle et des talents.

Le CA a adopté le plan d'action 2022-2023 et en a confié le suivi de sa réalisation au comité de gouvernance. Il a aussi adopté le plan de relève de l'Ordre pour l'année 2022-2023.

FORMATION DE COMITÉS

Le *Règlement sur l'inspection professionnelle* n'ayant pas été mis à jour depuis 2013 et une refonte en profondeur étant nécessaire pour améliorer l'efficacité des processus et prévoir l'implication du membre dans sa démarche d'inspection, le CA a résolu de former un comité qui proposera des orientations au CA pour réviser ledit règlement.



Un appel de candidatures a été lancé auprès des membres de l'Ordre pour pourvoir les postes dans les comités de l'Ordre, conformément à la *Politique sur les comités*. Le président de l'Ordre a choisi les candidats et candidates qu'il recommande pour chacun des postes et le CA a résolu de procéder à la nomination des candidat(e)s sélectionné(e)s aux postes désignés.

FINANCES

Le CA a adopté les états financiers vérifiés par la firme PwC au 31 mars 2022. Il a résolu de proposer à l'AGA de renommer la firme PwC comme auditeurs de l'Ordre pour l'exercice financier 2022-2023 avec des honoraires de base de 30 900 \$ + 7 % de frais administratifs pour un total de 33 063 \$. Le CA a aussi approuvé les états financiers du FARPOPOQ pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2022.

Le CA a adopté un budget équilibré pour 2022-2023. Il a aussi adopté les prévisions budgétaires pour 2023-2024 qui prévoient des revenus totaux de 14 624 800 \$ et des dépenses totales de 14 624 800 \$.

Le CA a adopté le programme de dépenses d'immobilisations de 166 000 \$ pour l'exercice 2022-2023, en baisse de 6 % par rapport au budget 2021-2022, et il a prévu un programme de dépenses d'immobilisations de 190 000 \$ pour l'exercice 2023-2024.

La *Politique de gestion financière* prévoit que le coût des activités du Bureau du syndic doit être alimenté par le versement, le cas échéant, de 20 % du solde de l'excédent des revenus sur les dépenses, jusqu'à l'équivalent d'un maximum de deux mois d'opération du Bureau du syndic. Étant donné que le montant de la réserve à constituer est de 520 000 \$ et que le montant affecté du Bureau du syndic est de 500 000 \$, le CA a résolu de transférer un montant de 20 000 \$ au fonds affecté du Bureau du syndic pour l'exercice 2021-2022.

L'Ordre étant engagé dans la mise en place d'un nouveau modèle organisationnel pour lui permettre de réaliser sa vision, le CA avait alloué à la Direction générale un fonds affecté à la réalisation de la transformation organisationnelle. Étant donné qu'il restait un solde à ce fonds, le CA a permis à la DG d'utiliser le solde du fonds, d'un montant d'environ 270 000 \$ pour poursuivre les activités non récurrentes nécessaires pour réaliser la transformation organisationnelle. Parmi ceux-ci, on pense aux frais de recrutement, aux frais liés à la communication interne, à la réévaluation des emplois modifiés en raison de la transformation, à l'accompagnement des directeurs, à l'embauche de ressources temporaires, aux activités de consolidation des équipes, etc. Le CA a aussi résolu d'imputer les dépenses occasionnées par la transformation organisationnelle en 2021-2022 au fonds affecté à la transformation organisationnelle.

Le CA a adopté le plan d'effectifs 2022-2023 qui a pour effet de porter le nombre d'équivalents temps complet (ETC) permanents de 67,4 à 71,2.

Le CA a résolu d'indexer de 3 % toutes les échelles salariales pour l'exercice 2022-2023, incluant celle de la DG, en tenant compte des critères indiqués dans la *Politique de gestion des salaires*, de l'environnement externe changeant, qui laisse poindre une pénurie de

« Le Règlement sur l'inspection professionnelle n'ayant pas été mis à jour depuis 2013 et une refonte en profondeur étant nécessaire pour améliorer l'efficacité des processus et prévoir l'implication du membre dans sa démarche d'inspection, le CA a résolu de former un comité qui proposera des orientations au CA pour réviser ledit règlement. »

personnel en pharmacie pouvant influencer les hausses salariales, et du fait que l'attraction et la rétention du personnel compétent est un enjeu majeur dans le marché de l'emploi actuel.

Le CA a résolu de proposer à l'AGA un ajustement de 3 % de l'échelle salariale du PO pour l'exercice 2023-2024. Il a aussi approuvé la *Politique de rémunération des administrateurs, membres de comités et groupes de travail* ainsi que l'indexation du taux horaire de référence pour la rémunération des administrateurs et membres de comités et groupes de travail à 72 \$ en 2023-2024.

Le CA a haussé le niveau de cotisation annuelle de 35 \$ (3 %) pour l'exercice 2023-2024, pour une cotisation totale de 1 204 \$ (plus les taxes applicables), payable en un versement. Le CA a aussi fixé le montant de la cotisation annuelle 2023-2024 des personnes ayant atteint l'âge de 60 ans au 1^{er} avril de l'exercice, ainsi que pour les personnes atteintes d'une condition médicale grave les empêchant d'exercer un emploi, à 10 % du montant de la cotisation exigée des autres membres de l'Ordre.

Le CA peut déterminer les frais d'administration exigibles pour les demandes adressées à l'Ordre par les membres ou les candidats à l'exercice de la profession. Étant donné que les tarifs de formation continue, d'accréditation et des demandes d'équivalence de diplôme n'ont pas fait l'objet d'indexation depuis plusieurs années, il a été résolu d'accepter la hausse des tarifs, lorsque cela s'applique, à compter du 1^{er} avril 2023.

ADOPTION DE POLITIQUES ET PROCÉDURES

Le CA a adopté la *Politique sur les rôles et responsabilités du président de l'Ordre des pharmaciens du Québec* avec modification pour qu'y soit abordé son rôle dans la gestion du Fonds d'assurance. Il est suggéré que le maintien des liens réguliers entre le président du comité de décision d'assurance et le PO soit indiqué dans la politique. La *Politique sur les devoirs et responsabilités des administrateurs*, le profil recherché chez un administrateur(trice), et le questionnaire actualisé d'auto-évaluation des profils de compétences des administrateur(trice)s, en annexe de la *Politique sur le mandat du CA*, ont aussi été adoptés.

Le CA a adopté une version actualisée des politiques suivantes : la *Politique sur la rémunération des administrateurs, des membres de comités et groupes de travail*, la *Politique de fonctionnement des séances du conseil d'administration et du comité exécutif*, la *Politique sur le mandat du comité exécutif* et la *Politique sur les comités*. Cette dernière a été actualisée pour abolir le comité interordres CMQ-OPQ, entre autres. De plus, le CA a adopté la version

actualisée du serment de discrétion des administrateur(trice)s en annexe de la *Politique sur le code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres des comités*.

Enfin, il a aussi adopté la *Politique de reconnaissance et de valorisation des talents* et la *Politique encadrant la gouvernance à l'égard des renseignements personnels* en remplacement de la *Politique sur la sécurité des ressources informationnelles*.



ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

La *Loi sur les assureurs* a rendu obligatoire la création d'un comité de décision en matière d'assurance. Considérant que le président de ce comité doit assumer certaines responsabilités et posséder des expertises pointues, le CA a approuvé que sa rémunération de 39 792 \$ soit indexée de 2,5 %, portant la rémunération à 40 800 \$. Le CA a aussi approuvé le versement d'une rémunération additionnelle, réévaluée annuellement, de 3 000 \$ par trimestre aux non-pharmacien(ne)s qui siègent au comité de décision en matière d'assurance.

Le CA a résolu d'adopter la *Politique de gestion intégrée des risques* et la *Politique de gestion du capital* présentées par le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (FARPOPQ).

Le CA a résolu de maintenir la prime du FARPOPQ au niveau de 2022. La prime annuelle d'assurance relative à la catégorie d'assuré(e)s ainsi qu'au niveau de montant de la garantie choisie est de :

	2 M\$	3 M\$	5 M\$
Catégorie A	–	293 \$	343 \$
Catégorie B	–	100 \$	150 \$
Société	200 \$		

AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGALES

L'Office des professions a consulté l'Ordre pour le reclassement de six médicaments vétérinaires et deux médicaments d'usage humain faisant partie des annexes IV et V du *Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments*. Le CA a adopté les suggestions des pharmacien(ne)s de la Direction de la qualité de l'exercice et des relations partenaires qui ont analysé le dossier et a transmis les recommandations à l'Office des professions conformément à l'article 37.1 de la *Loi sur la pharmacie*.

Le CA a adopté, dans sa version française et anglaise, le *Règlement modifiant le règlement sur l'amorce et la modification d'une thérapie médicamenteuse, sur l'administration d'un médicament et sur la prescription de tests par un pharmacien* et l'a transmis au secrétariat de l'Office des professions du Québec pour approbation conformément à l'article 95 du *Code des professions*.

Le CA a adopté le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur l'organisation de l'Ordre des pharmaciens du Québec et les élections à son conseil d'administration*. Il a ensuite adopté à titre de principe le projet de *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des pharmaciens du Québec et les élections à son Conseil d'administration*. Des démarches ont été entreprises auprès du Conseil interprofessionnel du Québec afin de signer une entente contractuelle pour obtenir l'accès à la plateforme de vote électronique. Le CA a résolu qu'un moyen technologique soit utilisé comme méthode de vote pour les élections 2023.

Le CA a résolu de ratifier le projet d'entente sur la pratique transjuridictionnelle de l'Association nationale des organismes de réglementation de la pharmacie.

PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Le CA a adopté, à titre d'orientation, le projet de *Règlement sur certains contrats que peuvent conclure les pharmaciens dans l'exercice de leur profession*. Il a adopté le projet de guide d'exercice sur la délégation en pharmacie et a approuvé le programme de surveillance générale de l'exercice de la profession pour 2022-2023.

En mai 2022, l'Institut national d'excellence en santé et services sociaux (INESSS) a publié un protocole médical national sur l'administration de l'aide médicale à mourir chez l'adulte. Le guide d'exercice sur l'aide médicale à mourir (AMM) devait donc être revu pour que son contenu soit en cohérence avec le Protocole de l'INESSS et pour faciliter l'accès aux médicaments dans les cas exceptionnels où l'AMM à domicile serait souhaitée. Le guide a été mis à jour en collaboration avec le Collège des médecins et a été accepté par les ordres professionnels consultés. Le CA a donc adopté les recommandations, en adéquation avec la sortie du Protocole médical national publié par l'INESSS.

Le CA a résolu d'abroger la norme 92.02 (Distribution et monitoring de la clozapine) et de publier une communication, du type question de pratique, afin d'accompagner les membres dans leur démarche.

Le CA a résolu d'entériner une résolution qui fixe le montant de la cotisation à 190,66 \$ (incluant la prime d'assurance responsabilité professionnelle et la contribution à l'Office des professions) pour les pharmacien(ne)s ayant bénéficié d'une autorisation spéciale en vertu des décrets 2020-022 et 2021-022 et qui désirent se réinscrire au tableau de l'Ordre pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2023.

Orientations stratégiques

Notre plus récent plan stratégique couvre la période 2020-2023. Avec ce plan, notre mission demeurait la même, mais notre vision et nos valeurs ont changé et de nouvelles orientations ont été adoptées par le conseil d'administration, soit :

1

Livrer la transformation à même les ressources disponibles à l'Ordre.

2

Accroître la performance organisationnelle de l'Ordre en développant une culture de pragmatisme.

3

Améliorer la réponse aux besoins de soutien des membres en vue de respecter leurs obligations professionnelles, et des patient(e)s en contact avec l'Ordre.

4

Transformer la profession pour maximiser la pertinence des soins pharmaceutiques offerts aux patient(e)s.

5

Actualiser l'encadrement de la profession en développant une approche simplifiée et efficace favorisant l'amélioration de la qualité des soins et la confiance du public.

6

Favoriser l'indépendance professionnelle des pharmacien(ne)s.

Afin d'atteindre nos objectifs, nous avons mis en place une structure de gestion de projets. Depuis le début de l'exercice de planification stratégique, plusieurs projets ont été lancés, un certain nombre ont été complétés et d'autres se poursuivent. Voici l'état d'avancement des projets stratégiques pour l'exercice 2022-2023 :

Projets stratégiques	État d'avancement
Suivi budgétaire – planification stratégique	Réalisé
Revoir la structure organisationnelle pour améliorer l'efficience	Réalisé
Développer un portail d'entreprise	Réalisé
Implanter le processus d'appréciation de la contribution	Réalisé
Implanter un outil de suivi de portefeuille des projets	Réalisé
Identifier et optimiser trois processus-clés	Réalisé
Définir et structurer l'offre de services TI	À faire
Mesurer la satisfaction de la clientèle	Réalisé
Mettre en place le service à la clientèle	En cours
Implanter les nouvelles activités (PL31) et la pratique collaborative	Réalisé
Nouvelle fonction de travail en pharmacien (technicien(ne)s en pharmacie)	En cours
Soutien à la transformation	À faire
Refonte du programme de surveillance	Réalisé
Intégrer un mécanisme formel de gestion des risques	À faire
Réflexion sur l'utilisation de la technologie en inspection	À faire
Simplifier la documentation professionnelle en la centrant sur les principes et la pertinence des soins, plutôt que sur les moyens	Complété (pour l'an 1, soit PL31) Phase 2 : En cours
Développer et diffuser une formation sur le jugement professionnel	Réalisé
Encadrer l'indépendance professionnelle	En cours

Notre portefeuille de projets comprend aussi des projets organisationnels qui, eux, sont suivis par le comité de direction de l'Ordre.

Comités de gestion formés par le conseil d'administration

Le conseil d'administration de l'Ordre a formé quatre comités de gestion, soit le comité exécutif, le comité de gouvernance, le comité d'audit et le comité d'évaluation du président de l'Ordre et du directeur général. La liste des membres de ces comités se trouve en page 31.

COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif (CE) est constitué de cinq administrateurs et administratrices, ainsi que de la directrice générale et de la secrétaire de l'Ordre. Il a pour mandat de superviser l'administration courante des affaires de l'Ordre et d'exercer les pouvoirs que lui délègue le conseil d'administration (CA), conformément au *Code des professions*. Les fonctions relatives aux ressources humaines relèvent du CE étant donné l'absence de comité de ressources humaines à l'Ordre.

Pendant l'exercice 2022-2023, le CE a tenu 7 réunions ordinaires (et aucune réunion extraordinaire) au cours desquelles il a adopté 56 résolutions. Le CE ayant un pouvoir de recommandation pour tout ce qui touche le budget, les échelles salariales et le montant de la cotisation, notamment, plusieurs de ces résolutions concernaient des recommandations au CA que ce dernier traitera dans le prochain exercice.

Le CA ayant délégué au CE le pouvoir de traiter les dossiers de membres poursuivis en responsabilité professionnelle, il a pris des résolutions dans les dossiers suivants :

- Il a pris acte de l'avis de règlement intervenu dans un dossier ;
- Il a transmis deux dossiers au comité d'inspection professionnelle (CIP) pour qu'une inspection sur l'organisation du circuit du médicament soit réalisée et demandé à deux membres d'informer l'Ordre de tout règlement hors-cour ou jugement de la Cour du Québec ;
- Enfin, il a fermé les dossiers de trois membres.



Le CE peut imposer des mesures de perfectionnement à un membre, sur recommandation du CIP, et, en cas d'échec, limiter ou suspendre le droit d'exercice de ce membre durant cette période. Au cours de l'exercice 2022-2023, il a imposé des mesures de perfectionnement à quatre membres et transmis leur dossier à la Direction de la qualité de l'exercice et des relations partenaires (DQERP). Il a suspendu l'obligation d'un membre de compléter des mesures de perfectionnement et a limité le droit d'exercice de ce dernier en plus de publier un avis de limitation. Le CE a imposé à un membre de réussir des mesures de perfectionnement et a limité le droit d'exercice de ce membre en plus de publier un avis de limitation et de transmettre le dossier à la DQERP. Après avoir constaté l'échec de deux membres aux mesures de perfectionnement qui leur avaient été imposées, le CE a résolu de leur imposer de nouvelles mesures de perfectionnement, de maintenir leur limitation d'exercice et de transmettre les dossiers à la DQERP. Enfin, deux membres ont réussi les mesures de perfectionnement qui leur avaient été imposées.

Le CA a délégué au CE le pouvoir de limiter le droit d'exercer des activités professionnelles d'un membre lorsque celui-ci y consent. Ainsi, le CE a limité le droit d'exercice de huit membres et publié un avis de limitation volontaire pour chacun d'eux.

Le CA a délégué au CE le pouvoir de suspendre le droit d'exercer des activités professionnelles pour les membres qui n'ont pas rempli les exigences du *Règlement sur la formation continue obligatoire des pharmaciens*. La période de référence ayant pris fin le 31 mars 2022, le CE a résolu de suspendre, à compter du 12 septembre 2022, le droit d'exercice de 68 pharmaciens et pharmaciennes qui sont en défaut de remplir les exigences prévues pour la période 2018-2022.

Le CE a révisé une décision rendue par le comité d'étude des demandes de dispense des formations obligatoires et a maintenu la décision prise par ce dernier en rejetant la demande d'un membre.

Puisque l'Ordre souhaite mettre en place une solution numérique intégrée et infonuagique qui desservira l'ensemble des processus de gestion et de soutien des membres, le CE a résolu d'octroyer le contrat à la firme Eudonet pour un budget estimé sur 28 mois de 820 800 \$, incluant une provision de 20 %, plus l'acquisition annuelle des licences SaaS au coût de 115 820 \$, plus l'augmentation annuelle de 3 %.

Enfin, le CE a accepté, de la compagnie Victor Canada, la police d'assurance responsabilité civile des administrateur(trice)s et dirigeant(e)s s'élevant à 48 900 \$ (taxes en sus) et la police d'assurance responsabilité civile générale avec une prime annuelle de 2 625 \$ (taxes en sus).

COMITÉ DE GOUVERNANCE

Le comité de gouvernance a pour mandat général d'effectuer en continu la vigie des meilleures pratiques de gouvernance, particulièrement celles applicables aux ordres professionnels, et de formuler ses recommandations au CA.

Au cours de l'exercice 2022-2023, le comité a tenu quatre rencontres. Il a revu plusieurs politiques conformément au calendrier de révision établi par l'Ordre et a continué à progresser dans ses démarches relativement à la mise en application des lignes directrices en matière de gouvernance adoptées et diffusées par l'Office des professions.

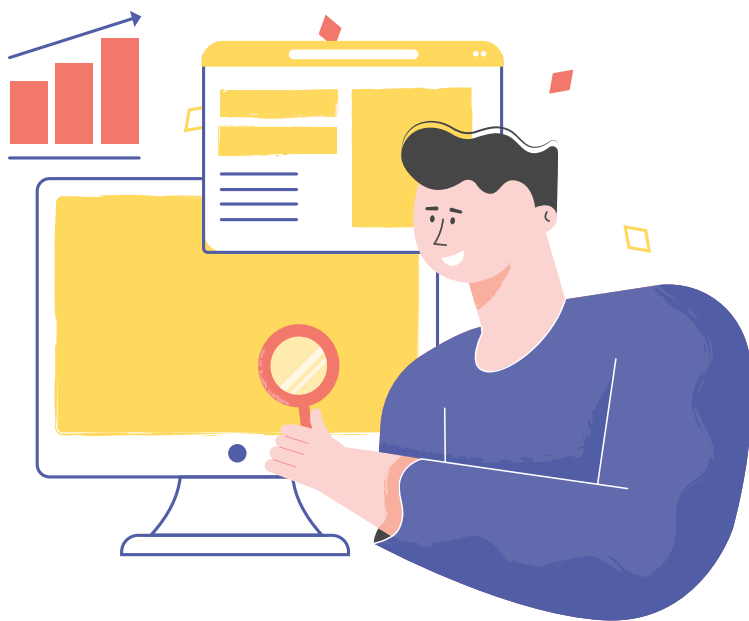
Plus particulièrement, le comité de gouvernance a :

- Révisé la *Politique sur les comités* ;
- Remplacé la *Politique de sécurité des ressources informationnelles* par la *Politique encadrant la gouvernance à l'égard des renseignements personnels* et a apporté des modifications au serment de discrétion des administrateur(trice)s ;
- Révisé la *Politique sur les devoirs et responsabilités d'un administrateur* ainsi que le profil recherché chez un administrateur ou une administratrice ;
- Mis à jour la *Politique sur le mandat du comité exécutif* ;
- Mis à jour la *Politique sur les rôles et responsabilités du président de l'Ordre* ;
- Mis à jour la *Politique sur la rémunération des administrateurs, membres de comités et groupes de travail* ;
- Révisé la *Politique sur le fonctionnement des séances du conseil d'administration et du CE* ;
- Mis à jour le formulaire d'auto-évaluation des profils de compétences des administrateurs et administratrices joint en annexe de la *Politique sur le mandat du conseil d'administration* ;
- Entamé les travaux pour la révision de la *Politique sur le mandat du conseil d'administration* ainsi que les procédures liées ;
- Analysé les résultats des évaluations de performance du CA et a élaboré un plan d'action révisé sur le fonctionnement du CA.

Politiques et pratiques de gouvernance

Nom de la politique	Entrée en vigueur	Dernière révision	Prochaine révision
Élaboration des politiques et procédures	2007	2019	2024
Mandat du conseil d'administration	2007	2018	2023
Éthique et de déontologie des administrateurs et des membres des comités	2018	–	2023
Devoirs et les responsabilités des administrateurs	2007	2023	2027
Remboursement des dépenses des administrateurs et membres des comités	2007	2019	2025
Rémunération des administrateurs, membres de comités et groupes de travail	2007	2022	2026
Évaluation de la gouvernance de l'Ordre	2008	2020	2025
Orientation et formation des administrateurs et de certains membres de comités	2009	2019	2024
Communications	2013	2019	2025
Publicité et commandites	2019	–	2025
Conduite des relations avec les partenaires externes	2018	–	2022
Règles de fonctionnement de l'AGA des membres	2019	–	2024
Médias sociaux	2021	–	2026
Mandat du comité exécutif	1981	2022	2026
Fonctionnement des séances du conseil d'administration et du comité exécutif	2009	2022	2026
Rôles et responsabilités du président de l'Ordre	2008	2022	2026
Rémunération du président et du directeur général et secrétaire de l'Ordre	2008	2017	2023
Comités	2003	2022	2026
Fixation des objectifs et évaluation de la performance annuelle du président et du directeur général et secrétaire de l'Ordre des pharmaciens du Québec	2011	2020	2025
Politique encadrant la gouvernance à l'égard des renseignements personnels (Remplace la Politique sur la sécurité des ressources informationnelles)	2023	–	2027





COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit est obligatoire selon les exigences de l'Office des professions du Québec. Il relève du CA et est chargé de l'aider à s'acquitter de ses obligations et responsabilités de surveillance relatives à la qualité, l'intégrité et la production de l'information financière. Il assume aussi les responsabilités suivantes :

- Gérer les liquidités ;
- S'assurer que la politique de placement est adéquate à la prise de risque acceptable par le CA, sinon il recommande des ajustements ;
- Recommander la nomination de l'auditeur indépendant en procédant à des appels d'offres selon les bonnes pratiques de gouvernance, minimalement tous les 5 ans ;
- Surveiller les activités d'audit externe et du contrôle interne ;
- Examiner les états financiers annuels audités et recommander au CA de les adopter et de les présenter à l'assemblée générale annuelle ;

- Évaluer la performance des auditeurs externes et recommander ou non le renouvellement du mandat de l'auditeur indépendant pour la prochaine année ;
- Recommander la reconduite du mandat du gestionnaire externe de placements, sinon suggérer un ou une gestionnaire de remplacement.

Cette année, le mandat du comité a été élargi de manière à assumer également la gestion des risques. Cette responsabilité s'ajoute à ses responsabilités traditionnelles énumérées précédemment.

Au cours de l'exercice 2022-2023, le comité a tenu 7 réunions. Les membres ont traité 10 dossiers récurrents, et fait 9 recommandations au CA, lesquelles ont toutes été entérinées.

Vu le rôle élargi du comité d'audit, un quatrième membre, le pharmacien François Duhamel, s'est joint à ses collègues Jean-Philippe Adam et Josée Falardeau à compter de juin 2022. Le comité jouit maintenant de quatre sièges afin de bien assumer ses responsabilités d'audit et de gestion des risques.

Les activités du comité d'audit au cours de la dernière année sont les suivantes :

- Renouvellement du mandat de PwC pour l'audit des états financiers pour l'année se terminant en mars 2023 ;
- Approbation du plan d'audit produit par les auditeurs externes après s'être assuré qu'aucune restriction ou limite ne leur a été imposée ;
- Examen des travaux d'audit de PwC, rencontre avec les auditeurs, recommandation des états financiers au CA pour présentation à l'assemblée générale annuelle ;
- Collaboration avec le comité de gouvernance sur l'élaboration d'une politique de gestion intégrée des risques. Ce projet n'étant pas terminé, les travaux se poursuivront l'an prochain ;
- Revue de la politique de placement et confirmation de sa pertinence ;
- Rapport sur les placements et signalement de toute anomalie par rapport aux politiques existantes ;
- Révision trimestrielle du rapport de reddition de comptes quant à la conformité des dépenses de fonction du président et de la directrice générale.

Compte tenu de changements dans les normes comptables, lesquelles auraient pu causer du travail additionnel au Fonds d'assurance (FARPOPQ), et vu notre satisfaction des services rendus par nos auditeurs au cours des quatre dernières années, il a été recommandé au CA de ne pas aller en appel d'offres comme nous le faisons tous les cinq ans. Il a été recommandé de renouveler le mandat d'audit de PwC pour la période de 2024 à 2026. Afin de maintenir une bonne gouvernance ; l'associé au dossier sera cependant remplacé.

Le comité d'audit est un comité qui adhère aux valeurs de l'Ordre, soit l'adaptabilité, le pragmatisme, l'esprit d'équipe, l'innovation et le courage.

COMITÉ D'ÉVALUATION DU PRÉSIDENT DE L'ORDRE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le comité d'évaluation du président de l'Ordre (PO) et du directeur général (DG) procède à l'évaluation du PO et de la DG en fonction de la politique sur la *Fixation des objectifs et évaluation de la performance annuelle du PO et du DG* et de la *Politique sur la rémunération du PO et du DG*. Il fait ses recommandations au CA pour les évaluations annuelles du PO et du DG pour l'année passée et lui propose également les objectifs annuels des deux dirigeants pour l'année à venir, en respectant les paramètres fixés par les politiques concernées et la procédure afférente.

Les activités régulières du comité d'évaluation du PO et du DG sont divisées en deux, soit l'évaluation de mi-année (d'octobre à décembre), servant à apprécier l'état d'avancement des objectifs des deux dirigeants, et l'évaluation de fin d'année (de mars à juin) au cours de laquelle le rendement et les accomplissements des deux dirigeants sont appréciés, leurs objectifs respectifs sont fixés pour l'exercice suivant et une base pour leur développement professionnel est fournie. Le comité a tenu six séances au cours de l'exercice.





Message des administratrices nommées (2022-2023)

L'Ordre des pharmaciens du Québec compte quatre administratrices nommées par l'Office des professions pour garantir un regard externe et impartial quant à la protection du public. Nous jouissons des mêmes pouvoirs et sommes soumises aux mêmes obligations que les administratrices et administrateurs élus. Nous sommes pleinement indépendantes et sommes particulièrement attentives aux orientations de l'Ordre dans une perspective de protection du public.

À titre d'organisme régi par le *Code des professions*, l'Ordre des pharmaciens du Québec a pour mission de veiller à la protection du public en encourageant les pratiques pharmaceutiques de qualité et en faisant la promotion de l'usage approprié des médicaments au sein de la société. À cette fin, l'Ordre utilise les mécanismes prévus au *Code des professions* pour encadrer les services dispensés à la population québécoise par ses quelque 10 000 membres et s'assurer de la qualité des services rendus.

Encore cette année, plusieurs décisions prises par le conseil d'administration (CA) font suite aux grands changements qui ont eu lieu au cours des dernières années, soit plus particulièrement l'adoption du projet de loi 31 (*Loi modifiant principalement la Loi sur la pharmacie afin de favoriser l'accès à certains services*) et de la loi 25 (*Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*), la poursuite de deux projets majeurs : la suite de l'implantation du plan stratégique 2020-2023 ainsi que la mise en place de la structure organisationnelle. La *Loi sur les assureurs* est venue modifier la gouvernance des opérations d'assurance de l'Ordre. De plus, la *Politique de gestion intégrée des risques* requise par les lignes directrices de l'Autorité des marchés financiers pour les assureurs a été adoptée.

À la suite de l'adoption du projet de loi 31 en 2020, l'offre de services pharmaceutiques a été élargie de manière significative, ce qui a requis un encadrement renforcé afin de bien protéger le public. À ce titre, au cours de la dernière année, l'Ordre a joué un rôle significatif dans les dossiers suivants :

- L'entérinement de la mise à jour du guide d'exercice sur l'aide médicale à mourir ;
- Le développement de formations obligatoires sur des sujets tels que l'administration d'un médicament ou d'un vaccin, les analyses de laboratoire pour accompagner le patient ou la patiente et optimiser sa thérapie médicamenteuse, etc. ;
- L'encadrement de la pratique d'une nouvelle fonction en pharmacie, soit le *Règlement sur les activités professionnelles des pharmaciens pouvant être exercées par un assistant technique, un technicien ou une personne en voie d'obtenir un permis d'exercice de la pharmacie* ;
- L'inspection particulière sur les compétences des pharmaciens et pharmaciennes ;
- L'indépendance professionnelle – *Règlement sur certains contrats que peuvent conclure les pharmaciens dans l'exercice de leur profession* ;
- La politique sur les devoirs et responsabilités des administrateurs et administratrices qui terminent leur mandat ;
- La gestion de la formation continue obligatoire, compte tenu que le premier cycle de formation continue a été complété au cours de cet exercice.

À la suite de l'entrée en vigueur de la loi 25, le CA a mis en place certains jalons en fonction des échéances prévues pour son implantation en 2024. Les jalons mis en place cette année incluent :

- La mise en place du projet de loi et l'administration de celui-ci ;
- La cartographie des renseignements personnels et des pratiques de protection des renseignements personnels ;
- La nomination d'une personne responsable de la protection des renseignements personnels ;
- La mise en place d'un comité de protection des renseignements personnels ;
- La mise en place d'un processus de signalement d'un incident de confidentialité ;
- La détermination de l'applicabilité à l'Ordre des changements apportés aux dispositions concernant la communication de renseignements personnels et la mise en œuvre des changements requis si applicables ;
- La détermination de l'applicabilité des dispositions concernant la biométrie et la mise en œuvre des procédures nécessaires si applicable.

La politique de gestion intégrée des risques pour le FARPOPQ a amené le CA à demander à ce qu'une telle politique soit aussi développée pour l'Ordre dans son ensemble.

Nous sommes heureuses d'avoir pu contribuer activement aux décisions du CA au moment où les pharmaciens et pharmaciennes jouent un rôle accru dans le domaine de la santé, et alors que les conditions sociales sont difficiles vu la pandémie.

De plus, la rigueur de la surveillance effectuée par les comités et le CA ainsi que la qualité et la transparence de la reddition de comptes de la direction témoignent des bonnes pratiques de gouvernance en vigueur, un gage supplémentaire de protection du public.

Également, par la participation de chacune de nous à plusieurs comités de l'Ordre, au processus de planification stratégique, à la définition de sa nouvelle vision et de ses valeurs ainsi qu'à ses décisions au cours du dernier exercice, nous nous assurons de bien remplir notre mandat toujours avec le même objectif de protection du public. Nous entendons continuer à relever les défis à venir avec rigueur et enthousiasme, et ce, en collégialité avec les autres membres du conseil.

Les administratrices nommées,

Danièle Marcoux, LL. B.

Paula Parhon, M. Sc., ASC, Adm.A

Louise Poirier-Landry, M. Sc., IAS.A

Renée Piette, CPA, ASC

Application des normes d'éthique et de déontologie aux administrateur(trice)s de l'Ordre

Les administrateurs et administratrices de l'Ordre sont soumis au [*Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités*](#) dont la dernière mise à jour a été approuvée le 27 octobre 2020¹.

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un ou une administratrice ou par un membre d'un comité autre que le conseil de discipline de l'Ordre ou par un membre d'un groupe de travail de l'Ordre. Il assure aussi le traitement de toute plainte portée au conseil d'administration (CA) contre un membre du conseil de discipline autre que le ou la présidente pour un manquement au [*Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels*](#).

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est régi par le [*Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie*](#)² de l'Ordre. Au cours de l'exercice 2022-2023, il n'a tenu aucune réunion.

Aucune activité relative à l'application du code d'éthique et de déontologie des membres du CA de l'Ordre n'était pendante au 31 mars 2022 et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice 2022-2023.

Membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Nom	Statut	Durée du mandat
Stéphanie Mercier	Pharmacienne, ancienne administratrice et présidente du comité	1 an
Bernard Chartier	Comptable professionnel agréé dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office les administrateurs	1 an
Marc Lapierre	Pharmacien ayant une expertise en matière de déontologie et d'éthique	1 an

NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DES COMITÉS

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars 2023 et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice 2022-2023 au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le CA.

1. Le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités* peut être consulté sur le site Web de l'Ordre (L'Ordre > Gouvernance > Politiques et formulaires).

2. Le *Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie* peut être consulté sur le site Web de l'Ordre : (L'Ordre > Gouvernance > Politiques et formulaires).

Comités de l'Ordre et leurs membres au 31 mars 2023

Mandatés et formés par le conseil d'administration, les comités de l'Ordre travaillent à l'avancement des divers dossiers et soumettent des avis et des recommandations à ce dernier.

L'Ordre compte deux types de comités soit :

- les comités obligatoires, c'est-à-dire des comités permanents dont l'existence est rendue obligatoire en vertu d'une loi ou d'un règlement;
- les comités facultatifs, nommés par le CA afin d'obtenir un avis ou pour orienter les actions de l'Ordre.

COMITÉS OBLIGATOIRES

Conseil de discipline

Sandrine Amadori Mathieu / Catherine Assaf / Marie-Andrée Benoit / Alexandre Cadieux / Jonathan Chbat / Amine Elwan / Yvan Lagacé / Jérôme Landry / Jean-François Laroche / Pierre Lavallée / Guylaine Leclerc / Louise Mallet / Catherine Ménard / Loydz-Valessa Merlain / Quoc Dung Nguyen / Marie-France Perrier / Caroline Pichette / Marie-Christine Potvin / Issame Eddine Rzik / Mélanie Simard / Julie Teasdale / Patrick Thivierge / Thomas Weil / William Matthew Lee Sui Chun / Patricia Lemay, secrétaire / Nathalie Condé, secrétaire substitut / Katia Daviau, secrétaire substitut / M^e Vincent Généreux-de Guise, secrétaire substitut / M^e Edith Rondeau, secrétaire substitut / M^e Mélanie Asselin, secrétaire substitut

Comité d'inspection professionnelle

Frédéric Poitras, président, secteur communautaire / Marie-Line Renaud, membre secteur communautaire / Ni Ruo, membre secteur hospitalier / Jean-Philippe Adam, membre secteur hospitalier / Esther Warren, membre secteur universitaire / Louise Poirier-Landry, membre représentant le public / Danièle Marcoux, membre représentant le public / Caroline Yale, membre substitut secteur communautaire / François P. Turgeon, membre substitut secteur universitaire / Caroline Charest, membre substitut secteur hospitalier / Chantal St-Arnaud, secrétaire / Pascale Gervais, secrétaire substitut / Céline Breton, secrétaire substitut

Comité de révision

Georges-Émile Bourgault, président / Reynald Tremblay, vice-président / Chantale De Champlain, membre / Yves-Albert Paquette, représentant du public / Robert Blanchette, représentant du public / Judith Desmarais, représentante du public / Ruth Boachie, membre / Myriam Chaput, membre / Pierre-Hugues Poirier, membre / M^e Vincent Généreux-De Guise, secrétaire



Comité de la formation des pharmaciens

Antoine Mathieu-Piotte, président / Catherine Bouchard, représentante, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur / Simon Laverdière, représentant suppléant, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur / Nathalie Letarte, représentante, Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) / Marie-Laurence Tremblay, représentante, Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) / Josée Falardeau, membre / Anick Minville, secrétaire

Comité de l'admission à la pratique

Éric Gamache, président / Marie-Claude Binette, représentante de l'Université de Montréal / Ever Andres Herrera Cantor / Francis Richard / Valérie Soyer / Anick Minville, secrétaire

Comité réviseur de l'admission à la pratique

Paula Parhon, présidente / Beverly Salomon / Josée Falardeau / M^e Edith Rondeau, secrétaire / M^e Vincent Gagnéux-de Guise, secrétaire substitut

Comité d'étude des demandes de dispense des formations obligatoires

Marie-Line Renaud, présidente / Antoine Mathieu-Piotte / Jean-François Desagné / Anick Minville, secrétaire

Comité d'audit

Louise Poirier-Landry, présidente / Jean-Philippe Adam / Josée Falardeau / François Duhamel / Christine Mc Carthy, secrétaire

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Stéphanie Mercier, présidente / Bernard Chartier, membre, administrateur nommé par l'Office des professions / Marc Lapierre, membre secrétaire

Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle

Stéphane Plante, président / Gérard Guilbault, membre, vice-président / Geneviève Cayer / Marthe Lacroix / Stéphane Lavallée / Kevin Mejo / Caroline Thomassin / Brigitte Corbeil, secrétaire

Conseil d'arbitrage des comptes

Josée Falardeau, présidente / Antoine Mathieu-Piotte / Jean-Philippe Adam

Comité d'enquête du programme Alerte

Lynda Chartrand, présidente / Danielle Boulais / Josée Morin / Claudie Fournier

COMITÉS FACULTATIFS

Comité exécutif

Bertrand Bolduc, président / Éric Gamache / Yann Gosselin-Gaudreault / Josée Grégoire / Renée Piette / M^e Edith Rondeau, secrétaire

Comité de gouvernance

Martin Franco, président / Bertrand Bolduc / Manon Lambert / Paula Parhon / François Duhamel / Beverly Salomon / M^e Edith Rondeau, secrétaire

Comité d'évaluation du président de l'Ordre et du directeur général et secrétaire

Yann Gosselin-Gaudreault, président / Éric Gamache / Josée Grégoire / Danièle Marcoux / Renée Piette / Isabelle Torres, secrétaire

Comité d'attribution des prix de l'Ordre

Bertrand Bolduc, président / Judith Choquette / Martin Franco / Marc Parent / Beverly Salomon / François Schubert / Marie-Noëlle Caron, secrétaire

Personnel de l'Ordre

AU 31 MARS 2023

L'Ordre compte 74 employé(e)s à temps plein ou partiel, soit 69,3 ETC.

Direction générale

Manon Lambert, pharmacienne, directrice générale

Direction de l'évolution organisationnelle et des talents

Isabelle Torres, directrice principale

Josée Maloney, conseillère en gestion des talents

Émilie Poueyto, adjointe de direction

Direction des affaires juridiques et secrétariat de l'Ordre

M^e Edith Rondeau, avocate, directrice principale et secrétaire

Katia Daviau, technicienne juridique

M^e Vincent Généreux-De Guise, avocat, conseiller juridique

M^e Mariam Guirguis, avocate, conseillère juridique

Angie Landeau, agente administrative

Patricia Lemay, coordonnatrice et secrétaire du conseil de discipline

M^e To-Yen Tran, notaire, conseillère juridique

– Direction adjointe – Registrariat

Anick Minville, pharmacienne, directrice du registrariat et secrétaire adjointe

Hlima Amesguine, adjointe administrative à l'inscription

Alexandra Bagnas, agente administrative à l'admission

François Bérard, pharmacien, conseiller-analyste

Nathalie Condé, technicienne juridique et analyste-rechercheuse

Annie Stafylakis, agente administrative, formation continue obligatoire

Direction des enquêtes

Lynda Chartrand, pharmacienne, syndique, directrice principale

Karine Coupal, pharmacienne, syndique adjointe

Bernard Deshaies, pharmacien, syndic adjoint

Pierre-Marc Déziel, pharmacien, syndic adjoint

Nathalie Lacasse, pharmacienne, syndique adjointe

Marie-Josée Loisel, pharmacienne, syndique adjointe

Richard Nadeau, pharmacien, syndic adjoint

Éric Tremblay, pharmacien, syndic correspondant

– Direction adjointe – Prévention et relations internes

Josée Morin, pharmacienne, syndique adjointe, directrice

Danielle Boulais, responsable des programmes Alerte et MVL

Lise Carrière, adjointe de direction

Catherine Dubois, agente administrative

Claudie Fournier, technicienne juridique et analyste-rechercheuse

Eveline Langevin, agente administrative

Suzanne Lemire, agente administrative

Hélène Pépin, adjointe administrative

Direction de la qualité de l'exercice et des relations partenaires

Patrick Boudreault, pharmacien, directeur principal

– Direction adjointe – Soutien professionnel et formation continue

Guylaine Bertrand, pharmacienne, conseillère-analyste

Michel Caron, pharmacien, conseiller-analyste

Jacinthe Émond, infographiste

Guillaume Leduc, pharmacien, conseiller-analyste et conseiller pédagogique

Marie-Ève Turcotte, pharmacienne, conseillère-analyste

Théodora Zikos, conseillère-analyste

– Direction adjointe – Inspection professionnelle

Chantal St-Arnaud, pharmacienne, directrice à l'inspection professionnelle

Mathilde Bantegnie, agente administrative

Lynda Bigras, agente administrative

Pascale Blaise, pharmacienne, inspectrice

Audrey Bouchard, adjointe administrative par intérim

Annie Boulanger, pharmacienne, inspectrice

Céline Breton, pharmacienne, inspectrice

Line Fontaine, pharmacienne, inspectrice

Charles Fortier, pharmacien, inspecteur

Pascale Gervais, pharmacienne, inspectrice

Hélène Gilbert, pharmacienne, inspectrice

Josée Mélançon, coordonnatrice administrative

Émilie Ouellet, pharmacienne, inspectrice

Isabelle Ouellette, agente administrative

Karine Patry, pharmacienne, inspectrice

Laurie Soulière, pharmacienne, inspectrice

Charline Syayighosola, agente administrative

Aïcha Toïha, agente administrative par intérim

Direction des finances et des systèmes d'information

Christine Mc Carthy, directrice principale

André Gravel, aide-comptable et responsable des ressources matérielles

Claudie Robillard, archiviste

Nathalie Tellier, contrôleur

Tamara Chéry, technicienne à la comptabilité et à la paie

– Direction adjointe des systèmes d'information

Marie-Claude Foisy, directrice, systèmes d'information

Zahira Nanèche, technicienne informatique, centre d'assistance TI

Direction des communications et des relations avec les membres et le public

Julie Villeneuve, directrice principale

Amina Bousbia, conseillère, communications professionnelles et événements

Marie-Noëlle Caron, agente administrative

Paul Cérat, conseiller, communications et relations publiques

Sophie Deschans, coordonnatrice expérience-client

Manon Langelier, secrétaire-réceptionniste

Noémie Léveillé, conseillère, communications numériques et image de marque

Nancy Marando, conseillère, communications organisationnelles

Valérie Verville, conseillère, communications professionnelles et événements (congé de maternité)



Comité de formation

Activités du comité de la formation des pharmaciens

Le comité de la formation des pharmaciens a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la qualité de la formation des pharmacien(ne)s.

Le comité a pour fonction :

- de revoir, à la lumière de l'évolution des connaissances et de la pratique, notamment eu égard à la protection du public, la situation relative à la qualité de la formation et, le cas échéant, faire rapport de ses constatations au conseil d'administration (CA);
- de donner son avis au CA en regard de la qualité de la formation :
 - sur les projets comportant la révision ou l'élaboration des objectifs ou normes d'équivalence de diplôme et de la formation donnant ouverture au permis d'exercer la pharmacie;
 - sur les moyens pouvant favoriser la qualité de la formation, notamment en proposant des solutions aux problèmes constatés.

Deux programmes d'études donnent accès aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés en vue de la délivrance du permis d'exercice de la pharmacie au Québec. Il s'agit du doctorat de 1^{er} cycle en pharmacie de l'Université de Montréal et du doctorat de 1^{er} cycle en pharmacie de l'Université Laval.

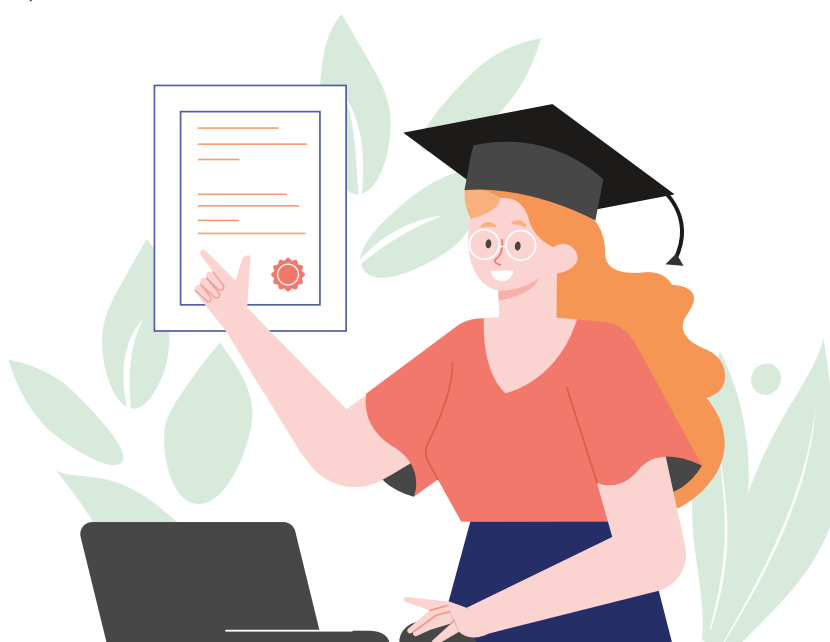
L'Université de Montréal offre également le programme de Qualification en pharmacie, un programme d'appoint permettant aux diplômé(e)s en pharmacie formé(e)s hors Canada de suivre la formation requise afin d'obtenir une équivalence de leur diplôme ou de leur formation.

En 2022-2023, le comité a tenu deux réunions au cours desquelles il a effectué les suivis requis à propos de l'évaluation des compétences des étudiant(e)s dans le programme de Qualification en pharmacie de l'Université de Montréal. Le comité a continué à recueillir de l'information relative à la qualité de la formation en égard à l'évolution de la pratique grâce à des rencontres avec des représentant(e)s de la Direction de l'inspection professionnelle et de la Direction des enquêtes de l'Ordre.

L'échéancier des travaux du comité de la formation des pharmaciens suit le cycle d'agrément des programmes du Conseil canadien de l'agrément des programmes de pharmacie (CCAPP) :

- Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars 2022 et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice;
- Le comité a déposé une note au conseil d'administration l'informant du suivi qu'il a fait à la suite de la précédente visite d'agrément d'un programme et du dépôt des rapports requis par le CCAPP. Aucun élément particulier ne nécessite un suivi supplémentaire de la part du comité avant la prochaine visite d'agrément prévue pour ce programme en 2023-2024;
- Un suivi de l'évaluation et de l'agrément d'un programme aura lieu en 2023-2024.

Aucun programme d'études n'a fait l'objet d'un avis d'ajout ou de retrait au *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis*.



A close-up photograph of a person wearing a white lab coat, holding a silver tablet with both hands. The person's fingers are visible, interacting with the screen. In the background, other people in white lab coats are blurred, suggesting a clinical or hospital environment. A red rectangular box is overlaid in the bottom left corner, containing white text.

Reconnaissance
des équivalences

Activités relatives à la reconnaissance des équivalences

L'Ordre étudie les demandes d'équivalence des diplômé(e)s formé(e)s à l'étranger en vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de pharmacien*.

Cent cinquante-deux (152) diplômé(e)s en pharmacie ont demandé la reconnaissance de l'équivalence de leur diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Canada ou de leur formation acquise hors du Québec. Quant aux diplômé(e)s en pharmacie du Canada ayant une autorisation pour exercer la pharmacie au Canada, ils demandent une reconnaissance de leurs qualifications professionnelles en vertu de l'*Accord de mobilité à l'intention des pharmaciens canadiens* (ARM canadien) plutôt que l'équivalence de leur diplôme et de leur formation.

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION

Au cours de l'exercice 2022-2023, le comité de l'admission à la pratique a tenu 9 réunions et rendu 166 décisions relatives aux demandes d'équivalence de diplôme et de la formation qui ont été déposées. Les tableaux suivants font état des activités liées à l'étude des demandes d'équivalence pendant l'exercice.

Diplôme ou formation obtenus

Nombre de personnes concernées	Au Canada		Hors du Canada
	Au Québec	Hors du Québec	
Demandes pendantes au 31 mars 2022 (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	–	1	21
Demandes reçues au cours de l'exercice	–	5	177
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition*	–	–	–
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle*	–	6	152
Demandes refusées au cours de l'exercice*	–	–	–
Demandes pendantes au 31 mars 2023 (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	–	–	46

* Les données indiquées ici ne concernent que les décisions initiales pour les demandes reçues au cours de l'exercice ou antérieurement, et pour lesquelles aucune décision n'avait encore été prise.

Après l'étude de leur demande, les diplômé(e)s formé(e)s à l'étranger reçoivent une décision précisant, le cas échéant, la nécessité de suivre une formation d'appoint, déterminée selon les besoins de formation complémentaires identifiés lors de l'évaluation de la demande d'équivalence. En 2022-2023, les décisions rendues incluent la réussite d'un ou de plusieurs cours totalisant de 3 à 81,5 crédits de formation complémentaire. Les décisions précisent également la nécessité de réussir, au besoin, un stage de 1^{er} cycle et un stage d'internat.

Exigences complémentaires imposées pour l'obtention d'une équivalence de diplôme et de la formation en pharmacie

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées*	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec**	Hors du Canada
Un ou des cours	–	1	19
Une formation d'appoint (incluant un ou des stages)	–	–	107
Un ou des stages	–	6	41
Un ou des examens	–	–	–
Autres exigences complémentaires	–	–	–

* Un ou une diplômée formée à l'étranger peut se voir imposer plus d'une exigence complémentaire.

** Mais au Canada.

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

L'Ordre a un règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais celui-ci ne concerne que des modalités administratives.

L'Ordre ne dispose pas d'un règlement définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession (pris en application du paragraphe e de l'article 94 du *Code des professions*), ni d'un règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialistes (pris en application du paragraphe i du *Code des professions*).

FORMATION DES PERSONNES CHARGÉES D'ÉLABORER OU D'APPLIQUER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS

À l'Ordre, ce sont les membres du comité de l'admission à la pratique (6 jusqu'en septembre 2022, 5 par la suite), du comité réviseur de l'admission à la pratique (5) et des employé(e)s du registrariat (4/6) qui sont tenu(e)s de suivre les formations relatives à leurs fonctions.

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement

Nombre de personnes	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	14	0
Égalité entre les hommes et les femmes	14	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	14	0

AUTRES ACTIONS DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME OU DE LA FORMATION

L'Ordre gère deux ententes de mobilité pour les pharmaciens(ne)s, soit une entente spécifique aux pharmaciens(ne)s canadiens(ne)s et une entente de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles avec la France. Ces ententes sont en vigueur depuis plusieurs années.

Un programme de formation d'appoint destiné aux diplômé(e)s formé(e)s à l'étranger est également offert depuis 2011 par la Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal. Une nouvelle version du programme est entrée en vigueur en septembre 2021 à la suite de l'évaluation institutionnelle du programme. L'Ordre a collaboré et contribué aux travaux d'évaluation et de restructuration du programme.

L'Ordre collabore avec l'Association nationale des organismes de réglementation de la pharmacie (ANORP) sur des actions en vue de faciliter l'accès à la profession au Québec et au Canada. Au cours des dernières années, l'Ordre a collaboré au développement du *Portail pour pharmaciens Canada*, un endroit central pour trouver des renseignements et des outils d'auto-évaluation pour les diplômé(e)s formé(e)s à l'étranger.

L'Ordre a également participé au Programme pilote de préparation à la formation pratique (4PF), un projet d'envergure nationale pancanadien qui visait à offrir des outils, des ressources (ex. : modules d'apprentissage) et un programme de mentorat pour les diplômé(e)s formé(e)s à l'étranger qui voulaient obtenir une première expérience canadienne en pharmacie. Le projet s'est terminé en décembre 2022.

Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

Conformément au *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de pharmacie*, le comité réviseur de l'admission à la pratique révise, à la demande d'un candidat ou d'une candidate, la décision du comité d'admission à la pratique de ne pas reconnaître ou de reconnaître en partie l'équivalence de diplôme ou de la formation.

Durant l'exercice 2022-2023, une demande de révision a été déposée et une décision a été rendue.

Demandes de révision d'une décision sur la reconnaissance des équivalences

	Nombre
Demandes de révision pendantes au 31 mars 2022	0
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	1
Demandes de révision présentées hors délai	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (y compris les demandes pendantes) (au total)	
• maintenant la décision initiale	1
• modifiant la décision initiale	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	1
Demandes de révision pendantes au 31 mars 2023 (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0



A photograph of a pharmacist with curly hair and glasses, wearing a white lab coat, holding a small white container and explaining it to a customer with long brown hair. They are in a pharmacy setting with shelves of products in the background.

Assurance
responsabilité
professionnelle

Activités relatives aux opérations d'assurance responsabilité professionnelle

Au cours du dernier exercice, le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (FARPOPQ) a poursuivi les différentes activités prévues à son plan d'action, dont des travaux en lien avec :

- La refonte du site Web ;
- Le développement d'un formulaire en ligne de déclaration des avis de réclamation ;
- La norme comptable IFRS 17 ;
- La révision du libellé d'assurance ;
- La sécurité de notre environnement informatique ;
- Les nouvelles dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels dans le secteur privé (loi 25).
- La planification, l'organisation, le contrôle et la coordination des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles relatives au Fonds d'assurance ;
- L'élaboration d'un programme visant la prévention des sinistres ;
- Les activités de placement des actifs du Fonds d'assurance ;
- Les activités relatives à l'audit des activités du Fonds d'assurance.

Notre gestion rigoureuse contribue à assurer la pérennité du Fonds et guide nos efforts de gestion et de prévention. Malgré une hausse significative du nombre d'avis d'incidents traités par le Fonds dans les dernières années, nous avons été en mesure de maintenir, pour les pharmaciens et pharmaciennes, une prime stable dans un contexte inflationniste élevé. Cette prime d'assurance responsabilité est parmi les moins élevées chez les ordres professionnels.

COMITÉ DE DÉCISION EN MATIÈRE D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Le comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle (ci-après le « comité de décision ») supervise les activités de la Société de gestion FARPOPQ en regard des éléments suivants :

- Le traitement des déclarations de sinistre de nature à mettre en jeu la garantie prévue par les contrats d'assurance souscrits par l'Ordre ;
- L'élaboration de la structure du programme de réassurance ;
- La gestion des autres opérations financières du Fonds d'assurance ;
- L'administration générale et la conduite des affaires du Fonds d'assurance ;
- La mise en œuvre de ses décisions ;

Le comité de décision a tenu six rencontres entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023. Il est composé des membres suivants :

Membres	Jetons
M. Stéphane Plante, pharmacien, ASC, président	40 632 \$
M ^{me} Geneviève Cayer, pharmacienne et membre du conseil d'administration de l'Ordre	4 551 \$
M. Gérard Guibault, CFA et ASC, vice-président	16 551 \$
M ^{me} Marthe Lacroix, FICA, FCAS et ASC	17 368 \$
M. Stéphane Lavallée, pharmacien	4 551 \$
M. Kevin Mejo, pharmacien	5 368 \$
M ^{me} Caroline Thomassin, avocate	17 368 \$

Les dirigeants, gestionnaires et membres du comité de décision sont soumis au [Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités](#) de l'Ordre des pharmaciens du Québec.

Nous tenons à remercier chacun des membres du comité de décision pour leur contribution soutenue et pour leur implication, tout au long de cet exercice financier.

LE FONDS EN CHIFFRES

Nos assuré(e)s

Tous les pharmacien(ne)s inscrit(e)s au tableau de l'Ordre ainsi que toutes les sociétés (S.E.N.C.R.L. ou S.P.A.) souscrivent à l'assurance responsabilité professionnelle du Fonds d'assurance pour la limite de garantie de base offerte. Le règlement de l'Ordre ne prévoit pas de situation où un(e) pharmacien(ne) inscrit(e) au tableau serait dispensé(e) de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle.

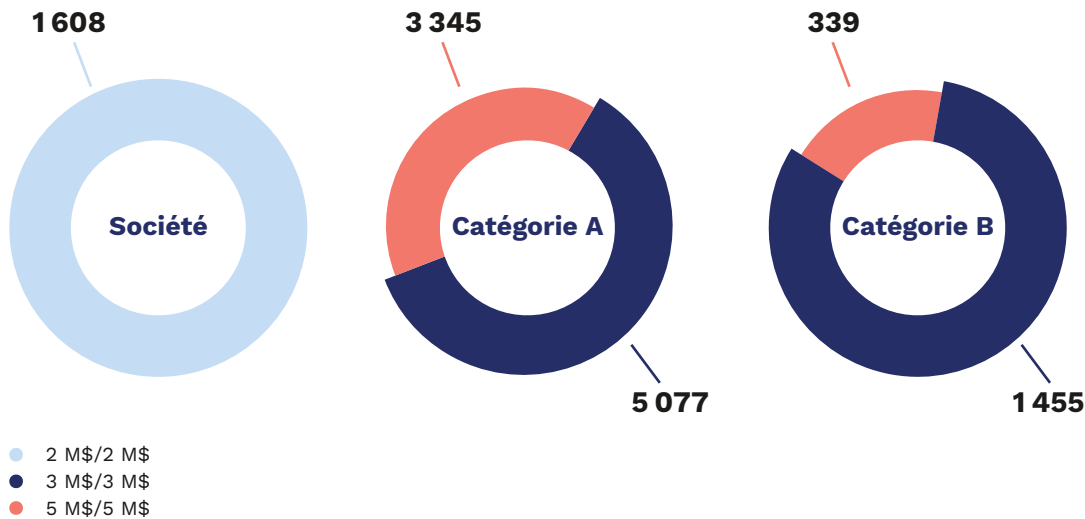
	Nombre de membres	Montant minimum de la garantie par membre par sinistre	Montant minimum de la garantie par membre pour l'ensemble des sinistres		Nombre de sociétés	Montant de la garantie par société par sinistre	Montant de la garantie par société pour l'ensemble des sinistres
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2023 qui souscrivent au Fonds d'assurance	10 216 (tous les pharmaciens(ne)s inscrit(e)s au tableau)	3 M\$*	3 M\$*	Sociétés inscrites au tableau de l'Ordre au 31 mars 2023 qui souscrivent au Fonds d'assurance	1 608*	2 M\$	2 M\$

* Certain(e)s pharmacien(ne)s optent pour une protection de 5 M\$ par sinistre/5 M\$ par année.

* 2 699 pharmacien(ne)s exercent au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A. à titre d'associé(e) ou d'actionnaire au 31 mars 2023.

Le tableau qui suit présente la ventilation du nombre de polices émises par limite de garantie au 31 mars 2023 :

Nombre de polices émises par limite de garantie



La catégorie A regroupe les pharmacien(ne)s pour qui le Fonds agit comme assureur primaire (ils et elles exercent principalement en milieu communautaire), alors que la catégorie B regroupe les pharmacien(ne)s retraité(e)s et les pharmacien(ne)s qui œuvrent principalement en milieu non communautaire, ou ceux et celles dont les activités pourraient être couvertes par une autre police d'assurance de responsabilité professionnelle en cas de sinistre. Le Fonds pourrait alors intervenir comme assureur excédentaire.

Réclamations

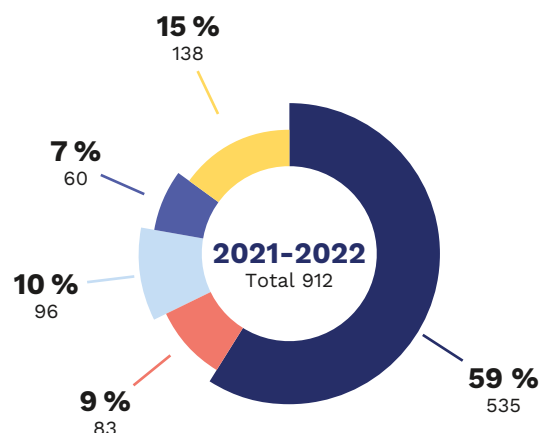
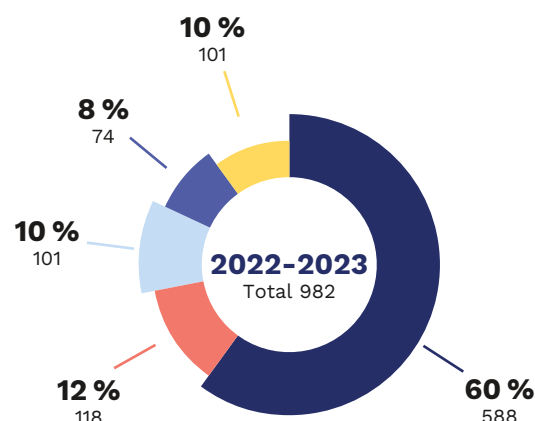
Le tableau qui suit présente le nombre de réclamations formulées à l'encontre des pharmacien(ne)s par une mise en demeure ou une procédure (réclamations formelles) ainsi que les avis préventifs qui nous ont été déclarés par les pharmacien(ne)s :

Nombre au 31 mars 2023	2021-2022 12 mois	2022-2023 12 mois
Réclamations formulées (mise en demeure et procédure) à l'encontre des pharmacien(ne)s	40	36
Membres concernés par ces réclamations	40	36
Déclarations de sinistre (avis préventifs) formulées par les pharmacien(ne)s	872	946
Membres concernés par ces réclamations	872	946
Total des dossiers traités	912	982

Ventilation du nombre de dossiers de sinistre selon leur statut

	Nombre de dossiers	Nombre de membres concernés
Dossiers de sinistre demeurés ouverts au 31 mars de l'année financière précédente	326	326
Réclamations des exercices précédents que l'on a rouvertes	5	5
Dossiers de sinistre ouverts au cours de l'année financière	982	982
Dossiers fermés au cours de l'exercice		
• Négation de couverture	1	1
• Sans paiement d'indemnité	901	901
• Avec paiement d'indemnité (limite de garantie suffisante)	27	27
• Avec paiement d'indemnité (limite de garantie insuffisante)	0	0
Nombre total de dossiers fermés dans l'exercice financier	929	929
Dossiers de sinistre demeurés ouverts au 31 mars 2023	384	384

Les principaux motifs des réclamations et avis préventifs sont :



- Erreur d'exécution de l'ordonnance
- Identification erronée du ou de la patiente
- Liée à la surveillance de la thérapie médicamenteuse
- Erreur d'interprétation
- Autre incident

Les plus fortes hausses entre 2021-2022 et 2022-2023 proviennent d'erreurs liées à l'identification des patient(e)s lors de la remise des médicaments (42%) et d'erreurs d'interprétation des ordonnances (23%).

SONDAGE DE SATISFACTION

Malgré la hausse du nombre d'avis présentés au Fonds, la satisfaction globale des pharmacien(ne)s à la suite d'une réclamation demeure très élevée à 98,1% (98,6% en 2021-2022).

COMMUNICATION ET PRÉVENTION

Infolettres du FARPOPQ

Au cours de la dernière année, le FARPOPQ a poursuivi ses efforts de communication et de prévention. Ces communications présentent des erreurs survenues en pharmacie et permettent aux pharmacien(ne)s de bénéficier d'apprentissages de cas vécus par leurs pairs et de moduler leurs façons de faire pour prévenir les incidents et accidents en pharmacie. Entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023, les publications ont porté sur des erreurs d'exécution d'ordonnance, des erreurs d'identification du patient ou de la patiente et les façons d'agir lorsqu'une erreur est constatée.



PRONOSTIC

Les maux ne doivent se pronostiquer que pour les prévenir.

UNE TIÈRCE PARTIE VOUS RÉVÈLE UNE ERREUR

CLIN D'ŒIL

PHARMA-QUIZ



PRN UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ ET CONFIDENTIEL

Agir adéquatement

Il arrive qu'une erreur soit constatée par un autre intervenant, par exemple une infirmière en soins à domicile ou dans une résidence privée, par un médecin, etc. Prenons l'exemple d'un patient qui aurait pris le mauvais médicament ou la mauvaise dose. Voici quelques éléments à se rappeler lorsque cela survient.

Écouter

Le mode écoute est à privilégier lorsqu'on vous révèle une erreur puisque vous devrez recueillir un maximum d'informations afin d'avoir un portrait global. Ces informations guideront vos prochaines actions auprès du patient.

Documenter

Rappelez-vous que la personne qui constate l'erreur ne possède habituellement pas toute l'information. Une vérification dans vos dossiers et dans le DSQ vous permettra d'obtenir un portrait complet. Lorsque c'est possible, questionnez tous les intervenants impliqués. Une note factuelle résumant les informations recueillies devrait ensuite apparaître au dossier du patient.

Protéger

Tout au long de la démarche, le pharmacien doit jouer son rôle en protégeant la santé du patient. La prise de mesures appropriées doit avoir préséance sur la gestion de l'erreur d'un point de vue de responsabilité professionnelle.

Ce n'est pas parce qu'il y a une erreur que le patient cessera nécessairement de visiter votre pharmacie. La justesse de vos premières interventions après la divulgation est primordiale dans le maintien de la relation de confiance.

PAIRS ET IMPAIRS

Quoi faire étape par étape

Pour bien documenter votre dossier, nous avons relevé certaines questions incontournables à se poser lorsque survient une erreur qui s'est rendue au patient. Optez pour une approche qui est adaptée à l'intervenant qui vous rapporte l'erreur, en gardant en tête vos obligations de confidentialité, mais aussi de divulgation au patient, s'il n'est pas au courant.

[Tableau PAIRS ET IMPAIRS téléchargeable et imprimable pour afficher au laboratoire](#)

PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE ET FINANCIÈRE

Résultats financiers de l'exercice

Au 31 mars 2023, l'exercice financier du Fonds s'est terminé avec un résultat net qui totalise 750 000 \$ comparativement à 369 000 \$ au 31 mars 2022. Le résultat global, quant à lui, résulte en un gain de 291 000 \$ comparativement à une perte de 364 000 \$ au 31 mars 2022. Ce gain s'explique principalement par les revenus sur les placements.

Le test du capital minimum (TCM), qui représente le ratio du capital disponible sur le capital minimum requis tel que défini par l'Autorité des marchés financiers, se situe à 793 % au 31 mars 2023 (717 % au 31 mars 2022). Le calcul exigé par l'Autorité des marchés financiers « détermine le niveau minimal de capital requis et non le niveau de capital optimal avec lequel un organisme d'autoréglementation se doit d'exercer ses activités d'assurance¹ ».

Placements

Les placements s'élèvent à 30,8 millions de dollars, en hausse de 2,3 % par rapport au 31 mars 2022.

Les placements sont investis selon la *Politique de placement* adoptée par le conseil d'administration de l'Ordre dans les fonds suivants :

FONDS DE ROULEMENT :

Le fonds de roulement correspond essentiellement aux besoins de liquidités courants afin de financer les dépenses à court terme. La durée des placements est inférieure à un an. Le fonds de roulement totalise 3,1 millions de dollars au 31 mars 2023.

FONDS D'APPARIEMENT :

Le fonds d'appariement a deux volets :

- « Appariement » qui vise à supporter les engagements des sinistres non réglés ainsi que les frais de règlement.
- « Surplus excédentaire » qui représente essentiellement la portion des capitaux propres qui excède le capital visé par le Fonds.

En cohérence avec les objectifs de ces deux volets, les sommes sont investies de façon conservatrice dans des titres à revenus fixes de qualité avec une durée de placement de moins de trois ans.

Le fonds d'appariement et de surplus excédentaire totalise 14,5 millions de dollars au 31 mars 2023, une hausse de 3,6 % par rapport au 31 mars 2022.



1. Autorité des marchés financiers. *Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital – Organismes d'autoréglementation.*

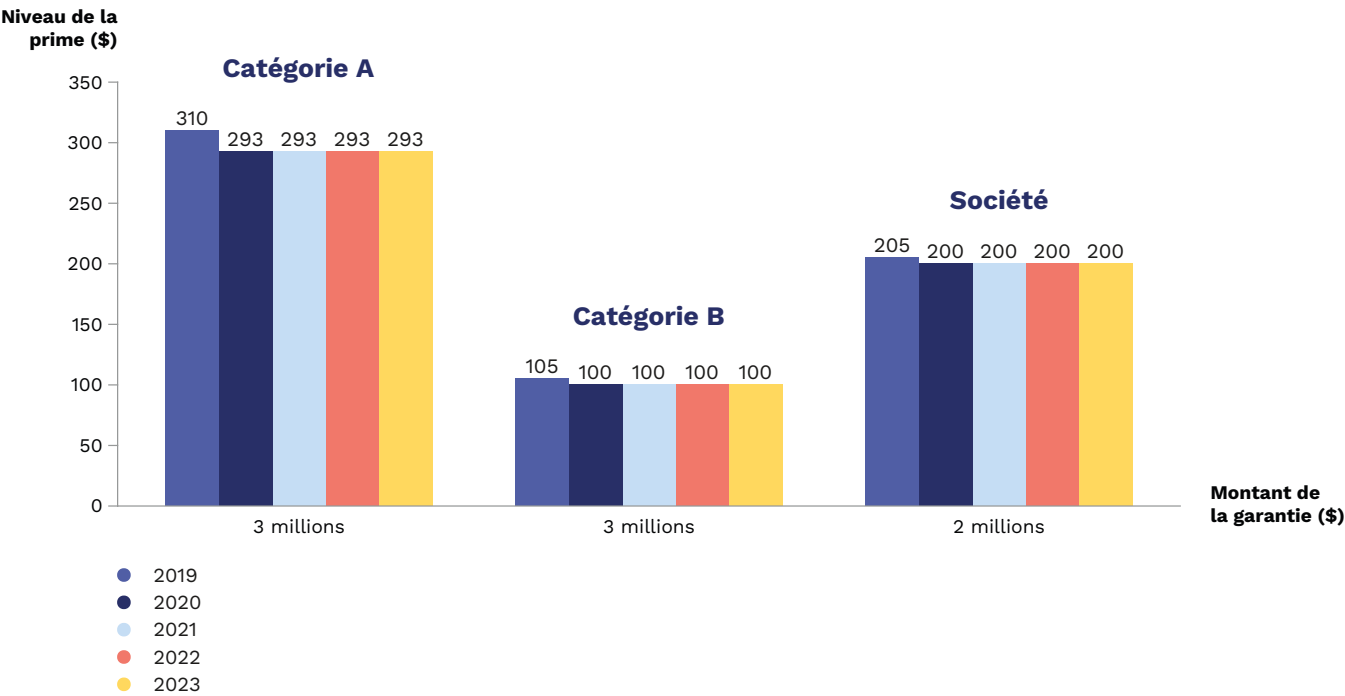
FONDS DE SURPLUS :

Le fonds de surplus correspond essentiellement au surplus accumulé duquel nous avons soustrait le surplus excédentaire. Le fonds de surplus est investi en obligations, en actions canadiennes et en actions étrangères avec un horizon de placement de moyen à long terme. Il totalisait 16,3 millions de dollars au 31 mars 2023, en hausse de 1,3% par rapport au 31 mars 2022.

Opérations d'assurance

Les sinistres et les frais de règlement encourus par le Fonds, pour l'exercice financier 2022-2023, sont en baisse de 354 992 \$ par rapport à 2021-2022, et totalisent 1,64 million de dollars. Cette diminution s'explique principalement par une diminution des sinistres payés dans l'année 2022-2023.

Les primes souscrites sont en légère hausse 2,1% au 31 mars 2023, par rapport à celles au 31 mars 2022, totalisant 3,128 millions de dollars. Cette hausse s'explique par l'augmentation du nombre de pharmacien(ne)s ou de sociétés, la prime étant stable depuis 2020-2021.



Les frais généraux d'exploitation totalisent 1,086 million de dollars au 31 mars 2023 comparativement à 1,219 million de dollars au 31 mars 2022.

PROTOCOLE DE COMMUNICATION

Les dispositions de la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières*, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2020, prévoient que le comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle doit transmettre, sous certaines conditions, des informations au Bureau du syndic ou au comité d'inspection de l'Ordre.

À cet égard, un protocole de communication vient encadrer les obligations du comité de décision envers l'Ordre.

La notification d'une information par le comité de décision ne peut porter que sur des éléments suffisamment significatifs et importants pour présenter une incidence sur la protection du public.

Lorsqu'une telle notification est faite, le comité de décision a satisfait à son obligation légale. Il appartient par la suite à l'Ordre d'opérer les suivis appropriés. Le comité de décision n'a pas identifié, sur les 58² dossiers de réclamation analysés, d'éléments suffisamment significatifs et importants pour présenter une incidence sur la protection du public. Aucune notification n'a été faite au comité d'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic.

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'information au comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'information au Bureau du syndic	0

PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION FARPOPQ

L'ensemble des réalisations du Fonds ne peut se faire sans l'apport d'une équipe dévouée. Nous tenons à les remercier pour leur engagement envers nos assuré(e)s, leur fidélité et l'excellence de leur travail :

Direction générale

Brigitte Corbeil, dirigeante des opérations d'assurance
Élise Mallette, adjointe de direction

Direction des réclamations

Carmina Magana-Lima, directrice des réclamations et de la souscription, experte en sinistre
Céline Bouchard, avocate-analyste
Janou Théorêt, avocate-analyste
Emily Grace, adjointe aux réclamations

Direction de l'administration et des finances

Arnold Abalo, directeur de l'administration et des finances

Le président du comité de décision
Stéphane Plante, pharmacien

« La notification d'une information par le comité de décision ne peut porter que sur des éléments suffisamment significatifs et importants pour présenter une incidence sur la protection du public. »

2. Seules les réclamations formelles pour lesquelles une enquête est effectuée font l'objet d'une analyse systématique par le comité de décision. Les avis préventifs qui présentent une incidence directe et immédiate sur la protection du public font aussi l'objet d'une analyse par le comité de décision.

États financiers

31 mars 2023
(en dollars canadiens)

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

**Au conseil d'administration
de l'Ordre des pharmaciens
du Québec**

NOTRE OPINION

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec et de sa filiale (collectivement, le Fonds d'assurance) au 31 mars 2023 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Notre audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du Fonds d'assurance, qui comprennent :

- l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2023 ;
- l'état consolidé des résultats pour l'exercice clos à cette date ;
- l'état consolidé du résultat global pour l'exercice clos à cette date ;
- l'état consolidé des variations des capitaux propres pour l'exercice clos à cette date ;
- l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ;
- les notes annexes, qui comprennent les principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.



FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés* de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Indépendance

Nous sommes indépendants du Fonds d'assurance conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers consolidés au Canada. Nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds d'assurance ou de cesser ses activités, ou si elle n'a aucune autre solution réaliste que de le faire.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds d'assurance.

RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés, pris dans leur ensemble, sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long du processus. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance ;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs et lectrices de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds d'assurance à cesser ses activités;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions

si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;

- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du Fonds d'assurance pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.*¹

Montréal (Québec)
Le 25 mai 2023

1. CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A116819



Certificat de l'actuaire

J'ai évalué le passif des polices incluant les sommes à recouvrer auprès des réassureurs dans l'état de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec au 31 mars 2023 et sa variation dans l'état du résultat global pour l'exercice clos à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

À mon avis, les données utilisées dans le cadre de l'évaluation de ces provisions sont fiables et suffisantes. J'ai vérifié la concordance des données d'évaluation avec les documents financiers de la société.

Voici les résultats de mon évaluation ainsi que les montants figurant dans l'état annuel :

Passif des sinistres	Montants inscrits à l'état annuel (000 \$)	Estimation de l'actuaire (000 \$)
(1) Sinistres et frais de règlement non payés directs	4 331	4 331
(2) Sinistres et frais de règlement non payés acceptés	0	0
(3) Sinistres et frais de règlement non payés bruts (1) + (2)	4 331	4 331
(4) Sommes à recouvrer des réassureurs	0	0
(5) Autres sommes à recouvrer liées aux sinistres non payés	0	0
(6) Autres éléments de passif	0	0
(7) Sinistres et frais de règlement non payés nets (3) – (4) – (5) + (6)	4 331	4 331

Passif des primes	Montants inscrits à l'état annuel (col. 1) (000 \$)	Estimation de l'actuaire (col. 2) (000 \$)
(1) Passif des primes non gagnées brut		0
(2) Passif des primes non gagnées net		0
(3) Primes non gagnées brutes	0	
(4) Primes non gagnées nettes	0	
(5) Insuffisance de primes	0	0
(6) Autres éléments de passif	0	0
(7) Frais d'acquisition reportés	0	
(8) Maximum de frais d'acquisition pouvant être reportés (4) + (5) + (9) col. 1 – (2) col. 2		0
(9) Commissions non gagnées + Taxes sur les primes cédées reportées + Dépenses d'opérations d'assurance différées cédées	0	

À mon avis, le montant du passif des polices net des sommes à recouvrer auprès des réassureurs constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations afférentes aux polices. De plus, les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.



Xavier Bénarosch, FCAS, FICA
17 mai 2023

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

État consolidé de la situation financière
Au 31 mars 2023
(en dollars canadiens)

	2023 \$	2022 \$
ACTIF		
Encaisse	2 517 987	2 716 768
Dépôt à terme (note 5)	601 376	500 000
Comptes débiteurs (note 6)	157 985	155 994
Frais payés d'avance	30 469	30 293
Placements (note 7)	30 807 894	30 100 723
Immobilisations corporelles (note 8)	46 099	98 168
	34 161 810	33 601 946
PASSIF		
Comptes fournisseurs et autres comptes créditeurs	258 323	310 166
Primes perçues d'avance	3 107 115	2 973 630
Obligation locative	35 708	86 137
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement (note 9)	4 331 000	4 093 000
	7 732 146	7 462 933
CAPITAUX PROPRES		
Surplus non affecté	26 078 936	25 328 864
Cumul des autres éléments du résultat global	350 728	810 149
	26 429 664	26 139 013
	34 161 810	33 601 946

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

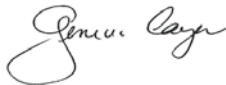
État consolidé des résultats
Pour l'exercice clos le 31 mars 2023
(en dollars canadiens)

	2023 \$	2022 \$
OPÉRATIONS D'ASSURANCES		
Produits		
Primes souscrites	3 128 937	3 064 287
Primes cédées	(385 409)	(385 469)
Primes souscrites nettes de réassurance	2 743 528	2 678 818
Charges		
Sinistres et frais de règlement nets (note 9)	1 640 599	1 995 591
Frais généraux d'exploitation (note 15)	1 085 877	1 219 733
	2 726 476	3 215 324
Excédent (déficit) des opérations d'assurances	17 052	(536 506)
OPÉRATIONS DE PLACEMENT		
Intérêts et amortissement de la prime sur les actifs disponibles à la vente	334 111	261 619
Distribution des fonds de placement	419 248	351 564
Gains nets réalisés sur la cession de placements disponibles à la vente	92 720	423 596
Honoraires de gestion et de garde	(113 059)	(115 443)
Autres	-	(15 929)
	733 020	905 407
Résultat net de l'exercice	750 072	368 901

Approuvé par le Conseil,



Bertrand Bolduc
Administrateur



Geneviève Cayer
Administratrice

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

État consolidé du résultat global
Pour l'exercice clos le 31 mars 2023
(en dollars canadiens)

	2023 \$	2022 \$
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	750 072	368 901
Autres éléments du résultat global		
Éléments qui seront ultérieurement reclassés au résultat net		
• Pertes non réalisées sur les placements disponibles à la vente	(366 701)	(309 123)
• Reclassement à l'état consolidé des résultats des gains nets réalisés sur la cession de placements disponibles à la vente	(92 720)	(423 596)
	(459 421)	(732 719)
Résultat global de l'exercice	290 651	(363 818)

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

État consolidé des variations des capitaux propres
Pour l'exercice clos le 31 mars 2023
(en dollars canadiens)

	Surplus non affecté \$	Cumul des autres éléments du résultat global \$	Total \$
Solde au 1^{er} janvier 2022	24 959 963	1 542 868	26 502 831
Résultat net de l'exercice	368 901	—	368 901
Autres éléments du résultat global	-	(732 719)	(732 719)
Solde au 31 mars 2022	25 328 864	810 149	26 139 013
Résultat net de l'exercice	750 072	—	750 072
Autres éléments du résultat global	-	(459 421)	(459 421)
Solde au 31 mars 2023	26 078 936	350 728	26 429 664

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

État consolidé des flux de trésorerie
Pour l'exercice clos le 31 mars 2023
(en dollars canadiens)

Flux de trésorerie liés aux	2023 \$	2022 \$
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat net de l'exercice	750 072	368 901
Éléments sans effet sur la trésorerie		
• Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	52 069	52 801
• Intérêts et distribution des fonds de placement	(753 358)	(616 563)
• Gains nets réalisés sur la cession de placements disponibles à la vente	(92 720)	(423 596)
	(43 937)	(618 457)
Variation nette des éléments hors caisse liés aux activités opérationnelles (note 10)	339 941	840 347
	296 004	221 890
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'un dépôt à terme	(601 376)	(500 000)
Encaissement d'un dépôt à terme	500 000	800 000
Acquisition de placements	(9 925 554)	(15 807 401)
Produit de la cession de placements	9 225 921	14 843 861
Intérêts reçus	356 653	359 196
	(444 356)	(304 344)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Règlement d'une obligation locative	(50 429)	(46 349)
Variation nette de l'encaisse au cours de l'exercice	(198 781)	(128 803)
Encaisse à l'ouverture de l'exercice	2 716 768	2 845 571
Encaisse à la clôture de l'exercice	2 517 987	2 716 768

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

Notes annexes

31 mars 2023

(en dollars canadiens)

1. Constitution et nature des activités

Le 31 août 2000, l'Ordre des pharmaciens du Québec (l'Ordre), organisme sans but lucratif, a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (le Fonds d'assurance), lequel est régi par la *Loi sur les assureurs* (Québec). Le Fonds d'assurance est autorisé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) à souscrire de l'assurance responsabilité. Aux fins de l'impôt sur le revenu, le Fonds d'assurance fait partie de l'Ordre, lequel n'est pas assujéti aux impôts sur les bénéfices.

L'actif du Fonds d'assurance constitue un patrimoine distinct des autres actifs de la corporation professionnelle. Le Fonds d'assurance a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre et des sociétés au sein desquelles les membres exercent leurs activités professionnelles. Le siège social du Fonds d'assurance, qui est également son seul établissement d'affaires, est situé au 2020, boulevard Robert-Bourassa, bureau 2160, Montréal (Québec).

Le 13 juin 2018, l'assemblée législative a adopté le projet de loi 141, soit la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières*, LQ 2018, c23. Afin de répondre aux nouvelles exigences de cette loi, l'Ordre a choisi de confier à un mandataire les opérations courantes du Fonds d'assurance, notamment la perception des primes, la délivrance des polices, le paiement des indemnités, la cession de réassurance, les activités de placement des actifs du Fonds d'assurance et ses autres opérations financières.

La Société de gestion FARPOPQ a ainsi été créée, le 11 mars 2020. Il s'agit d'un organisme à but non lucratif dont l'unique membre est l'Ordre des pharmaciens du Québec. La Société de gestion FARPOPQ est entrée en opération le 1^{er} avril 2021. Le comité de décision supervise les activités du mandataire. Toutes les opérations financières de la Société de gestion FARPOPQ (le mandataire) sont consolidées dans les états financiers du Fonds d'assurance.

2. Base d'établissement

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Les présents états financiers consolidés sont préparés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) en vigueur à la date de publication.

L'état consolidé de la situation financière est présenté par ordre de liquidité et ne distingue pas la portion courante de l'actif et du passif, reflétant ainsi le caractère particulier des activités du Fonds d'assurance.

Les états financiers consolidés du Fonds d'assurance ont été approuvés par le conseil d'administration de l'Ordre des pharmaciens du Québec, le 25 mai 2023.

BASE D'ÉVALUATION

Les états financiers consolidés du Fonds d'assurance ont été établis selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers disponibles à la vente évalués à la juste valeur ainsi que les passifs relatifs aux contrats d'assurance établis selon les méthodes comptables présentées à la note 3.

MONNAIE FONCTIONNELLE ET MONNAIE DE PRÉSENTATION

La monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance est le dollar canadien, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel le Fonds d'assurance exerce ses activités, laquelle est aussi la monnaie de présentation.

UTILISATION D'ESTIMATIONS ET DE JUGEMENTS

La préparation d'états financiers consolidés conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les estimations qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés sont incluses dans les notes suivantes :

- Placements (note 7) ;
- Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement (note 9).

3. Principales méthodes comptables

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les comptes du Fonds d'assurance et de la Société de gestion FARPOPQ. Toutes les transactions et tous les soldes intersociétés sont éliminés lors de la consolidation.

CLASSEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE

Les contrats émis par le Fonds d'assurance sont classés à titre de contrats d'assurance lorsque celui-ci accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (événement assuré) affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Le risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations complémentaires significatives dans n'importe quel scénario. Le Fonds d'assurance détermine le caractère significatif à la suite de l'analyse des caractéristiques de chaque contrat type.

COMPTABILISATION DES PRODUITS

Les primes sont acquises au prorata de la période de couverture des polices d'assurance. Les primes sont comptabilisées en tant que primes à recevoir et primes non acquises à la date de prise d'effet du contrat. Les primes perçues avant la date de prise d'effet du contrat sont comptabilisées en tant que primes perçues d'avance à l'état consolidé de la situation financière. La couverture d'assurance s'étend du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.

Les produits de placement sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et, plus spécifiquement, de la façon suivante :

- Les revenus d'intérêts sont comptabilisés d'après le nombre de jours de détention du placement au cours de l'exercice et sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- Les distributions provenant des fonds de placement sont comptabilisées lors de leur déclaration.

RÉASSURANCE

Le traité de réassurance, transférant un risque d'assurance significatif, relève d'IFRS 4 *Contrats d'assurance*, en tant que traité de réassurance détenu. Les cessions en réassurance sont enregistrées conformément aux termes du traité. Les actifs au titre des cessions en réassurance et les passifs d'assurance correspondants sont présentés séparément. De même, les produits et les charges provenant des contrats de réassurance ne sont pas compensés par les produits et les charges des contrats d'assurance qui y sont liés.

Part du réassureur dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement

Le Fonds d'assurance présente à l'actif la part du réassureur, si requis, dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement afin d'indiquer l'ampleur du risque de crédit associé à la réassurance. Ce montant de réassurance, que l'on prévoit recouvrer à l'égard des sinistres non réglés et des frais de règlement, est comptabilisé à titre d'élément d'actif selon des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif connexe.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, lorsque le Fonds d'assurance devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Les actifs et les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à la date d'expiration ou lorsque l'actif financier et tous les risques et avantages importants sont transférés.

Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

Aux fins de l'évaluation ultérieure, les instruments financiers sont classés dans les catégories suivantes au moment de la comptabilisation initiale :

- Actifs financiers disponibles à la vente ;
- Prêts et créances ;
- Autres passifs financiers.

Tous les produits et charges se rapportant aux actifs financiers comptabilisés à l'état consolidé des résultats sont présentés dans les opérations de placement, à l'exception de la perte de valeur sur les comptes débiteurs, s'il y a lieu, qui est présentée dans les frais généraux d'exploitation.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme étant dans cette catégorie ou qui ne se qualifient pas pour la classification dans une autre catégorie d'actifs financiers. Les placements ont été désignés comme étant disponibles à la vente et sont évalués à leur juste valeur.

L'amortissement des primes et escomptes, calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les produits d'intérêts sont

comptabilisés dans les produits financiers à l'état consolidé des résultats sur une base d'exercice. L'achat et la vente de placements disponibles à la vente sont comptabilisés à la date de règlement.

À l'exception des gains ou des pertes de change qui sont comptabilisés dans l'état consolidé des résultats pour les éléments monétaires, les gains ou les pertes non réalisés afférents sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global jusqu'à ce que ces gains ou ces pertes soient réalisés ou qu'une perte de valeur de l'actif financier soit comptabilisée.

Lorsqu'un placement est cédé ou qu'il subit une perte de valeur, le gain ou la perte cumulé, ou la perte de valeur comptabilisée à l'état consolidé du résultat global, est alors reclassé au poste « Gains (pertes) nets réalisés sur la cession de placements disponibles à la vente » à l'état consolidé des résultats.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

L'encaisse, le dépôt à terme, les intérêts courus à recevoir et les primes à recevoir sont classés comme prêts et créances et sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, incluant toute dépréciation. Les intérêts créditeurs, s'il y a lieu, sont comptabilisés aux résultats consolidés.

Autres passifs financiers

Les comptes fournisseurs et autres comptes créditeurs sont classés comme autres passifs financiers et sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.



Juste valeur

La juste valeur d'un instrument financier correspond généralement à la contrepartie pour laquelle l'instrument serait échangé dans le cadre d'une opération conclue entre des parties compétentes sans lien de dépendance, agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

L'existence de cotations publiées pour les instruments financiers sur un marché actif constitue la meilleure indication de la juste valeur. La juste valeur des obligations et des fonds est basée sur leur cours de clôture à la fin de l'exercice. Si le marché d'un titre n'est pas actif, la juste valeur est établie par une technique d'évaluation faisant le plus possible appel aux données observées sur les marchés.

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation à chaque fin d'exercice. Les actifs financiers sont dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif financier sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier. Le montant de la perte est égal à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle diminuée de toute perte de valeur sur cet actif financier préalablement comptabilisé au résultat net.

À l'exception des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, si le montant de la perte de valeur diminue au cours d'un exercice ultérieur, et si cette diminution peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation, la perte de valeur comptabilisée précédemment est reprise en résultat net dans la mesure où la valeur comptable du placement à la date de reprise de la dépréciation n'est pas supérieure au coût amorti qui aurait été obtenu si la dépréciation n'avait pas été comptabilisée.

Dans le cas de la dépréciation d'un ou de plusieurs actifs financiers disponibles à la vente, la perte cumulée, qui a été comptabilisée en autres éléments du résultat global, doit être reclassée en résultat net. En ce qui a trait aux instruments de capitaux propres disponibles à la vente, les pertes de valeur précédemment comptabilisées en résultat net ne sont pas reprises dans le résultat net.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles acquises sont évaluées selon le modèle du coût, en vertu duquel les coûts capitalisés sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilité selon la méthode de l'amortissement linéaire, puisque ces actifs ont une durée d'utilité définie, et les durées suivantes :

	Durée
Droit d'utilisation	Durée résiduelle du bail
Améliorations locatives	Durée résiduelle du bail
Système téléphonique	3 ans
Mobilier de bureau	10 ans

La méthode d'amortissement, les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont réexaminées à chaque fin d'exercice, et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

CONTRATS DE LOCATION

À la date du début du contrat de location, un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative sont comptabilisés. L'actif au titre du droit d'utilisation est évalué au coût lors de la comptabilisation initiale, lequel correspond à la valeur de l'obligation locative ajustée pour tenir compte des paiements de loyer versés à la date de début ou avant cette date, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus. L'actif au titre du droit d'utilisation est amorti par la suite selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location. L'obligation locative est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements de loyer qui n'ont pas encore été versés à la date de début, calculée à l'aide du taux d'emprunt marginal du Fonds d'assurance pour un actif semblable. Les paiements de loyer pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative comprennent les paiements fixes, déduction faite des avantages incitatifs à recevoir, et ne tiennent pas compte des coûts opérationnels et des paiements de loyer variables. L'obligation locative est évaluée par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les actifs au titre du droit d'utilisation et les obligations locatives du Fonds d'assurance sont présentés respectivement aux postes Immobilisations corporelles et Obligation locative dans l'état consolidé de la situation financière. La charge d'intérêts et l'amortissement sont présentés principalement dans les frais généraux d'exploitation dans l'état consolidé des résultats.

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS NON FINANCIERS

Les actifs non financiers sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait être supérieure à leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie. La valeur d'utilité est la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie. Le montant de la perte de valeur représente l'écart net entre la valeur comptable et la valeur recouvrable et est imputé aux états consolidés des résultats et du résultat global, le cas échéant. Au cours de l'exercice courant et des exercices précédents, aucune immobilisation corporelle ni incorporelle n'a fait l'objet d'une dépréciation.

PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE

Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement

Le Fonds d'assurance présente au passif la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement afin d'indiquer les obligations envers les titulaires de police. Cette provision constitue l'estimation du coût total pour le règlement de tous les sinistres survenus avant la fin d'exercice, peu importe qu'ils aient été déclarés ou non au Fonds d'assurance. Puisque cette provision est nécessairement fondée sur des estimations, la valeur finale peut être différente des estimations.

La provision pour sinistres non réglés et frais de règlement est d'abord établie au cas par cas, à mesure que les sinistres sont déclarés. Des provisions complémentaires sont constituées pour sinistres déclarés tardivement, mais insuffisamment provisionnés, ainsi que pour l'ensemble des frais de règlement futurs de ces sinistres. Ces estimations sont faites sur la base de données historiques et de tendances actuelles en matière de sinistralité et elles prennent en compte les cadences de règlement observées. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement est actualisée en utilisant un taux qui reflète le taux de rendement estimé du marché des actifs sous-jacents. Les méthodes établies pour les estimations, telles qu'elles sont indiquées à la note 9, sont périodiquement révisées et mises à jour, et tous les ajustements sont reflétés dans les résultats de la période.

4. Normes émises mais non encore en vigueur

Au 31 mars 2023, certaines nouvelles normes IFRS étaient publiées, mais n'étaient pas encore entrées en vigueur. Le Fonds d'assurance n'a adopté aucune de ces normes de façon anticipée.

Les nouvelles normes qui auront potentiellement une incidence sur les états financiers consolidés du Fonds d'assurance se détaillent comme suit.

IFRS 9 INSTRUMENTS FINANCIERS

Le 25 juillet 2014, l'International Accounting Standards Board (IASB) a mené à leur terme des éléments de ses mesures visant à répondre à la crise financière en apportant d'autres modifications à IFRS 9 *Instruments financiers* portant sur i) les révisions de son modèle de classement et d'évaluation, et ii) un modèle unique et prospectif de dépréciation fondé sur les pertes attendues.

Ces modifications de la norme IFRS 9 présentent un modèle logique de classement des actifs financiers, fondé sur les caractéristiques des flux de trésorerie et le modèle économique dans lequel l'actif est détenu. Ce modèle unique fondé sur des principes remplacera les dispositions actuelles fondées sur des règles généralement considérées comme très complexes et difficiles à appliquer. La nouvelle norme comprend également un modèle de dépréciation unique pour tous les instruments financiers.

La version modifiée d'IFRS 9 comprend un nouveau modèle de dépréciation fondé sur les pertes attendues, qui exigera la comptabilisation plus rapide des pertes de crédit attendues. Plus particulièrement, il faudra comptabiliser les pertes de crédit attendues à partir du moment où les instruments financiers sont comptabilisés et comptabiliser plus rapidement les pertes sur créances attendues sur la durée de vie totale. Pour plus de renseignements, on doit se référer à la section IFRS 4 *Contrats d'assurance* ci-dessous.

IFRS 4 CONTRATS D'ASSURANCE

L'IASB a publié, en septembre 2016, des amendements à la norme IFRS 4 *Contrats d'assurance*, qui visent à résoudre les préoccupations des assureurs et des organisations qui les représentent concernant les dates d'entrée en vigueur différentes d'IFRS 9 *Instruments financiers* au 1^{er} janvier 2018 et de la nouvelle norme IFRS sur les contrats d'assurance.

Les amendements permettent à une entité qui émet des contrats d'assurance, sans toutefois l'exiger, d'effectuer un choix entre deux options. La première option consiste à appliquer une exemption temporaire pour continuer d'utiliser la norme IAS 39 *Instruments financiers: Comptabilisation et évaluation* plutôt qu'IFRS 9 pour les exercices ouverts avant le 1^{er} janvier 2022, si l'entité n'a pas préalablement appliqué IFRS 9 et si ses activités prédominantes sont liées à l'assurance. La deuxième option permet à une entité d'appliquer l'approche par superposition aux actifs financiers désignés qui sont admissibles selon certains critères spécifiques en reclassant, entre le résultat net et les autres éléments du résultat global, la différence entre le montant présenté dans le résultat net selon IFRS 9 et le montant qui aurait été présenté dans le résultat net si l'entité avait appliqué IAS 39 pour ces actifs.

Le Fonds d'assurance a choisi d'appliquer l'exemption temporaire pour continuer d'utiliser IAS 39, soit le report de la date d'application d'IFRS 9 au 1^{er} avril 2023.

IFRS 17 CONTRATS D'ASSURANCE

L'IASB a publié, en mai 2017, IFRS 17 *Contrats d'assurance*, qui remplacera la norme actuelle IFRS 4 *Contrats d'assurance*. IFRS 17 comprend les exigences relatives à la comptabilisation, à l'évaluation, à la présentation et aux informations à fournir applicables à tous les contrats d'assurance.

IFRS 17 exige que le passif des contrats d'assurance soit évalué selon un modèle général fondé sur la valeur actuelle. Ce modèle général se base sur l'utilisation des hypothèses en date de clôture pour estimer le montant, le calendrier et l'incertitude des flux de trésorerie futurs et prend en compte les taux d'intérêt du marché et les incidences des options et garanties des assurés. En outre, les entités ont la possibilité d'utiliser un modèle d'évaluation simplifié (méthode de répartition des primes) pour les contrats de courte durée, qui est similaire à l'approche actuelle.

En juin 2020, l'IASB a publié des modifications à IFRS 17, dont le report de deux ans de la date d'entrée en vigueur, soit aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023.

5. Dépôt à terme

	2023 \$	2022 \$
Dépôt à terme, taux d'intérêt de 3% (0,4% au 31 mars 2022), échéant en septembre 2023	601 376	500 000

6. Comptes débiteurs

	2023 \$	2022 \$
Primes à recevoir	68 738	89 212
Intérêts et dividendes à recevoir	89 247	66 782
	157 985	155 994

Le Fonds d'assurance s'attend à recouvrer la totalité des comptes débiteurs au plus tard dans les 12 mois suivant la date de fin de l'exercice.

7. Placements

	2023 \$	2022 \$
FONDS D'APPARIEMENT		
Obligations		
• Gouvernements provinciaux	5 850 423	4 848 733
• Municipalités et sociétés, titres canadiens	8 537 669	8 214 633
Fonds de marché monétaire	76 591	899 339
	14 464 683	13 962 705
FONDS DE SURPLUS		
Fonds d'obligations		
• Gestion active	3 275 324	3 319 944
• Gestion tactique	3 336 090	3 315 387
Fonds d'actions canadiennes	2 911 356	3 268 401
Fonds d'actions mondiales	1 761 162	2 303 821
Fonds de marché monétaire	3 095 444	1 445 911
FNB iShares Canadien	1 219 536	1 491 876
FNB iShares EAFE	386 104	526 784
FNB iShares US	358 195	465 894
	16 343 211	16 138 018
	30 807 894	30 100 723

Le Fonds d'assurance examine trimestriellement son portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente afin de déterminer si une dépréciation doit être comptabilisée à l'état consolidé des résultats. Pour ce faire, le Fonds d'assurance doit faire preuve de jugement quant à savoir s'il existe une indication objective de dépréciation, qui inclut, entre autres, des événements comme une baisse importante ou prolongée de la juste valeur d'un instrument de capitaux propres en deçà de son coût, des difficultés financières, la faillite probable

ou la restructuration financière d'un émetteur, une défaillance, un changement de statut défavorable ou des concessions à l'égard de paiements, des baisses mesurables des flux de trésorerie futurs estimés provenant des actifs et la détérioration de conditions économiques corrélées. Afin de déterminer ces critères, le Fonds d'assurance s'est basé sur les mouvements historiques des prix dans son portefeuille et la durée pendant laquelle la juste valeur était inférieure au coût d'acquisition.

8. Immobilisations corporelles

	Droit d'utilisation \$	Améliorations locatives \$	Système téléphonique \$	Mobilier de bureau \$	Total \$
Solde au 1^{er} avril 2021	84 107	45 141	4 657	16 331	150 236
Amortissement	(31 540)	(16 415)	(1 433)	(2 680)	(52 068)
Total des changements	(31 540)	(16 415)	(1 433)	(2 680)	(52 068)
Coût	155 072	114 907	7 164	69 669	346 812
Amortissement cumulé	(102 505)	(86 181)	(3 940)	(56 018)	(248 644)
Solde au 31 mars 2022	52 567	28 726	3 224	13 651	98 168
Amortissement	(31 541)	(16 415)	(1 433)	(2 680)	(52 069)
Total des changements	(31 541)	(16 415)	(1 433)	(2 680)	(52 069)
Coût	155 072	114 907	15 066	69 669	354 714
Amortissement cumulé	(134 046)	(102 595)	(13 275)	(58 699)	(308 615)
Solde au 31 mars 2023	21 026	12 312	1 791	10 970	46 099



9. Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement

La provision pour sinistres non réglés et frais de règlement ainsi que la part du réassureur à cet égard constituent des estimations qui peuvent subir des variations importantes, imputables à des événements touchant le règlement ultime des sinistres, mais qui ne sont pas encore survenus et qui ne se réaliseront peut-être pas avant un certain temps. Ces variations peuvent aussi être causées par des informations supplémentaires concernant les sinistres, des changements dans l'interprétation des contrats par les tribunaux ou des écarts importants par rapport aux tendances historiques sur le plan de la gravité ou de la fréquence des sinistres.

MÉTHODE DE DÉTERMINATION DES PROVISIONS

Les méthodologies utilisées pour établir la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement sont les mêmes que celles utilisées lors de l'exercice précédent, soit :

- La méthode du coût initial attendu, qui suppose que le coût ultime des sinistres et frais de règlement externes est indépendant des résultats obtenus à ce jour. L'hypothèse sous-jacente est que l'expérience ultime se développera selon l'estimation initiale projetée par l'actuaire désigné. Cette méthode est pertinente dans les cas où peu d'information est disponible sur l'expérience à jour. L'actuaire désigné considère cette approche dans la sélection de la provision pour sinistres subis mais non déclarés pour les plus récentes périodes.
- La méthode de Bornhuetter-Ferguson, qui suppose que la différence observée à ce jour entre l'expérience réelle et l'expérience prévue se perpétuera, et que le développement futur ne sera pas affecté par les sinistres déjà connus. Les sinistres non déclarés dépendent alors des unités d'exposition et sont combinés avec les sinistres déjà déclarés. Cette méthode est utilisée lorsqu'un nombre relativement important de sinistres n'ont pas encore été déclarés ou lorsque les sinistres sont tellement récents que l'information normalement utilisée aux fins du calcul des réserves n'est pas complètement disponible. Cette méthode est appliquée principalement aux sinistres des années les plus récentes.
- La méthode de matérialisation des sinistres encourus ou payés inscrits détermine le coût ultime des sinistres et frais de règlement externes directement en appliquant des facteurs de matérialisation aux sinistres encourus ou payés. La méthode suppose que la matérialisation des sinistres encourus ou celle des sinistres payés se fera selon un modèle constant de développement. La méthode de matérialisation des sinistres encourus est considérée pour les périodes d'assurance plus matures. Celle de la matérialisation des sinistres payés inscrits est considérée lors de l'actualisation des provisions.

Il est à noter que le passif des sinistres inclut une provision pour frais externes et internes de règlement.

L'estimation de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement se fonde sur diverses hypothèses, notamment :

- la matérialisation des sinistres ;
- le taux d'actualisation ;
- les marges pour écart défavorable.

Analyse de sensibilité

L'analyse ci-dessous porte sur les variations possibles de certaines hypothèses clés lorsque toutes les autres hypothèses restent constantes, pour démontrer les répercussions sur le résultat net et les capitaux propres.

Facteur de sensibilité	Changements apportés aux hypothèses %	Augmentation du facteur \$	Diminution du facteur \$
Matérialisation des sinistres	10	43 065	(45 997)
Taux de rendement utilisé	1	(50 002)	51 600

Le taux d'actualisation utilisé par l'actuaire est de 3,58 % (2,60 % au 31 mars 2022).

Une baisse ou une hausse du taux d'intérêt aurait un effet non significatif sur les capitaux propres, car l'effet de la hausse ou de la baisse du taux d'intérêt sur l'excédent des produits sur les charges serait accompagné d'une variation inverse d'un montant similaire de la variation de la juste valeur des placements du fonds d'appariement à l'état consolidé des variations des capitaux propres.

Les hypothèses utilisées pour établir la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement sont différentes de celles utilisées lors de l'exercice précédent afin de refléter les tendances observées depuis quelques années.

RAPPROCHEMENT DE LA PROVISION POUR SINISTRES NON RÉGLÉS ET FRAIS DE RÈGLEMENT

- a) L'évolution de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement inscrite à l'état consolidé de la situation financière au 31 mars et son incidence sur les sinistres et frais de règlement pour l'exercice s'établissent comme suit :

	2023			2022		
	Contrats d'assurance \$	Réassurance \$	Montant net \$	Contrats d'assurance \$	Réassurance \$	Montant net \$
Solde à l'ouverture de l'exercice	4 093 000	–	4 093 000	3 232 000	–	3 232 000
Diminution des pertes et frais estimatifs dans le cas des sinistres subis au cours des exercices précédents	(246 000)	–	(246 000)	(114 000)	–	(114 000)
Pertes et frais relatifs aux sinistres subis au cours de l'exercice	1 886 599	–	1 886 599	2 109 591	–	2 109 591
Sinistres et frais de règlement nets	1 640 599	–	1 640 599	1 995 591	–	1 995 591
Sommes versées à l'égard des sinistres subis						
• Au cours de l'exercice	(338 599)	–	(338 599)	(249 591)	–	(249 591)
• Au cours des exercices précédents	(1 064 000)	–	(1 064 000)	(885 000)	–	(885 000)
	(1 402 599)	–	(1 402 599)	(1 134 591)	–	(1 134 591)
Solde à la clôture de l'exercice	4 331 000	–	4 331 000	4 093 000	–	4 093 000

- b) Le tableau suivant résume la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement ainsi que la part du réassureur :

	2023			2022		
	Contrats d'assurance \$	Réassurance \$	Montant net \$	Contrats d'assurance \$	Réassurance \$	Montant net \$
Provision pour cas	1 263 351	–	1 263 351	1 388 137	–	1 388 137
Provision pour sinistres non déclarés						
• Provision	2 811 843	–	2 811 843	2 433 523	–	2 433 523
• Effet de l'actualisation	(169 350)	–	(169 350)	(128 375)	–	(128 375)
• Effet des marges pour écart défavorable	425 156	–	425 156	399 715	–	399 715
	4 331 000	–	4 331 000	4 093 000	–	4 093 000

10. Renseignements complémentaires à l'état consolidé des flux de trésorerie

La variation nette des éléments hors caisse liés aux activités opérationnelles se détaille ainsi :

	2023 \$	2022 \$
Comptes débiteurs	20 475	(59 480)
Frais payés d'avance	(176)	(13 293)
Comptes fournisseurs et autres comptes créditeurs	(51 843)	28 806
Primes perçues d'avance	133 485	23 314
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement	238 000	861 000
	339 941	840 347

Transactions sans incidence sur la trésorerie :

	2023 \$	2022 \$
Amortissement de la prime sur les actifs financiers disponibles à la vente	45 008	71 750
Acquisition de fonds de placement à même les distributions réinvesties	419 248	351 564

11. Gestion du capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Fonds d'assurance poursuit des objectifs de saine capitalisation et de bonne solvabilité afin d'assurer la protection du capital, de respecter les exigences établies par l'organisme qui réglemente ses activités (AMF) et de favoriser son développement et sa croissance. Le Fonds d'assurance ne peut lever rapidement du capital autrement que par voie de cotisation auprès de ses assurés.

L'actuaire, nommé par le conseil d'administration conformément à la *Loi sur les assureurs* (Québec) (la Loi), prépare annuellement une étude sur la situation financière du Fonds d'assurance. À cette occasion, il effectue un Examen de la santé financière, dont un des objets est de vérifier la suffisance du capital du Fonds d'assurance malgré la survenance d'événements défavorables plausibles. Ces documents sont déposés et présentés au conseil d'administration.

Selon la Loi, le Fonds d'assurance doit maintenir un montant minimal d'excédent du capital disponible sur le surplus requis.

	2023 \$	2022 \$
Capital minimal requis en vertu de la Loi	3 333 000	3 647 000
Capital disponible	26 429 000	26 138 000
Excédent du capital disponible sur le surplus requis	23 096 000	22 491 000

Le Fonds d'assurance est soumis aux exigences de l'AMF, qui émet une directive concernant un test du capital minimal (TCM). Elle exige que chaque fonds d'assurance établisse un niveau cible interne de capital reflétant son profil de risque et le justifie auprès de l'AMF.

Le niveau cible a été fixé à 330 % (330 % en 2022) par la direction du Fonds d'assurance. Le Fonds d'assurance produit ce test semestriellement.

Par ailleurs, le Fonds d'assurance s'est doté d'une politique de gestion du capital concernant sa solvabilité, en fixant entre 330 % et 700 % son ratio de capital visé. Au 31 mars 2023, le ratio de capital (qui correspond au TCM) est établi à :

	2023 %	2022 %
Ratio de capital	793	717

12. Gestion des risques d'assurance et des risques financiers

OBJECTIFS ET POLITIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES D'ASSURANCE ET DES RISQUES FINANCIERS

Le Fonds d'assurance est exposé à divers risques qui résultent à la fois de ses opérations d'assurance et de ses activités d'investissement. La gestion des risques est effectuée par la direction du Fonds d'assurance par l'entremise du comité de décision dont les pouvoirs et fonctions s'étendent notamment à la fonction d'audit. La mission du comité de décision est, entre autres, de déterminer les principaux risques du Fonds d'assurance et de mettre en œuvre des politiques et des procédures pertinentes pour les gérer de façon proactive et intégrée. Le conseil d'administration est régulièrement informé des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance doit faire face ainsi que des politiques et plans d'action mis en œuvre pour les contrôler.

En matière de gestion financière, une politique de placement a été approuvée par le conseil d'administration et est mise à jour sur une base régulière.

Son objectif est d'encadrer la prise de décision du gestionnaire en matière de placement. Le Fonds d'assurance ne conclut pas de contrat visant des instruments financiers, incluant des dérivés financiers, à des fins spéculatives. Les procédures de contrôle découlant de cette politique assurent une saine gestion des risques liés aux placements.

RISQUES D'ASSURANCE

Les risques les plus importants que le Fonds d'assurance doit gérer concernant les contrats d'assurance sont les suivants :

Risque de souscription

Le risque de souscription se définit comme l'exposition à des pertes financières résultant de la sélection et de l'acceptation des risques à assurer ainsi que de la réduction, de la rétention et du transfert de risques. Il s'agit du risque que les primes soient insuffisantes pour payer l'ensemble des sinistres. Ce risque est accru du fait de l'amplitude des risques couverts par rapport aux primes souscrites.

Les polices d'assurance sont souscrites conformément aux pratiques de gestion et aux règlements qui s'appliquent, en tenant compte de la tolérance au risque du Fonds d'assurance, lesquelles sont endossées par ses réassureurs.

Risque de sinistralité extrême

Le risque de sinistralité extrême peut être décomposé entre, d'une part, les sinistres de très forte sévérité touchant un seul contrat et un seul assuré et, d'autre part, les sinistres de faible sévérité touchant un nombre important de contrats et d'assurés.

Afin de réduire ce risque, le Fonds d'assurance a conclu deux ententes de réassurance où le réassureur primaire s'engage :

- à assumer tous les montants payés jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$ en excédent d'une rétention de 2 000 000 \$ par réclamation. Les intérêts, frais légaux et frais de règlement externes sont en sus de la limite ;
- à assumer tous les montants payés jusqu'à concurrence de 10 000 000 \$ en excédent d'une rétention de 3 000 000 \$ par période d'assurance. Les intérêts, frais légaux et frais de règlement externes sont en sus de la limite.

Le montant maximal annuel pouvant être assumé par le réassureur primaire est de 10 000 000 \$. Les intérêts, frais légaux et frais de règlement externes sont en sus de la limite.

Le réassureur excédentaire, quant à lui, s'engage :

- à assumer tous les montants payés jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$, incluant les intérêts, les frais légaux et les frais de règlement externes, en excédent de la réassurance primaire par période d'assurance.

L'assurance responsabilité professionnelle est obligatoire pour les pharmaciens inscrits au tableau de l'Ordre et pour les sociétés par actions ou les sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SARL) au sens du chapitre VI.3 du *Code des professions* pour une limite de garantie minimale de 3 000 000 \$ par réclamation et de 3 000 000 \$ par période d'assurance pour les pharmaciens membres, et de 2 000 000 \$ par réclamation et de 2 000 000 \$ par période d'assurance pour les SARL.

La limite de garantie des pharmaciens inscrits au tableau de l'Ordre peut être augmentée à 5 000 000 \$ par réclamation et par période d'assurance sur demande du pharmacien.

Risque de réassurance

Le risque de réassurance peut découler soit du défaut du réassureur à honorer ses engagements, soit d'un changement des conditions prévalant sur le marché qui feraient en sorte que la capacité de réassurance ne serait plus disponible, que les termes du contrat ne seraient plus adéquats ou que les tarifs de réassurance augmenteraient fortement.

Si le Fonds d'assurance ne réussit pas à atténuer ce risque au moyen d'un contrat de réassurance, il pourrait envisager de modifier les protections offertes ou les primes souscrites afin de limiter ce risque.

Risque réglementaire

Le Fonds d'assurance collabore étroitement avec les organismes de réglementation et se tient au fait de l'évolution des lois et des règlements afin d'en évaluer l'incidence sur sa capacité à répondre aux exigences de solvabilité et aux autres obligations. Une veille législative est effectuée régulièrement.

Développement des sinistres

Le Fonds d'assurance est exposé au risque que la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement figurant à l'état consolidé de la situation financière soit éventuellement insuffisante. Le Fonds d'assurance a recours aux services d'un actuaire externe pour évaluer cette provision.

Le tableau de développement des sinistres suivant présente l'évolution par année de police du Fonds d'assurance des provisions pour sinistres non réglés et frais de règlement à la fin de l'année financière, soit le 31 décembre, jusqu'en 2019 et le 31 mars à partir de 2021. L'exercice financier débutant en 2020 a ainsi été d'une durée de 15 mois se terminant le 31 mars 2021. À cette date, le développement des sinistres est le suivant :

Brut et net	2014 \$	2015 \$	2016 \$	2017 \$	2018 \$	2019 \$	2020 \$	2021 \$	2022 \$	Total \$
Estimation des sinistres encourus ultimes¹										
À la clôture de l'année financière	1 055 385	1 508 659	915 615	932 144	826 542	862 321	890 397	1 149 691	875 988	
Un exercice financier après	1 393 449	1 627 784	656 902	885 325	777 178	423 307	670 059	780 277	–	
Deux exercices financiers après	1 147 939	1 243 456	457 410	819 420	650 822	386 121	713 235	–	–	
Trois exercices financiers après	1 080 842	1 424 624	328 683	723 730	731 506	271 132	–	–	–	
Quatre exercices financiers après	985 499	1 387 741	321 838	858 221	883 562	–	–	–	–	
Cinq exercices financiers après	985 499	1 374 741	309 838	735 056	–	–	–	–	–	
Six exercices financiers après	985 499	1 325 099	309 838	–	–	–	–	–	–	
Sept exercices financiers après	985 499	1 325 099	–	–	–	–	–	–	–	
Huit exercices financiers après	985 499	–	–	–	–	–	–	–	–	
Sinistres encourus ultimes	985 499	1 325 099	309 838	735 056	883 562	271 132	713 235	780 277	875 988	6 879 686
Sinistres payés	985 499	1 325 099	302 055	433 824	570 964	207 808	390 515	258 687	41 718	4 516 169
Sinistres non payés	–	–	7 783	301 232	312 598	63 324	322 720	521 590	834 270	2 363 517
Frais internes et prolongation de garantie	–	–								1 711 676
Effet de l'actualisation et des marges pour écarts défavorables										255 807
										4 331 000

1. L'estimation des sinistres encourus ultimes comprend les indemnités, les frais de règlement et les provisions pour écarts défavorables.

RISQUES FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de crédit, de liquidité et de marché. Plusieurs politiques et procédures ont été établies afin de gérer efficacement ces risques.

Le conseil d'administration et le comité de décision sont régulièrement informés par la direction des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance doit faire face ainsi que des politiques et plans d'action mis en œuvre pour les contrôler.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement, approuvée par le conseil d'administration, visant l'optimisation du rendement des actifs financiers compte tenu des risques qu'il est prêt à assumer.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond à l'éventualité d'une perte financière si une contrepartie dans une opération ne respecte pas ses engagements. Il constitue un risque auquel le Fonds d'assurance est exposé et provient de l'encaisse, du dépôt à terme, des comptes débiteurs, du portefeuille de placement en obligations, indirectement du portefeuille de placement dans les fonds d'obligations et des sommes à recevoir du réassureur.

L'encaisse et le dépôt à terme sont détenus auprès de grandes banques canadiennes dont la notation de crédit est de bonne qualité afin de diminuer le risque de crédit associé à ces éléments.

Le solde des primes à recevoir des assurés est géré et analysé de façon continue et, de ce fait, l'exposition du Fonds d'assurance aux créances douteuses n'est pas importante.

Pour diminuer le risque de crédit lié aux placements du fonds d'appariement, le Fonds d'assurance investit au Canada dans des obligations de sociétés ayant une cote au moins égale à «A» selon une agence de notation reconnue ainsi que dans des obligations fédérales, provinciales et municipales.

Le fonds d'obligations gestion active est composé, au 31 mars 2023, de 37 % d'obligations fédérales, de 35 % d'obligations provinciales et municipales et de 28 % d'obligations de sociétés. Le fonds d'obligations gestion stratégique est composé, selon les plus récents états financiers consolidés disponibles, de 12 % d'obligations fédérales, de 54 % d'obligations provinciales et municipales et de 34 % d'obligations de sociétés.

La valeur à l'état consolidé de la situation financière des actifs financiers du Fonds d'assurance exposés au risque de crédit représente le montant maximal du risque de crédit auquel le Fonds d'assurance est exposé.

Aux 31 mars 2023 et 2022, aucun des actifs financiers exposés au risque de crédit n'est en souffrance ou déprécié. De plus, le Fonds d'assurance estime, à ces dates, que la qualité de crédit de tous les actifs financiers décrits précédemment, qui ne sont pas dépréciés ou en souffrance, est bonne.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que le Fonds d'assurance ne soit pas en mesure de réunir, au moment approprié et à des conditions raisonnables, les fonds nécessaires pour respecter ses obligations financières. La gestion de ce risque s'effectue au moyen d'un appariement strict des éléments d'actif avec les engagements financiers et d'une gestion rigoureuse de la trésorerie. Par ailleurs, afin de maintenir un niveau approprié de liquidités, le Fonds d'assurance s'assure qu'une bonne proportion de ses éléments d'actif est détenue dans des titres facilement négociables.

Les tableaux suivants présentent les montants selon l'échéance des flux monétaires liés aux passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux autres passifs financiers ainsi que l'échéance des actifs soutenant ces passifs. Les obligations ont été présentées selon l'échéance de l'instrument financier bien qu'elles demeurent disponibles à la vente.



	2023			
	Moins de un an \$	De un an à cinq ans \$	Plus de cinq ans \$	Total \$
PASSIFS				
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement	2 418 006	1 906 788	6 206	4 331 000
Comptes fournisseurs et autres comptes créditeurs	258 323	–	–	258 323
Obligation locative	35 708	–	–	35 708
	2 712 037	1 906 788	6 206	4 625 031
ACTIFS SOUTENANT LES PASSIFS				
Encaisse	2 517 987	–	–	2 517 987
Dépôt à terme	601 376	–	–	601 376
Placements – fonds d'appariement	2 129 284	12 258 808	–	14 388 092
	5 248 647	12 258 808	–	17 507 455

	2022			
	Moins de un an \$	De un an à cinq ans \$	Plus de cinq ans \$	Total \$
PASSIFS				
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement	2 074 627	2 010 435	7 938	4 093 000
Comptes fournisseurs et autres comptes créditeurs	310 166	–	–	310 166
Obligation locative	86 137	–	–	86 137
	2 470 930	2 010 435	7 938	4 489 303
ACTIFS SOUTENANT LES PASSIFS				
Encaisse	2 716 768	–	–	2 716 768
Dépôt à terme	500 000	–	–	500 000
Placements – fonds d'appariement	706 215	11 454 697	902 454	13 063 366
	3 922 983	11 454 697	902 454	16 280 134

Risque de marché

Le risque de marché englobe plusieurs catégories de risques. La variation des facteurs tels que le taux de change, le taux d'intérêt et le cours des instruments financiers cotés a une incidence sur la juste valeur des actifs financiers classés comme étant disponibles à la vente. Ces derniers sont surtout sensibles à une variation des taux d'intérêt du marché obligataire et à la fluctuation de la juste valeur des instruments financiers cotés. Ce risque est géré en répartissant les instruments financiers dans plusieurs catégories et en diversifiant les secteurs d'activité économique et géographique.

- Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours en monnaie étrangère. Les placements du Fonds d'assurance sont libellés en dollars canadiens.

Les fonds d'actions mondiales sont exposés à un risque de change par la détention d'actifs libellés en devises autres que le dollar canadien. Ces fonds sont composés d'un fonds négocié en Bourse d'actions américaines libellé en dollars canadiens représentant 2,2% du fonds de surplus, d'un fonds négocié en Bourse multidevise représentant 2,4% du fonds de surplus ainsi que d'un portefeuille d'actions mondiales composé, au 31 mars 2023, de 66% d'actions américaines (68% au 31 mars 2022), de 24% d'actions européennes (23% au 31 mars 2022) et de 10% (9% au 31 mars 2022) d'actions d'autres pays. La valeur des titres libellés en devises fluctue selon les taux de change en vigueur.

- Risque de concentration

Le risque de concentration survient lorsque des investissements sont faits auprès d'une entité ou d'entités ayant des caractéristiques semblables. Le Fonds d'assurance gère le risque de concentration en exigeant une diversification prudente des portefeuilles et en établissant une politique de placement approuvée par le conseil d'administration, laquelle est revue et mise à jour régulièrement.

- Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Le dépôt à terme, les obligations et les fonds d'obligations exposent le Fonds d'assurance au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

Fonds d'appariement

Toutes les variables restant constantes, une baisse du taux d'intérêt de 1% représenterait une hausse approximative de la juste valeur des placements en obligations du fonds d'appariement et des gains latents (pertes latentes) sur les placements disponibles à la vente, à l'état consolidé des variations des capitaux propres, de 392 760 \$ (380 268 \$ en 2022).

Fonds de surplus

Toutes les variables restant constantes, une baisse du taux d'intérêt de 1% représenterait une hausse approximative de la juste valeur des placements en fonds d'obligations du fonds de surplus et des gains latents (pertes latentes) sur les placements disponibles à la vente, à l'état consolidé des variations des capitaux propres, de 499 343 \$ (529 841 \$ en 2022).

Une hausse du taux d'intérêt aurait une incidence similaire, mais dans le sens inverse. Ces changements de taux d'intérêt sont considérés comme probables selon l'observation des conditions de marché courantes.

- Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Le Fonds d'assurance est exposé à ce risque en raison de ses placements dans des fonds d'actions. Dans l'hypothèse où le prix des actions composant les fonds d'actions augmenterait ou diminuerait de 10 %, toutes les autres variables restant constantes, l'actif total et le résultat global du Fonds d'assurance augmenteraient ou diminueraient de 663 635 \$ (805 678 \$ en 2022).

PLACEMENTS DISPONIBLES À LA VENTE

L'échéancier des placements, sauf pour les fonds qui n'ont pas d'échéance spécifique, se répartit comme suit :

Fonds d'appariement	2023 \$	2022 \$
OBLIGATIONS		
Gouvernements provinciaux		
• De un an à cinq ans	5 850 424	3 946 279
• Plus de cinq ans	—	902 454
Municipalités et sociétés, titres canadiens		
• Moins de un an	2 129 285	706 215
• De un an à cinq ans	6 408 383	7 508 418
	14 388 092	13 063 366

13. Classement des évaluations à la juste valeur

Pour refléter l'importance des données utilisées pour réaliser l'évaluation de la juste valeur, le Fonds d'assurance utilise une hiérarchie de la juste valeur pour classer ses instruments financiers par catégorie. Tous les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état consolidé de la situation financière doivent être classés selon une hiérarchie comportant trois niveaux :

Niveau 1 : Évaluation fondée sur les cours du marché (non ajustés) observés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;

Niveau 2 : Techniques d'évaluation fondées sur des données qui correspondent à des prix d'instruments semblables cotés sur des marchés actifs, à des prix d'instruments identiques ou semblables cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs, à des données autres que les prix cotés utilisés dans un modèle d'évaluation qui sont observables pour l'instrument évalué et à des données qui sont tirées principalement de données observables ou qui sont corroborées par des données du marché par corrélation ou tout autre lien ;

Niveau 3 : Techniques d'évaluation fondées sur une part importante de données non observables sur le marché.

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. La méthodologie utilisée pour établir la hiérarchie des titres n'est pas une indication du risque associé au placement dans les titres. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie, pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

Les tableaux suivants présentent cette hiérarchie :

2023				
	Niveau 1 \$	Niveau 2 \$	Niveau 3 \$	Total \$
ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR				
Obligations	–	14 388 091	–	14 388 091
Fonds				
• Obligations	–	6 611 413	–	6 611 413
• Actions	1 963 836	4 672 518	–	6 636 354
• Marché monétaire	–	3 172 036	–	3 172 036
	1 963 836	28 844 058	–	30 807 894

2022				
	Niveau 1 \$	Niveau 2 \$	Niveau 3 \$	Total \$
ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR				
Obligations	–	13 063 367	–	13 063 367
Fonds				
• Obligations	–	6 635 331	–	6 635 331
• Actions	2 484 553	5 572 221	–	8 056 774
• Marché monétaire	–	2 345 251	–	2 345 251
	2 484 553	27 616 170	–	30 100 723

14. Opérations entre parties liées

Les parties liées au Fonds d'assurance comprennent l'Ordre ainsi que les principaux dirigeants.

Les principales opérations entre parties liées, conclues dans le cours normal des activités du Fonds d'assurance, sont les suivantes :

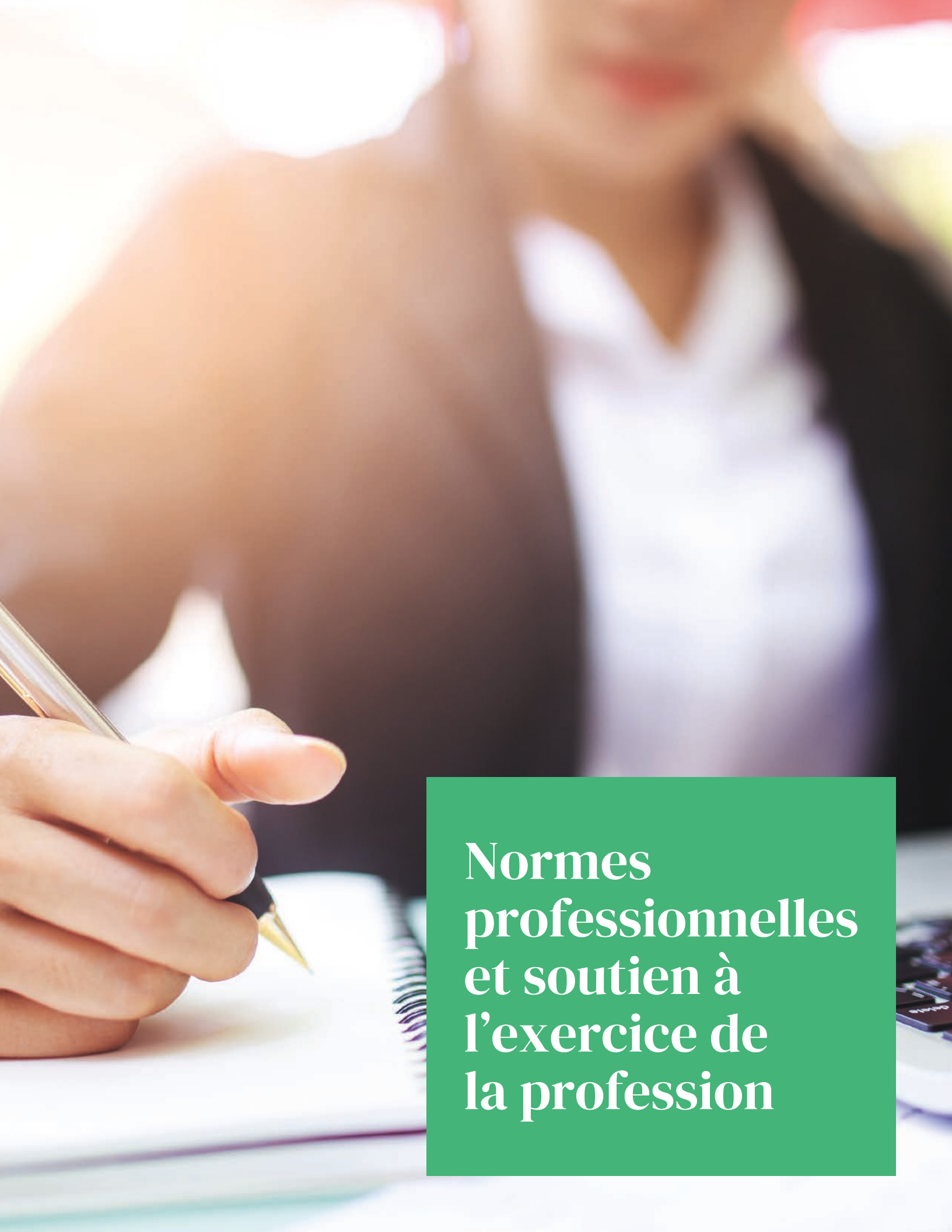
	2023 \$	2022 \$
Frais généraux d'exploitation	111 124	105 633

Les principaux dirigeants comprennent les administrateurs (dirigeants ou non) ainsi que les membres du comité de direction. La rémunération des principaux dirigeants est la suivante :

	2023 \$	2022 \$
Avantages à court terme	381 282	352 182

15. Frais généraux d'exploitation

	2023 \$	2022 \$
Salaires et charges sociales	960 152	840 818
Assurances, taxes et permis	29 555	33 335
Conseil d'administration et comités		
• Rémunération	117 880	120 332
• Frais de déplacement	4 766	2 620
Formation et associations professionnelles	8 711	5 435
Frais de bureau	72 660	69 139
Frais de cartes de crédit	51 871	74 823
Frais de déplacement et de représentation	4 904	1 281
Quote-part des frais d'exploitation et taxes foncières	75 290	72 224
Intérêts sur l'obligation locative	3 323	5 898
Honoraires informatiques	360 111	101 723
Sensibilisation et communications	22 895	39 638
Services professionnels	211 027	376 033
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	52 069	52 801
	1 975 214	1 796 100
Frais alloués aux sinistres et frais de règlement	(889 337)	(576 367)
	1 085 877	1 219 733



Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession

Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession

Les dernières années ont provoqué d'importants changements dans la pratique des pharmaciens et pharmaciennes, changements qui ont entraîné une charge de travail supplémentaire. Des efforts importants ont été faits pour soutenir nos membres dans ce contexte, notamment en ce qui concerne la délégation d'activités, afin de répondre aux besoins de la population en matière de soins et services pharmaceutiques.

FIN DE PANDÉMIE ET AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES

Depuis le début de la pandémie de COVID-19, de nombreux et nombreuses professionnelles ont prodigué des soins aux patient(e)s atteint(e)s du virus ou pour sa prévention. Ces professionnel(le)s de divers horizons ont été autorisé(e)s à effectuer des activités de dépistage et de vaccination par des arrêtés ministériels et décrets adoptés dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire, comme le permet la *Loi sur la santé publique*.

Ces arrêtés ministériels ont cessé d'être en vigueur le 31 décembre 2022 en raison de la fin de l'état d'urgence. Par conséquent, le *Règlement sur certaines activités professionnelles en matière de vaccination et de dépistage qui peuvent être exercées par des personnes autres que des infirmières et des infirmiers* a été adopté et se veut une solution pérenne pour permettre à ces professionnel(le)s de continuer d'exercer des activités de dépistage et de vaccination à l'occasion de campagnes de vaccination de masse.

En conjonction avec l'adoption de ce règlement, le *Règlement sur l'amorce et la modification d'une thérapie médicamenteuse, sur l'administration d'un médicament et sur la prescription de tests par un pharmacien* a été modifié pour permettre aux pharmaciens et pharmaciennes de jouer un rôle plus actif dans un contexte de campagne de vaccination de masse, que ce soit pour la COVID-19, l'influenza ou toute autre maladie justifiant une telle mesure.

La modification fait en sorte que les pharmaciens et pharmaciennes sont maintenant autorisé(e)s à vacciner des patient(e)s de tous âges dans le cadre d'une campagne de vaccination de masse. Les maladies pouvant faire l'objet d'une vaccination de masse n'ont pas été nommées dans ledit règlement afin de ne pas

restreindre la portée des nouvelles dispositions. L'objectif du législateur était de mettre les pharmaciens et pharmaciennes davantage à contribution à l'occasion de ces campagnes de vaccination de masse en leur permettant de vacciner les personnes de tous âges. En dehors des campagnes de vaccination de masse, les pharmacien(ne)s peuvent administrer un vaccin à toute personne âgée de six ans, sauf en contexte de santé-voyage, où l'âge minimum est de deux ans.

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES POUVANT ÊTRE DÉLÉGUÉES À DES NON-PHARMACIEN(NE)S

À la suite de la création de la nouvelle fonction de travail de technicien(ne) en pharmacie (TP), l'Ordre a travaillé de concert avec l'Office des professions afin d'actualiser la réglementation entourant les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des pharmacien(ne)s. Deux règlements, soit le *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par l'assistant technique en pharmacie, le technicien en pharmacie et la personne en voie d'obtenir un permis d'exercice de la pharmacie* et le *Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par un pharmacien* sont entrés en vigueur en juillet 2022.

Ces règlements permettent de mieux encadrer le travail des futurs TP, des assistant(e)s techniques en pharmacie (ATP) et des personnes en voie d'obtenir un permis d'exercice de la pharmacie en précisant les activités qui peuvent être réalisées sous la supervision d'un(e) pharmacien(ne) ainsi que les conditions à remplir pour les exercer. Ces deux règlements créent maintenant un contexte favorable à la délégation, ce qui permettra à nos membres de se consacrer davantage à leurs nouvelles activités cliniques.

RÈGLEMENT SUR CERTAINS CONTRATS QUE PEUVENT CONCLURE LES PHARMACIENS

Le *Règlement sur certains contrats que peuvent conclure les pharmaciens* est en vigueur depuis 2011. Nous avons choisi de le réviser. Un projet de règlement a été adopté par le conseil d'administration (CA) et soumis à l'Office des professions. Il est encore à l'étude présentement.

RÈGLEMENT SUR L'ORGANISATION DE L'ORDRE ET LES ÉLECTIONS À SON CONSEIL D'ADMINISTRATION

Selon le *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des pharmaciens du Québec et les élections à son conseil d'administration*, le CA peut choisir de tenir ses élections par un moyen technologique et en définir les modalités. L'élection par un moyen technologique constitue une solution de rechange efficace et écologique aux élections tenues au moyen de bulletins de vote en papier. Nous avons donc modifié le règlement pour que les élections 2023 se tiennent par voie électronique.

NORMES, GUIDES, STANDARDS DE PRATIQUE ET LIGNES DIRECTRICES

En 2010, nous avons publié les *Standards de pratique* qui encadrent l'exercice de la pharmacie. Ces standards sont révisés selon l'évolution de la pratique par l'entremise du [Guide d'application des standards de pratique](#), un guide évolutif disponible en ligne, qui comprend divers outils pour aider nos membres. Ce guide est toujours en vigueur et n'a pas été modifié au cours de l'exercice.

En février 2023, les normes 2014.01 – *Préparation de produits stériles non dangereux en pharmacie* et 2014.02 – *Préparation de produits stériles dangereux en pharmacie* ont été modifiées notamment pour revoir les modalités d'évaluation des personnes responsables de la préparation des produits stériles et non stériles.

Santé Canada ayant approuvé une modification des exigences de surveillance des patient(e)s traité(e)s par certaines formulations de clozapine, nous avons abrogé la norme 92.02 – *Norme de distribution et de monitoring de la clozapine* pour la remplacer par une question de pratique permettant d'accompagner nos membres dans le suivi de ce médicament.

Deux guides ont été revus au cours de l'exercice : le guide sur la délégation en pharmacie et le guide d'exercice sur l'aide médicale à mourir. Le guide sur la délégation en pharmacie a été mis à jour afin d'être en phase avec les changements réglementaires. Centré sur les principes



plutôt que les moyens, ce nouveau guide outille les pharmacien(ne)s et leurs équipes dans une démarche de délégation efficace et sécuritaire. Plusieurs équipes de l'Ordre ont été sollicitées afin de prévoir l'essentiel du document. Nos partenaires (AQPP, ABCPQ, A.P.E.S., APPSQ, AQATP, facultés de pharmacie) ont pour leur part été sollicités pour commentaires.

La dernière version du guide d'exercice sur l'aide médicale à mourir datait de 2019. La publication par l'Institut national d'excellence en santé et services sociaux (INESSS) du Protocole national – Administration de l'aide médicale à mourir (AMM) chez l'adulte et les changements législatifs engendrés par l'adoption du projet de loi C-7 ont rendu nécessaire la mise à jour du guide qui a été publiée en septembre 2022.

De concert avec le Collège des médecins, nous avons actualisé le chapitre portant sur la gestion des médicaments afin de lever l'obligation de fournir des trousses avec seringues préremplies pour la médication administrée dans le cadre d'une AMM. Ainsi, il sera possible pour les médecins qui le souhaitent d'obtenir la médication dans des fioles afin de préparer eux-mêmes les seringues en vue de l'administration du soin. Cette possibilité facilitera un accès plus rapide aux médicaments, tout en assurant de minimiser les risques d'erreurs. Les médecins qui désirent des seringues préremplies pourront continuer d'en faire la demande.

Enfin, avec la levée de l'urgence sanitaire, et considérant que la propagation du coronavirus était sous contrôle, le *Guide sur les mesures sanitaires requises en pharmacie communautaire* a été révisé en cours d'année, avant d'être retiré en avril 2023. L'Ordre a tout de même recommandé fortement le port du masque lors d'interactions directes avec les patient(e)s, sans barrière physique.

AVIS ET PRISES DE POSITION ADRESSÉS AUX MEMBRES

Une étude publiée en mars 2023 nous apprenait que les composés chimiques de certaines étiquettes pouvaient contaminer la nourriture. Cette étude a suscité des questionnements dans le milieu de la pharmacie à savoir si ces composés peuvent également contaminer les médicaments, d'autant que plusieurs équipes de pharmacie les placent à l'intérieur des flacons. Dans ce contexte, nous avons rappelé à nos membres une recommandation datant de 1999, soit de coller les étiquettes sur les flacons pour éviter que les composés chimiques des étiquettes ne contaminent les médicaments.

RÉFÉRENTIEL OU PROFIL DE COMPÉTENCES

Nous n'avons pas recours à un référentiel de compétences, mais nous nous référons plutôt aux standards de pratique qui définissent les compétences nécessaires pour exercer la pharmacie. Des profils de compétences ont toutefois été publiés pour le personnel de soutien technique et le personnel technique en pharmacie, il y a quelques années. Ils ont été utilisés notamment dans le cadre du développement du programme collégial en pharmacie qui est offert depuis l'automne 2021.

AUTRES ACTIVITÉS DE SOUTIEN À LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Plusieurs formations ont été développées depuis l'entrée en vigueur du projet de loi 31 afin d'épauler nos membres dans leurs nouvelles activités. Parmi celles-ci, notons *Le jugement professionnel – Comment réussir à naviguer dans le gris?*, *Loi 31: prescrire et analyser des tests de laboratoire*, *Intégrer les nouvelles activités professionnelles dans votre quotidien: réponses à vos questions* et *Faire face à l'incertitude en clinique*. Nous nous efforçons d'intégrer la démarche clinique, l'évaluation de la condition physique et mentale, l'usage des tests et analyses de laboratoire et les nouvelles activités dans nos futures formations.

En 2021, l'équipe de l'inspection professionnelle a introduit l'approche vigie, qui se veut une nouvelle façon d'organiser le travail pour que les interventions des pharmacien(ne)s soient modulées dans le temps et en fonction des niveaux de soins requis. L'équipe de communication a soutenu la Direction de la qualité de l'exercice et des relations partenaires pour réaliser des balados sur l'approche vigie. Dans le cadre de ce projet, des équipes volontaires de pharmaciens communautaires ont été accompagnées pour mieux intégrer l'approche vigie dans leur milieu de travail. Leur expérience sera relatée dans trois balados dont le lancement est prévu en mai 2023.

Plusieurs outils ont été développés pour aider les pharmacien(ne)s à bien comprendre la délégation et en éviter les écueils. La conférence *Pharmaciens, TP et ATP: l'équipe de l'avenir*, qui avait été présentée aux Conférences de l'Ordre par Guylaine Bertrand, pharmacienne et conseillère-analyste à l'Ordre, a été offerte comme formation en auto-apprentissage. La formation *Bâtir une équipe confiante et engagée en tirant profit de la délégation en pharmacie* a aussi été élaborée pour aider les pharmacien(ne)s à organiser la délégation d'activités techniques aux membres de leur équipe. Par ailleurs, la formation *Administrer un médicament ou un vaccin* a été rendue accessible aux détenteurs d'un diplôme d'études professionnelles. Enfin, une [page](#) a été créée sur notre site Web. Elle regroupe des informations et outils pratiques pour répondre aux questions des membres sur l'encadrement des TP, des ATP et des personnes en voie d'obtenir un permis d'exercice de la pharmacie, en plus de les aider dans une démarche de délégation.

Finalement, le Rendez-vous de l'Ordre aura lieu en présentiel pour la première fois depuis 2019. La participation à ce colloque portant sur le changement donne droit à 3 heures de formation continue de l'Ordre pour nos membres.





**Inspection
professionnelle**

Activités relatives à l'inspection professionnelle

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) de l'Ordre a pour mandat la surveillance générale de l'exercice de la profession. Le CIP procède également à des inspections particulières portant sur la compétence professionnelle des membres. Le ou la secrétaire de ce comité est responsable de l'inspection professionnelle à l'Ordre. Au cours de l'exercice 2022-2023, cette fonction a été exercée par M^{me} Chantal St-Arnaud, directrice de l'inspection professionnelle. De plus, le conseil d'administration a nommé deux secrétaires substituts du CIP, soit M^{mes} Céline Breton et Pascale Gervais, toutes deux inspectrices. L'équipe de l'inspection professionnelle est formée de huit inspectrices et inspecteurs à temps complet et de trois, à temps partiel.



RÉSUMÉ DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE

Tous les mécanismes du programme de surveillance de l'Ordre ont une visée préventive. Le but est de veiller à ce que la pratique professionnelle des pharmacien(ne)s réponde aux standards de pratique de l'Ordre, aux normes et aux besoins grandissants de la population, tant en matière de surveillance de la thérapie médicamenteuse que de la gestion des médicaments et de la qualité et la sécurité des soins et services pharmaceutiques.

Le programme de surveillance générale de l'exercice de la pharmacie a été revu en profondeur en 2021, afin qu'il soit mieux adapté à la pratique des pharmacien(ne)s. Ce programme s'est poursuivi en 2022-2023. Il se compose des types d'inspections suivants :

1. L'auto-inspection

L'auto-inspection vise à aider les pharmacien(ne)s à intégrer les standards de pratique. Elle est adaptée aux différents types de pratiques : propriétaires, salarié(e)s et gestionnaires.

Ce type d'inspection se décline en deux activités : remplir un questionnaire d'auto-inspection et, au choix, réaliser un plan de prise en charge ou un projet d'auto-inspection. Le questionnaire aide les pharmacien(ne)s à porter un regard critique sur leur pratique et à prévoir des stratégies d'amélioration. Le nombre d'énoncés dans le questionnaire a été revu et est trois fois moins élevé qu'en 2011.

Chaque membre de l'Ordre, à l'exception des chefs et cheffes de département de pharmacie en établissement de santé, devra réaliser son auto-inspection une fois par cycle de cinq ans. Une rétroaction sommaire est donnée après l'exercice.

2. Les inspections individuelles

L'inspection individuelle vise à garantir des soins de qualité à toute la population et à aider les pharmacien(ne)s à perfectionner leur pratique professionnelle. Les inspections individuelles se font en trois étapes : rencontre virtuelle avec l'inspecteur ou l'inspectrice, observation du travail sur le terrain et rencontre virtuelle de suivi pour comprendre la démarche de surveillance de la thérapie médicamenteuse des patient(e)s par le pharmacien ou la pharmacienne évaluée. La sélection des membres est aléatoire ou décidée par le CIP à la suite d'un signalement.

3. Les inspections sur le circuit du médicament et l'organisation des soins et services pharmaceutiques

Ce type d'inspection vise uniquement les propriétaires de pharmacie et les chefs et cheffes de département de pharmacie en établissement de santé. Cette inspection permet de s'assurer de la qualité et de la sécurité de l'ensemble des soins et services pharmaceutiques offerts à la clientèle.

4. Les inspections du chef ou de la cheffe de département de pharmacie en établissement de santé

Dans ce type d'inspection, le chef ou la cheffe de département doit identifier les enjeux propres à l'ensemble des installations de son territoire et bâtir un plan quinquennal pour y répondre. L'inspecteur ou l'inspectrice assignée à l'établissement de santé en question l'accompagne et un suivi annuel est fait. Ce mécanisme d'inspection se déroule sur une période de cinq ans ou plus.

5. Les inspections ciblées

Les inspections ciblées sont réalisées lorsqu'un risque est identifié. Il existe plusieurs mécanismes d'inspection ciblée sur différentes pratiques comme :

- la préparation de magistrales stériles et non stériles ;
- la gestion des substances désignées ;
- les outils d'aide à l'administration de médicaments (ex. : piluliers).

L'approche vigie

Pour optimiser les interventions des pharmacien(ne)s, nous avons implanté l'approche vigie qui se veut une façon d'organiser le travail. En favorisant une modulation des activités de surveillance en fonction du niveau d'intensité requis, l'approche vigie permet de s'assurer que chaque patient(e) reçoit les soins et services correspondant à ses besoins. Une campagne de communication a été mise en branle pour informer les membres sur l'approche vigie. De plus, chaque pharmacien(ne) inspecté(e) est sensibilisé(e) à cette approche. Des critères d'inspection ont été ajoutés aux processus, et l'évaluation se fait en cohérence avec ces attentes.

Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice ou inspections dites régulières

	Nombre de membres concernés
Inspections individuelles pendantes au 31 mars 2022 (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	8
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	4 686
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	3 537
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	151
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	172
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	172
Inspections individuelles pendantes au 31 mars 2023	28

BILAN DES INSPECTIONS PROFESSIONNELLES

Les pharmacies communautaires sont aux prises avec une pénurie de main-d’œuvre, tant technique que professionnelle. Cette situation réduit la capacité à mobiliser les ressources humaines nécessaires pour mettre en place de nouveaux services et améliorer l’organisation des soins et services. Les correctifs demandés par le CIP portent, entre autres, sur la gestion des risques en pharmacie et la mise en place d’outils pour assurer une collecte standardisée des renseignements auprès des patients et patientes. Les membres répondent aux demandes de correctifs faites par le CIP en réalisant les actions selon l’échéancier prévu.

Inspections de suivi*

	Nombre de membres concernés
Inspections de suivi pendantes au 31 mars 2022	2
Inspections de suivi réalisées au cours de l’exercice	18
Rapports d’inspection dressés au cours de l’exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l’exercice ou au cours de l’exercice précédent	19
Inspections de suivi pendantes au 31 mars 2023	6

* À l’Ordre des pharmaciens du Québec, les inspections de suivi sont appelées « inspections de contrôle » et découlent des décisions du CIP à la suite de l’analyse des rapports d’inspection.

INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

Les inspections particulières sur la compétence (IPC) visent à évaluer si l’exercice professionnel d’un membre répond aux exigences minimales requises pour assurer la protection du public. Le CIP peut décider de soumettre un membre à une IPC quand il évalue l’exercice de ce dernier à risque. L’IPC consiste en une entrevue orale structurée (EOS) portant sur différentes situations cliniques.

	Nombre de membres concernés
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars 2022	0
Membres ayant fait l’objet d’une inspection portant sur la compétence au cours de l’exercice	7
Rapports d’inspection dressés au cours de l’exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l’exercice ou au cours de l’exercice précédent	6
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars 2023	1



Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle selon leur lieu d'exercice principal*

À la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une IPC		Visites
01	Bas-Saint-Laurent	4
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	9
03	Capitale-Nationale	15
04	Mauricie	5
05	Estrie	10
06	Montréal	61
07	Outaouais	5
08	Abitibi-Témiscamingue	2
09	Côte-Nord	2
10	Nord-du-Québec	1
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1
12	Chaudière-Appalaches	6
13	Laval	8
14	Laurentides	10
15	Lanaudière	7
16	Montréal	22
17	Centre-du-Québec	4

* Nos rapports d'inspection ne découlent pas de formulaires ou de questionnaires.

RECOMMANDATIONS ET SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU CIP

Au cours de l'exercice, deux membres ont reçu des observations écrites ou verbales qui ont conclu à la recommandation initiale. Le CIP a obligé deux membres à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement, ou toute autre obligation, ou les trois à la fois, sans limitation ni suspension de leur droit d'exercer des activités professionnelles. Un membre s'est vu imposer les mêmes obligations, mais avec limitation de son droit d'exercer des activités professionnelles. Deux membres ont réussi les mesures qui leur ont été imposées et un a échoué.

ENTRAVES ET TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU BUREAU DU SYNDIC

Trois membres ont fait entrave à un(e) membre du CIP, à la responsable de l'inspection professionnelle, à un(e) inspecteur(trice) ou à un(e) expert(e) dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice 2022-2023. De plus, cinq membres ont fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic.

AUTRES ACTIVITÉS

Un comité mandaté par le conseil d'administration a été formé pour réviser le *Règlement sur l'inspection professionnelle des pharmaciens*. Les travaux sont en cours. L'objectif est de proposer un nouveau règlement sur l'inspection professionnelle au courant de l'année 2023.

Tous les inspecteur(trice)s et conseillers et conseillères analystes de la Direction de la qualité de l'exercice et des relations partenaires (DQERP) répondent aux questions des membres liées à la pratique professionnelle. Un système de garde téléphonique permet d'offrir un service quotidien.

Les inspecteurs et inspectrices participent activement au Forum de l'inspection professionnelle du Conseil interprofessionnel du Québec. La directrice de l'inspection professionnelle échange régulièrement avec les gestionnaires de l'inspection d'autres ordres professionnels.

Les membres de la DQERP participent aussi à divers comités au sein de l'Ordre, notamment le comité sur les normes et le comité conjoint inspection-syndic. Les inspecteurs et inspectrices font partie de groupes de travail internes portant sur l'inspection dans les milieux communautaires ou en établissement de santé et sont impliqué(e)s dans l'identification des objectifs de formation continue.



Inspections de toute autre forme

Un nouveau mécanisme d'inspection pour les préparations magistrales stériles en pharmacie a été mis en place. Appelé « Recueil d'indicateurs », ce mécanisme vise à recueillir des indicateurs-clés permettant de maintenir la conformité à notre norme. Cette cueillette se fait en évaluant les documents fournis par les pharmacien(ne)s responsables de ce service, comme des rapports de certification, des attestations d'évaluation du personnel, des photos des lieux de préparation, des registres de contrôle et le nombre de préparations réalisées. Au cours de l'année 2022-2023, 36 inspections de recueil d'indicateurs et autant de rencontres virtuelles ont été réalisées.



Formation continue

Activités relatives à la formation continue

ACTIVITÉS RELATIVES À L'APPLICATION D'UN RÈGLEMENT SUR LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

En vertu du *Règlement sur la formation continue obligatoire des pharmaciens* (le Règlement), les membres sont tenus d'accumuler 40 heures de formation continue par période de référence de deux ans.

La première période de référence devait se terminer le 31 mars 2020. Toutefois, le conseil d'administration de l'Ordre a choisi de combiner les périodes de référence 2018-2020 et 2020-2022 à cause de la pandémie de COVID-19. Ainsi, exceptionnellement, les membres devaient accumuler 80 heures de formation continue pour la période qui a commencé le 1^{er} avril 2018 et qui s'est terminée le 31 mars 2022. Les membres sont responsables d'identifier les activités de formation qui répondent à leurs besoins de développement professionnel et qui respectent les exigences du règlement.

Dispenses de formation continue au cours de l'exercice 2022-2023

	Demandes reçues	Nombre de membres concernés
Inscrit(e) à temps plein à un programme d'études universitaires	3	1
Congé de maternité, de paternité ou parental	24	21
Maladie, accident ou grossesse	39	14
À l'extérieur du Canada plus de 12 mois consécutifs	9	6
Circonstances exceptionnelles	10	6

Aucune dispense n'a été demandée pour le motif suivant : personne agissant à titre d'aidant(e) naturel(le). Trois demandes de dispense ont été refusées au cours de l'exercice.

Le Règlement prévoit qu'un membre est suspendu en raison du défaut de satisfaire aux obligations de formation continue. S'il ne remédie pas à son défaut dans les 12 mois suivant la suspension, le membre est radié du tableau de l'Ordre jusqu'à ce qu'il remédie au défaut identifié.

Au cours du dernier exercice, 62 membres différents ont fait l'objet d'une sanction pour défaut d'avoir respecté les exigences du Règlement. Au 31 mars 2023, 29 des 62 suspensions ont été levées.

Le tableau ci-dessous présente les statistiques de l'exercice 2022-2023 relatives aux suspensions imposées en raison du défaut de satisfaire aux obligations de formation continue pour la première période de référence s'étant terminée le 31 mars 2023.

Sanctions découlant du défaut de se conformer au Règlement

	Nombre de membres concernés
Suspension pour défaut d'avoir respecté les exigences du règlement pour la période de référence (avoir suivi les activités ou avoir déclaré les heures de formation suivies)	62
Radiation*	0

* Aucune radiation puisque le délai d'un an après la suspension du droit d'exercer des activités professionnelles n'est pas écoulé (délai se termine en septembre 2023).

AUTRES ACTIVITÉS

L'Ordre a aussi un règlement sur la formation obligatoire de ses membres qui exercent certaines activités professionnelles. Les membres qui veulent administrer des médicaments ou des vaccins par injection doivent se conformer aux exigences du *Règlement sur l'activité de formation des pharmaciens pour l'administration d'un médicament*.

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et il partage cette fonction avec des organismes externes.

Activités de formation continue obligatoires pour exercer de nouvelles activités professionnelles

Titre de l'activité	Durée	Inscriptions en 2022-2023	Inscriptions depuis le lancement en 2016
Administer un médicament ou un vaccin (formation en présentiel, obligatoire pour administrer un médicament par injection et pour les activités de vaccination)	9 h	124	4 270

Activités de formation continue facultatives conçues et développées par l'Ordre

Titre de l'activité	Durée/Mode de diffusion		Inscriptions en 2022-2023	Inscriptions depuis le lancement
	Auto-apprentissage	Classe virtuelle [nombre de sessions]		
Analyses de laboratoire : accompagner le patient et optimiser sa thérapie médicamenteuse		3 h [13]	844	2 278
Bâtir une équipe confiante et engagée en tirant profit de la délégation en pharmacie	2 h		212	216
Comprendre la douleur chronique et l'évaluer pour améliorer la qualité des soins [4 sessions]		3 h [13]	634	1 025
Faire face à l'incertitude en clinique	1 h 30		155	326
Gestion de la thérapie antithrombotique chez des patients avec fibrillation auriculaire et maladie coronarienne athérosclérotique	1 h 30		82	853
Gestion des médicaments lors d'une condition médicale aiguë en gériatrie	2 h		354	359
La grippe en pharmacie : le pharmacien à l'écoute de ses patients	1 h		115	705
Le jugement professionnel – Comment réussir à naviguer dans le gris ?		1 h [4]	262	2 073
Les 5 pièges à éviter en gestion	1 h		53	816
L'indépendance professionnelle : mieux la comprendre afin de la préserver	45 min		29	365
Pour que la migraine ne soit pas un casse-tête (version actualisée 2022)	3 h		138	148
Prévention des infections chez l'adulte suite à une transplantation – Cellules hématopoïétiques et organes solides [en collaboration avec l'A.P.E.S.]	1 h 30		56	536
Principes de base sur la prise en charge de l'anticoagulothérapie en milieu ambulatoire	2 h		18	1 035
Prophylaxie postexposition accidentelle au VIH : prescrire et assurer le suivi en pharmacie	1 h 30		83	683
Sécurité et confiance de nos patients : au cœur de la gestion des erreurs en pharmacie	1 h 30		46	1 083
Thérapie anticancéreuse par voie orale : de l'ordonnance à la gestion des effets indésirables – Version actualisée 2022		6 h [7]	139	346
Traiter le trouble dépressif caractérisé un patient à la fois		3 h [11]	341	1 360
Traiter le trouble dépressif caractérisé un patient à la fois	3 h		32	1 071
Zona : Quand et comment traiter ?	1 h		201	1 102

ACCREDITATION D'ACTIVITÉS DE FORMATION 2022-2023

La Direction de la qualité de l'exercice et des relations partenaires de l'Ordre est responsable de la gestion du Programme d'accréditation pour les activités de formation continue en pharmacie. Les activités accréditées par l'Ordre sont reconnues parmi les activités admissibles en vertu du Règlement précité.

Au 31 mars 2023, 652 activités de formation continue ont été accréditées dont 321 séminaires ou conférences, 39 colloques-congrès et 292 activités d'autoapprentissage avec un questionnaire d'évaluation.

A close-up, shallow depth-of-field photograph of a hand holding a pen, poised to write on a document. In the foreground, a stack of papers is held together by several black binder rings, with one prominent red ring visible. The background is blurred, showing a person in a white shirt. A red rectangular box is overlaid at the bottom left, containing white text.

Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

À l'Ordre des pharmaciens du Québec, le Bureau du syndic fait partie de la Direction des enquêtes. Il a pour mandat de faire enquête, advenant qu'un ou une pharmacienne ait commis une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur la pharmacie* ou des divers règlements adoptés en vertu de l'une ou l'autre de ces deux lois, dont le *Code de déontologie des pharmaciens*.



COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC

Au 31 mars 2023, le Bureau du syndic comptait 7 syndic et syndiques adjointes, dont 5 ETC (équivalents temps complet) et 2 ETP (équivalents temps partiel), et 1 syndic correspondant (1 ETC) sous la direction de M^{me} Lynda Chartrand, pharmacienne et syndique de l'Ordre (1 ETC).

Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars 2022	252
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale* (au total)	539
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	380
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (ex. : employeur, Bureau du coroner, Régie d'assurance maladie du Québec)	11
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	53
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	4
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'ordre, y compris le conseil d'administration, ou par un membre du personnel de l'Ordre	5
Enquêtes ouvertes par le Bureau du syndic à la suite d'une information**	86
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	608
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	539
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	244
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	142
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	108
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	45
Enquêtes pendantes au 31 mars 2023	252

* Dans le cas où les sources d'une enquête sont multiples, nous considérons la source principale selon l'ordre des sources présentées ou selon la chronologie de leur arrivée dans le processus d'enquête.

** Une enquête du Bureau du syndic peut être ouverte à la suite d'une information transmise, d'un signalement reçu ou d'une activité de veille.

Décisions rendues par le Bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	26
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)*	513
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	87
Enquêtes fermées pour les transmettre à un ou une syndique <i>ad hoc</i>	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	0
Enquêtes où le membre s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le membre**	314
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	67
Enquêtes autrement fermées***	45

* Le rapport retient le motif principal de ne pas porter plainte selon l'ordre des motifs présentés.

** Avis administratif, rappel verbal, transmission du dossier au CIP.

*** Plainte déposée dans un autre dossier, plainte retirée à la demande du ou de la patiente, engagement conclu avec le membre, décès du membre sous enquête.

Au cours de l'exercice, 51 membres ont fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic ou par des syndic(que)s *ad hoc*.

Aucune requête en radiation immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice. De plus, aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre des pharmaciens n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Enquêtes rouvertes au Bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars 2022	0
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	2
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total)	1
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	1
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars 2023	1

Enquêtes des syndic(que)s *ad hoc*

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars 2022	491
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande de la syndique	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du conseil d'administration	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	0
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes pendantes au 31 mars 2023	491

Décisions rendues par les syndic(que)s *ad hoc*

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (selon le motif principal de ne pas porter plainte) (au total)	0

État des plaintes portées au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndic(que)s *ad hoc*

	Nombre
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndic(que)s <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars 2022	105
Plaintes portées* par le Bureau du syndic ou par les syndic(que)s <i>ad hoc</i> au conseil de discipline au cours de l'exercice	29
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	104
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndic(que)s <i>ad hoc</i> fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	36
Plaintes retirées	1
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé(e) a été acquitté(e) sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé(e) a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré(e) coupable sur au moins un chef d'infraction	35
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndic(que)s <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars 2023	98

* Plaintes portées ou déposées au conseil de discipline

Nature des plaintes portées au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndic(que)s *ad hoc*

	Nombre de plaintes* concernées par chacune des catégories d'infractions
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	5
Infractions liées à la qualité des services rendus par le membre	16
Infractions liées au comportement du membre	12
Infractions liées à la publicité	2
Infractions liées à la tenue des dossiers du membre	2
Infractions techniques et administratives	1
Entraves au comité d'inspection professionnelle	0
Entraves au Bureau du syndic	3
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du membre par un tribunal canadien	0

* Le nombre de plaintes par catégorie ne peut excéder le nombre total de plaintes déposées au cours de l'exercice (2^e ligne du tableau précédent). Par ailleurs, comme une plainte peut concerner plusieurs catégories d'infractions, le nombre total des plaintes issu de ce tableau est égal ou supérieur au nombre total de plaintes portées au cours de l'exercice (2^e ligne du tableau précédent).

FORMATION DU BUREAU DU SYNDIC

Tous les membres du Bureau du syndic (9) ont suivi la formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel au cours de l'exercice ou antérieurement.

AUTRES ACTIVITÉS DU BUREAU DU SYNDIC

Le Bureau du syndic s'implique également dans d'autres activités connexes afin d'assurer la protection du public. Chaque année, nous répondons à des milliers d'appels et de courriels du public et de pharmacien(ne)s relativement au processus d'enquête ou aux lois et règlements régissant l'exercice de la pharmacie, particulièrement les obligations déontologiques de nos membres.

L'équipe de la Direction des enquêtes participe à la rédaction d'articles dans la revue de l'Ordre, *L'interaction*. Que ce soit en illustrant des enjeux déontologiques ou en informant des décisions du conseil de discipline, ces articles visent à prévenir les comportements qui contreviennent aux obligations réglementaires des membres.

L'équipe participe également à certains comités ou groupes de travail, par exemple celui en lien avec les recommandations des coroners sur la pratique des pharmacien(ne)s. Des rencontres périodiques avec l'équipe de l'inspection professionnelle ont été instaurées pour favoriser les échanges et en arriver à mieux connaître les types de pratiques rencontrés dans les différents milieux où exercent les membres ainsi que les enjeux en lien avec l'indépendance professionnelle, notamment.

En terminant, nous faisons également une veille sur la revue des médias, notamment celle préparée par la Direction des communications et des relations avec les membres et le public et nous contribuons à l'élaboration d'une banque de connaissances afin de favoriser des réponses claires et concises pour le public.



Activités du comité de révision des décisions du Bureau du syndic

Le comité de révision donne, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au Bureau du syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision de la syndique ou d'un ou d'une syndique adjointe de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline de l'Ordre. Au cours de l'exercice 2022-2023, le comité s'est réuni à 13 reprises afin de se prononcer sur 13 demandes de révision.

Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus

	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars 2022	2
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	14
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision de la syndique de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	14
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	13
Avis rendus dans les 90 jours suivant la réception de la demande	14*
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars 2023	3

* Un même dossier a mené à deux avis distincts, d'où le total de 14 avis pour 13 demandes de révision.

Nature des avis rendus par le comité de révision

	Nombre
Avis concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline	10
Avis suggérant à la syndique de terminer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	4
Avis concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un ou d'une syndique <i>ad hoc</i> qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0

Dans un de ces dossiers, le comité a suggéré à la syndique d'adresser le dossier au comité d'inspection professionnelle.

FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Tous les membres du comité (9) ont suivi, au cours de l'exercice ou précédemment, la formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel.

Activités relatives à l'indemnisation

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars 2022 et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.



Conseil de discipline

Activités du conseil de discipline

PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars 2022	105
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	29
Plaintes portées par un ou une syndique ou un ou une syndique adjointe	29
Plaintes portées par un ou une syndique <i>ad hoc</i>	0
Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	33
Plaintes pendantes au 31 mars 2023	85*

* Ce nombre inclut 63 plaintes liées à un dossier portant sur le secret professionnel et l'accès à des données confidentielles (dossier Angita).

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

DÉCISIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Durant l'exercice financier 2022-2023, 43 décisions ont été rendues par le conseil de discipline. Sur la totalité des décisions rendues, 34 l'ont été dans les 90 jours de la prise en délibéré.

Nature des décisions	Nombre de décisions
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	1
Acquittant l'intimé(e)	0
Déclarant l'intimé(e) coupable	2
Acquittant l'intimé(e) et le ou la déclarant coupable	0
Déclarant l'intimé(e) coupable et imposant une sanction	25
Imposant une sanction	4
Rectifiée	4
Total	36
Décisions sur requête	7
Autres	0
Total	7

Nature des sanctions imposées par décision	Nombre de décisions
Amende	21
Amende et réprimande	1
Amende et radiation temporaire	3
Amende, radiation temporaire et réprimande	1
Amende, radiation temporaire et limitation	0
Amende et recommandation au conseil d'administration	0
Radiation permanente et temporaire	0
Radiation temporaire	4

APPEL AU TRIBUNAL DES PROFESSIONS

	Nombre
Décisions sur la culpabilité ou la sanction portées en appel	4
Appels sur la culpabilité ou la sanction dont l'audience est complétée au 31 mars 2022	6
Décisions rendues par le Tribunal des professions	4

Le conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice. De plus, aucune requête en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars 2022 et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice 2022-2023. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE, AUTRES QUE LE PRÉSIDENT, RELATIVE À LEURS FONCTIONS

La formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel a été suivie par 24 des 25 membres du conseil de discipline ainsi que par les 5 employé(e)s de l'Ordre qui y sont associé(e)s au regard de leurs fonctions.



Infractions pénales
prévues au *Code des
professions* ou aux
lois professionnelles

Activités relatives aux infractions pénales prévues au *Code des professions* ou aux lois professionnelles

Enquêtes relatives aux infractions pénales

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars 2022	6
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	30
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	30
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la <i>Loi sur la pharmacie</i> et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un ou une syndique une information selon laquelle un ou une pharmacienne a commis une infraction ou a collaboré à une enquête menée par un ou une syndique	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	22
Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	0
Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	22
Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'Ordre	22
Mises en demeure ou avis formels	0
Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuve ou autres raisons)	0
Enquêtes pendantes au 31 mars 2023	14



POURSUITES PÉNALES

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars 2022 et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

AUTRES ACTIVITÉS

Les principales enquêtes menées par l'Ordre concernent la vente de médicaments réservés aux pharmacies en vertu du *Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments* par d'autres personnes. Par conséquent, l'Ordre met à la disposition du public, depuis plusieurs années, une base de données sur les médicaments en vente libre permettant notamment aux propriétaires de commerces de détail de vérifier quels médicaments peuvent être vendus sans restriction ailleurs qu'en pharmacie.

Nous participons également à la table ronde des ordres professionnels sur l'exercice illégal et l'usurpation de titre.



Rôle sociétal de l'Ordre et communications

Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communications

Notre mission se réalise par le biais de comités, mais aussi par des interventions dans l'espace public et des travaux en collaboration avec les partenaires du réseau de la santé.

COMITÉS VOUÉS À LA PROTECTION DU PUBLIC

Au cours de l'exercice, le comité interordres Collège des médecins – Ordre des pharmaciens a été aboli par le conseil d'administration. Un seul comité voué à la protection du public a été actif au cours de la dernière année, soit le comité d'enquête du programme Alerte.

Comité d'enquête du programme Alerte

Ce comité supervise les activités du programme Alerte qui a été créé par l'Ordre en 1985 afin de venir en aide aux personnes aux prises avec un problème d'abus de médicaments obtenus après consultation de multiples prescripteur(trice)s et pharmacien(ne)s ou au moyen d'ordonnances fausses ou falsifiées.

Au cours du présent exercice, 2 307 alertes ont été transmises aux pharmacien(ne)s, une augmentation de 151 comparativement à l'an dernier. Ces alertes visaient les motifs suivants : fausses ordonnances (508), falsifications d'ordonnances (51), abus de médicaments (39) et signature d'un formulaire d'engagement volontaire (1 532).

Les formulaires d'engagement volontaire sont scindés en trois catégories : nouveau patient ou nouvelle patiente (198), changement de pharmacie choisie (1 306) et rappel de pharmacie choisie (28). Les pharmacien(ne)s ont également reçu 74 alertes de fin de contrôle pour des personnes devant être retirées de la liste des alertes.

Le programme Alerte continue de démontrer son utilité en répondant à son objectif de prévention de la mauvaise utilisation de médicaments chez certains patients et patientes, en lien avec la mission de protection du public de l'Ordre.

Catégories de médicaments visés dans les alertes

	2022-2023	2021-2022
STUPÉFIANTS	764	605
Substances les plus signalées		
Oxycodone	172	48
Hydrocodone sirop	275	119
Supeudol ^{MD}	41	14
Percocet ^{MD}	117	19
ANXIOLYTIQUES, SÉDATIFS, HYPNOTIQUES	321	375
Substances les plus signalées		
Lorazépam	27	13
Clonazépam	10	11
Zolpidem	6	5
Zopiclone	20	38
DROGUES CONTRÔLÉES	282	300
Substance la plus signalée		
Vyvanse ^{MD}	30	18
ANTIDÉPRESSEURS	148	144
Substance la plus signalée		
Quétiapine	9	2
TOUS LES MÉDICAMENTS	1 182	1 180

AUTRES ACTIVITÉS LIÉES À LA PROTECTION DU PUBLIC

Dans la foulée du dépôt du projet de loi 3 (PL3) sur les renseignements de santé, l'Ordre a joint sa voix à cinq autres ordres pour transmettre un avis sur le projet. Dans la lettre conjointe, nous avons déploré le fait qu'aucun ordre professionnel n'ait été invité à participer aux travaux en commission parlementaire, en plus d'exposer certaines préoccupations par rapport à la protection du secret professionnel et l'arrimage des nouvelles règles avec celles applicables aux professionnel(le)s.

En complément, nous avons également fait suivre à la commission parlementaire des réflexions propres à notre domaine d'activité :

- Nous proposons que le projet de loi englobe tous les lieux où les professionnel(le)s de la santé, ainsi que le personnel sous leur supervision, dispensent des soins.
- Nous estimons que certaines obligations résultant de ce projet de loi sont difficilement conciliables avec la réalité des pharmacies communautaires, notamment l'obligation pour ces milieux d'adopter une politique de gouvernance des renseignements qu'ils détiennent.
- Nous craignons qu'au terme de l'adoption du projet de loi, des freins demeurent en matière d'accessibilité aux données pour les organismes issus du secteur privé comme les pharmacies communautaires ou les cabinets de professionnels.
- L'article 7 du projet de loi, qui prévoit qu'une personne peut restreindre l'accès à un ou plusieurs renseignements la concernant, est problématique pour les professionnel(le)s qui se trouveraient à consulter des dossiers morcelés.
- Nous recommandons, à l'instar du Collège des médecins du Québec, qu'une disposition interdise la commercialisation des renseignements de santé.
- Nous croyons que les peines liées à la collecte de renseignements en contravention de la loi devraient être dissuasives, notamment pour les entreprises contrevenantes qui disposent de ressources importantes.
- Nous proposons d'utiliser le véhicule législatif du PL3 pour corriger une situation générée par l'entrée en vigueur de la Loi 25 (*Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*), qui empêche désormais de transmettre des listes nominatives de professionnel(le)s. Cette situation fait en sorte que le système de gestion de pharmacies ne peut plus contenir la liste des membres d'ordres professionnels (ex. : médecins), ce qui ralentit considérablement la validation de l'identité du prescripteur.



Par ailleurs, notre président est engagé dans des groupes de travail et comités du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ). Il a notamment participé aux travaux du CIQ sur la modernisation des lois et des champs d'exercice professionnel, les permis restrictifs permanents, les mécanismes de réserve et de partage d'activités comme instrument de protection du public et le code de déontologie des syndic(que)s. Il fait aussi partie du groupe de travail sur la télésanté et a participé à un colloque sur la pénurie de main-d'œuvre et une conférence sur les meilleures pratiques en cybersécurité.

COMMUNICATIONS AVEC LES MEMBRES

Les communications avec les membres sont essentielles pour les soutenir dans leur pratique, particulièrement dans un contexte où le nombre d'actes réalisés par les pharmaciens et pharmaciennes augmentent considérablement. Cette année, de nombreux outils ont été utilisés pour les informer ou diffuser des outils à leur intention.

Site Web

Le site Web actuel de l'Ordre a été lancé en octobre 2020. Au cours de l'exercice 2022-2023, 391 992 utilisateurs ont visité le site et ont consulté 1 302 615 pages.

Éléments les plus populaires sur le site Web

Les 3 pages les plus consultées	Les 3 termes les plus recherchés	Les 3 documents les plus consultés
Trouver un pharmacien	Loi 31	Guide d'exercice – Les activités professionnelles des pharmaciens (projet de loi 31)
Nouvelles activités pour le grand public (Votre pharmacien peut en faire plus pour vous!)	Vaccination	Résumé des activités professionnelles des pharmaciens
Documentation	Loi 41	Norme 2012.01 – Préparations magistrales non stériles en pharmacie





Bulletins électroniques et magazine officiel

Divers outils existent pour communiquer avec les membres, chacun ayant une vocation particulière.

Une infolettre bimensuelle, *La Dépêche*, est utilisée pour communiquer des nouvelles d'actualité, faire des rappels (formations, cotisation, événements) et traiter de tout sujet d'intérêt pour les pharmacien(ne)s. Les communications urgentes sont transmises aux membres par l'entremise du bulletin électronique *L'Express*. Enfin, le bulletin *Info-Maestro*, publié six fois par année, soutient les pharmacien(ne)s dans leur perfectionnement professionnel et leur permet de se conformer au *Règlement sur la formation continue obligatoire*. Le bulletin comprend les actualités liées à la formation continue, la présentation des formateurs et formatrices, les offres de formation, des réponses aux questions fréquentes et plus encore.

En plus de ces activités, nous publions notre magazine d'information, *L'interaction*, quatre fois par année. Un bulletin électronique est envoyé aux membres lors de la publication en ligne du magazine. Le bonheur au travail, la complémentarité entre pharmacien(ne)s et coroners, le programme Prescri-Nature et l'apport des pharmaciens et pharmaciennes étrangères à la pharmacie québécoise ont été les dossiers traités dans ces numéros.

Bulletins électroniques

	<i>La Dépêche</i>	<i>L'Express</i>	<i>Info-Maestro</i>	<i>L'interaction*</i>
Nombre d'abonné(e)s	9 471	9 916	9 727	7 479
Nombre d'envois pendant l'exercice	25	26	4	4
Taux d'ouverture moyen	72 %	76 %	82 %	68 %
% de clics en moyenne	25 %	11 %	6 %	21 %

* Les membres qui ne sont pas abonnés à la version électronique de *L'interaction* la reçoivent en version papier.

Par ailleurs, nous communiquons régulièrement avec nos membres par courriel pour des questions relatives à la formation continue, à l'inspection professionnelle et au renouvellement de la cotisation, entre autres.

Réseaux sociaux

L'Ordre est présent sur Facebook, Twitter, YouTube et LinkedIn. La page Facebook est destinée au grand public et compte près de 13 000 abonnés au 31 mars 2023. Au total, environ 4 700 personnes sont abonnées au compte Twitter et plus de 1 600 sont abonnées au canal YouTube. Notre compte LinkedIn existe depuis janvier 2022 et plus de 3 100 personnes y sont abonnées.

De plus, notre président s'exprime sur des sujets d'actualité par l'intermédiaire d'un blogue. Entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023, six billets ont été publiés. Dans ce blogue, le président a traité du Plan santé, de Paxlovid^{MC}, de la pénurie de certains médicaments pour enfants, il a offert des conseils aux patient(e)s pour mieux se faire soigner en pharmacie et a fait son bilan de l'année pharmaceutique au Québec.

Tournée de l'Ordre

La Tournée de l'Ordre a encore eu lieu cette année. Deux séances virtuelles d'environ 1 h 30 ont été tenues à la fin du mois de mars 2023. Au total, 387 membres ont été présents lors de l'une ou l'autre des diffusions en direct et environ 150 ont visionné la vidéo mise en ligne par la suite, pour un total de 537 participant(e)s. Ces conférences ont permis de revenir sur les grands sujets qui ont occupé l'Ordre au cours de l'année, notamment les nouvelles activités, le Plan santé, la charge de travail en pharmacie, le dossier des technicien(ne)s et des assistant(e)s techniques en pharmacie, l'inspection professionnelle, la formation continue, l'indépendance professionnelle et la planification stratégique. Ces rencontres ont été une occasion pour le président et la directrice générale de répondre aux questions des membres.

AUTRES ACTIVITÉS

Nos activités de communication sont liées à notre planification stratégique, dont les orientations s'inscrivent dans notre mission de protection du public. En plus de produire des outils pour soutenir les membres dans leur pratique afin qu'ils offrent les meilleurs soins et services pharmaceutiques à la population, nous utilisons diverses tribunes pour sensibiliser le public à faire un meilleur usage des médicaments.

Relations de presse

Les relations de presse ont occupé de façon importante notre équipe des communications et nos porte-parole, principalement le président. Au cours du dernier exercice, l'équipe a répondu à plus de 171 demandes provenant des représentant(e)s des médias francophones et anglophones. Deux lettres ouvertes signées par notre président ont aussi été publiées dans les médias : la première portait sur le rôle des pharmacien(ne)s dans la distribution du cannabis médicinal, alors que la seconde visait à clarifier les faits à la suite de la publication d'un texte d'opinion qui dénonçait le retard du Québec en matière d'accessibilité de certains médicaments et sur le rôle des pharmacien(ne)s.



Délégation en pharmacie et outils pour les membres

La publication de deux règlements en juillet a eu un impact sur l'encadrement des technicien(ne)s, des assistant(e)s techniques en pharmacie et des personnes en voie d'obtenir un permis d'exercice de la pharmacie, ce qui a ouvert la voie à davantage de délégation en pharmacie. Dans ce contexte, nous avons créé une [page Web](#) comprenant des outils pratiques pour nos membres, notamment un guide d'exercice, *La délégation en pharmacie*, un guide sur les rôles et responsabilités des pharmacien(ne)s dans l'utilisation des médicaments dans les établissements d'enseignement, un canevas de procédure de délégation et divers modèles de registres (gestion des incidents et accidents, délégataires, signatures, etc.).

Approche vigie : balado à venir

L'année dernière, l'équipe de l'inspection professionnelle a introduit l'approche vigie qui se veut une nouvelle façon d'organiser le travail par une modulation des activités de surveillance de la thérapie médicamenteuse en fonction du niveau d'intensité de soins requis et des besoins des patient(e)s. Une [page Web](#) a été créée pour présenter cette approche aux membres

et, au cours du dernier exercice, nous avons développé une baladodiffusion sur le sujet. Pour ce faire, des pharmaciens et pharmaciennes communautaires ont été accompagnés par une équipe de l'Ordre afin d'intégrer l'approche vigie dans leur milieu de travail. La démarche fait l'objet d'une baladodiffusion qui sera lancée au printemps 2023.



Campagne patient(e)-partenaire

De 2010 à 2020, nous avons tenu la Semaine de sensibilisation à la pharmacie afin de sensibiliser la population aux enjeux liés à l'utilisation des médicaments. Cette année, nous avons remplacé cette semaine à la faveur d'une campagne qui se déroulera sur une période de plusieurs mois et qui combine un ensemble de moyens de communication. L'objectif est de générer une prise de conscience chez les patient(e)s quant à l'importance de s'impliquer activement dans la gestion de leur médication et de leurs problèmes de santé, en plus de faire davantage connaître le rôle des pharmacien(ne)s.

La première phase de la campagne a été lancée en mars 2023. Elle se déploie en deux volets. Le premier consiste en une campagne sur les réseaux sociaux. Intitulée « Dites-le à votre pharmacien », cette initiative veut inciter les patient(e)s à parler à leur pharmacien ou pharmacienne en posant des questions ou en partageant les informations liées à leur santé. Cette campagne vise les personnes de 65 ans et plus, de même que leurs aidant(e)s, au moyen d'infographies publiées sur les réseaux sociaux pendant plusieurs mois et qui mènent vers une [page d'astuces](#) permettant d'en savoir plus.

Le second volet de la campagne consiste en une conférence virtuelle sur le thème de l'importance de prendre sa santé en main, de se renseigner sur nos maladies et traitements et d'oser poser des questions au pharmacien ou à la pharmacienne. Animée par le Pharmacoach, Moses Boachie, cette conférence a réuni une centaine de participant(e)s le 28 mars dernier.



CONFÉRENCE
GRATUITE

ORDRE DES
PHARMACIENS
DU QUÉBEC

En faire + pour
votre santé avec
votre pharmacien,
c'est possible!

OUVERT À TOUS!

MOSES BOACHIE
pharmacien-conférencier



REMISE DES PRIX DE L'ORDRE

Chaque année, nous honorons des pharmaciens et pharmaciennes qui se démarquent sur le plan professionnel. Cette année, nous avons eu l'honneur de souligner le travail de huit pharmaciens et pharmaciennes exceptionnelles, qui sont de véritables modèles pour leurs pairs.



Prix Louis-Hébert
Marie-France Demers



Prix Innovation
Catherine Plamondon



Prix Mérite du CIQ
André Bonnici

Les récipiendaires des prix Fellow



Lyne Lalonde



Olivier Bernard



Robert Thiffault



Reynald Tremblay



Danielle Fagnan

Les récipiendaires des prix Louis-Hébert (Marie-France Demers) et du prix Mérite du CIQ (André Bonnici) se voient également octroyer le titre de Fellow de l'Ordre.

PUBLICITÉ

Nous n'avons mené aucune campagne de publicité auprès du public au cours de l'année. Par ailleurs, aucune campagne de recrutement n'a été nécessaire puisque les programmes de pharmacie dans les deux facultés de pharmacie du Québec sont fortement contingentés.

MANDATS AU REGISTRE DES LOBBYISTES

L'Ordre est enregistré au Registre des lobbyistes. Au 31 mars 2023, huit mandats sont actifs.

Les lobbyistes enregistrés pour l'Ordre sont :

- Bertrand Bolduc, président ;
- Manon Lambert, directrice générale.

Les mandats en cours sont les suivants :

Mandat 1

Période de couverture : 27 janvier 2023 au 30 janvier 2024

Institution visée :

- Ministère de la Santé et des Services sociaux

L'Ordre souhaite que le gouvernement du Québec puisse l'accompagner afin de faire les représentations requises pour qu'une modification à la réglementation fédérale soit apportée permettant aux pharmacien(ne)s d'être inclus(es) dans la chaîne de distribution du cannabis utilisé à des fins médicales. L'objectif est de faire lever les obstacles juridiques empêchant l'accès des patient(e)s au cannabis utilisé à des fins médicales en pharmacie communautaire et permettre aux pharmacien(ne)s d'assurer la surveillance thérapeutique du cannabis.

Mandat 2

Période de couverture : 27 janvier 2023 au 30 janvier 2024

Institutions visées :

- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Ministère de l'Éducation

Représentations en vue de modifications législatives et réglementaires visant la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste en pharmacothérapie avancée, et de la création de diplômes de maîtrise ayant pour but la délivrance de ce permis.

Objectifs :

- Bonifier les services pharmaceutiques rendus aux patient(e)s dans un contexte d'urgence ou de soins aigus, de thérapies novatrices, ou pour des patient(e)s instables ou présentant des problèmes de santé inhabituels ;
- Garantir à la population des soins et services pharmaceutiques de qualité dans un contexte où les thérapies médicamenteuses sont de plus en plus complexes et utilisées non seulement pour soulager ou guérir, mais également pour prévenir les maladies.

Mandat 3

Période de couverture : 3 février 2023 au 3 février 2024

Institutions visées :

- Ministère de la Cybersécurité et du Numérique
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Office des professions du Québec

Interventions pour s'assurer de l'arrimage du projet de loi 3 (*Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives*) avec le droit professionnel et la pratique des pharmacien(ne)s ainsi que du respect de l'atteinte des objectifs du projet de loi.

Mandat 4

Période de couverture : 27 janvier 2023 au 30 janvier 2024

Institutions visées :

- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Ministère de l'Éducation
- Ministère de l'Enseignement supérieur
- Ministère des Relations internationales et de la Francophonie
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Représentations afin qu'un exercice de planification national soit effectué pour remédier à la pénurie de main-d'œuvre dans les pharmacies communautaires et établissements de santé, et ce, relativement aux pharmacien(ne)s, aux technicien(ne)s en pharmacie et aux assistant(e)s techniques en pharmacie.

Objectifs :

- L'Ordre souhaite qu'un exercice global de planification de la main-d'œuvre s'amorce afin d'amenuiser les impacts de la pénurie sur la prestation des services pharmaceutiques aux patient(e)s québécois(es) et ainsi assurer la protection du public;
- Cet exercice permettra notamment de recenser les données relatives à la main-d'œuvre en pharmacie, d'élaborer le portrait actuel et prévisionnel de la main-d'œuvre et d'identifier et mettre en place des solutions.

Mandat 5

Période de couverture : 27 janvier 2023 au 30 janvier 2024

Institution visée :

- Ministère de la Santé et des Services sociaux

Effectuer des démarches de représentation auprès du gouvernement relativement à la *Loi sur la pharmacie et ses règlements*, dans le contexte du projet de réforme en santé annoncé par le gouvernement (Plan santé).

Objectifs :

- Actualiser les activités autorisées aux pharmacien(ne)s de manière à faciliter, d'une part, l'accès au système de santé pour la population québécoise et d'autre part, un usage optimal des médicaments au Québec.

Mandat 6

Période de couverture : 27 janvier 2023 au 30 janvier 2024

Institutions visées :

- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Ministère de l'Éducation

Faire des représentations auprès de différents titulaires de charges publiques en vue de créer un nouveau programme d'études en techniques de pharmacie et de modifier le programme actuel d'études en assistance technique en pharmacie.

Objectif :

- Permettre aux étudiant(e)s de ces programmes d'études d'intégrer le marché du travail de façon harmonieuse en exerçant conformément aux nouveaux standards de pratique adoptés par l'Ordre.

Mandat 7

Période de couverture : 27 janvier 2023 au 27 janvier 2024

Institutions visées :

- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Ministère de l'Économie et de l'Innovation

Représentations quant aux préoccupations de l'Ordre en matière d'approvisionnement des médicaments et proposition de pistes de solutions visant à prévenir ou atténuer les ruptures d'approvisionnement.

Objectifs :

- Assurer l'approvisionnement de médicaments aux patient(e)s québécois(es) et éviter autant que possible les ruptures d'approvisionnement, lesquelles exigent du temps au professionnel(le)s de la santé afin d'assurer des substitutions sécuritaires et efficaces.

Mandat 8

Période de couverture : 27 janvier 2023 au 30 janvier 2024

Institution visée :

- Ministère de la Santé et des Services sociaux

Représentations visant à faire en sorte que le Québec demande à Santé Canada de reconnaître le pharmacien ou la pharmacienne à titre de praticien(ne) au sens de la *Loi sur les aliments et drogues*, à la suite de leur habilitation à ajuster des ordonnances pour atteindre des objectifs cliniques ou en assurer l'usage sécuritaire.

Objectifs :

- Inciter les paliers gouvernementaux à travailler de concert afin de permettre aux pharmacien(ne)s de procéder à l'amorce et à l'ajustement de thérapies médicamenteuses en matière de substances désignées.



Renseignements
généraux sur
les membres

La province de Québec comptait 10 216 pharmaciens et pharmaciennes au 31 mars 2023. L'augmentation du nombre de membres, en comparaison avec l'année 2021-2022, est de 1,97 %, soit un peu plus que l'année dernière (1,6 %).

La profession continue d'être principalement féminine avec 67 % de femmes et 33 % d'hommes, une répartition sensiblement équivalente à celles des dernières années (voir le graphique 1). Dans les établissements de santé, les femmes représentent 76 % de l'effectif en pharmacie (24 % d'hommes). La tendance est sensiblement identique chez les pharmacien(ne)s salarié(e)s en milieu communautaire avec une répartition de 70 % de femmes et 30 % d'hommes. Une parité parfaite se retrouve chez les propriétaires (49,7 % de femmes et 50,3 % d'hommes).

Au cours de l'exercice 2022-2023, nous avons délivré 413 nouveaux permis d'exercice, comprenant les premières inscriptions au tableau (395) et les permis temporaires (18) (voir le tableau 4). Au cours de l'année, aucune autorisation spéciale d'exercer la pharmacie n'a été accordée à la suite de la publication de l'arrêté ministériel 2020-022 qui permettait à des non-membres ou des membres retraité(e)s de contribuer. Toutefois, onze (11) personnes détenant une autorisation spéciale d'exercer en vertu de cet arrêté ministériel se sont réinscrites temporairement au tableau des membres.

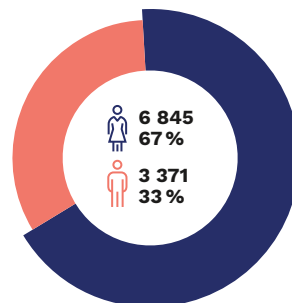
L'Ordre n'a pas de conditions ni de formalités de délivrance d'un certificat d'immatriculation. Toutefois, nous maintenons un registre des étudiant(e)s en pharmacie. Cinq cent quatorze (514) personnes se sont inscrites à ce registre, soit 406 étudiants et étudiantes admises dans les programmes de doctorat de 1^{er} cycle en pharmacie au Québec, 71 diplômé(e)s formé(e)s hors Québec suivant l'un des parcours menant à l'obtention d'un permis d'exercice dans notre province, et 37 étudiant(e)s qui complètent un stage sur le territoire du Québec dans le cadre de leurs études universitaires en pharmacie à l'étranger.

Au cours du dernier exercice, l'Ordre a limité le droit d'exercice de neuf (9) membres inscrits au tableau de l'Ordre. Le droit d'exercice de 62 membres a été suspendu en raison de la non-conformité au *Règlement sur la formation continue obligatoire des pharmaciens*. De plus, sept (7) décisions de radiation ont été rendues par le conseil de discipline.

Au 31 mars 2023, quatorze (14) pharmacien(ne)s détenaient un permis temporaire.

RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS

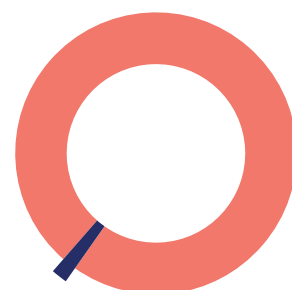
Graphique 1 – Membres inscrits au tableau au 31 mars selon le genre



Graphique 2 – Membres inscrits au tableau au 31 mars 2023 selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle

Réguliers
10 054 membres – 1 169,00 \$

Retraités
162 membres – 116,90 \$



Graphique 3 – Effectifs par milieu de pratique

5 342
Salarié(e)s (pharmacies communautaires)

2 004
Propriétaires

1 880
Salarié(e)s (établissements de santé)

990
Autres

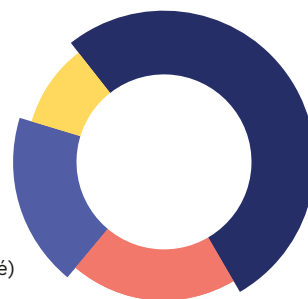


Tableau 1 – Ventilation de la catégorie « Autres »

Type	Nombre
Compagnie pharmaceutique/recherche/grossiste	174
Sans emploi (maternité, retraités, maladie, autres)	297
Gouvernement/organisme	136
Consultation/conseil	47
Enseignement	85
Contractuel(le) en établissement de santé	41
Association/chaînes et bannières	50
Autre profession	76
Militaire	6
Hors-Québec	26
Clinique médicale	52
Total	990

Graphique 4
Répartition des sexes par milieu de pratique

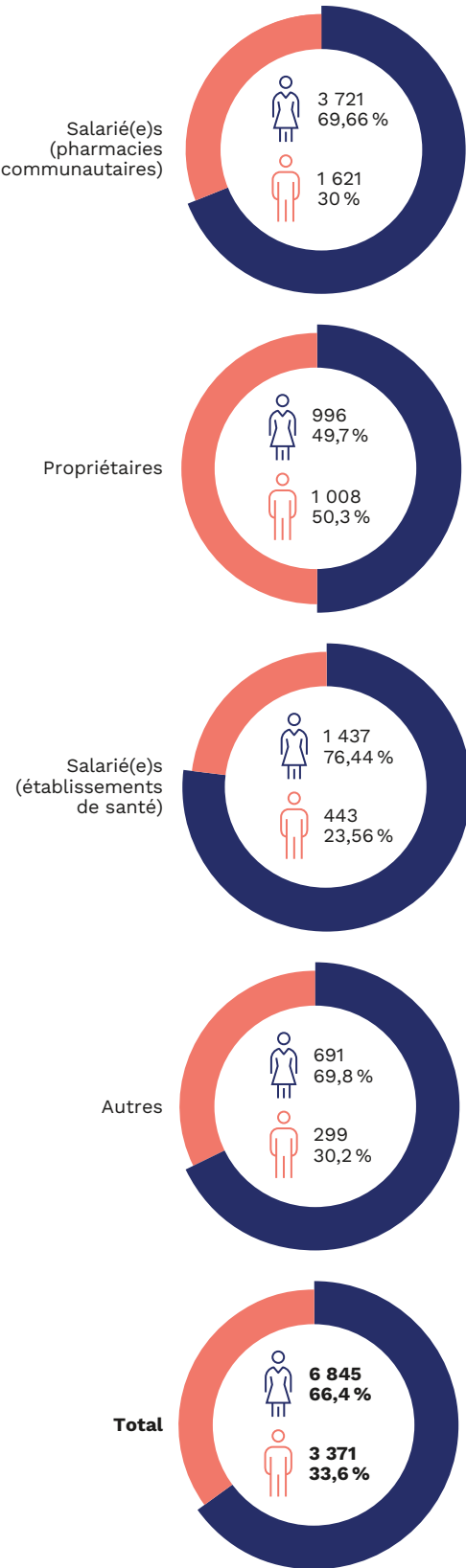


Tableau 2
Âge moyen de l'effectif, par sexe et milieu de pratique

Statut	Femmes	Hommes
Salarié(e)s et propriétaires (pharmacies communautaires)	41	42
Salarié(e)s (établissements de santé)	41	40
Autres	49	53

Tableau 3
Membres inscrits au tableau au 31 mars 2023 selon la région administrative*

Région administrative	Nombre de membres	%
Région 1: Bas-Saint-Laurent	249	2,44 %
Région 2: Saguenay–Lac-Saint-Jean	339	3,32 %
Région 3: Capitale-Nationale	1 290	12,63 %
Région 4: Mauricie	355	3,47 %
Région 5: Estrie	360	3,52 %
Région 6: Montréal	2 810	27,51 %
Région 7: Outaouais	335	3,28 %
Région 8: Abitibi-Témiscamingue	146	1,43 %
Région 9: Côte-Nord	86	0,84 %
Région 10: Nord-du-Québec	26	0,25 %
Région 11: Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	118	1,16 %
Région 12: Chaudière-Appalaches	570	5,58 %
Région 13: Laval	466	4,56 %
Région 14: Lanaudière	520	5,09 %
Région 15: Laurentides	600	5,87 %
Région 16: Montérégie	1 612	15,78 %
Région 17: Centre-du-Québec	244	2,39 %
Hors du Québec	90	0,88 %
Total	10 216	100,00 %

* Selon le lieu principal d'exercice de la profession du membre

Tableau 4
Mouvements inscrits au tableau de l'Ordre

Par mouvements inscrits au tableau de l'Ordre, on entend :

	Nombre
Membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars 2022	10 019
+ Nouveaux membres inscrits au tableau de l'ordre au cours de l'exercice (au total)	413
Permis temporaires délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	18
Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	s.o.
Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	s.o.
Permis temporaires délivrés en vertu du <i>Code des professions</i>	s.o.
Permis temporaires délivrés en vertu de la <i>Loi sur la pharmacie</i>	s.o.
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	s.o.
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	s.o.
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	s.o.
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la <i>Loi sur la pharmacie</i>	s.o.
Permis spéciaux délivrés	s.o.
Permis délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis	324
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	62
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	5
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	57
Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	16
Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	11
+ Membres réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	268
– Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars 2023	7
– Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars 2023 pour d'autres motifs (au total)	477
à la suite d'un décès	6
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite)	423
= Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2023 (au total) titulaires :	10 216
d'un permis temporaire délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	14
d'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	s.o.
d'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	s.o.
d'un permis temporaire délivré en vertu du <i>Code des professions</i>	s.o.
d'un permis temporaire délivré en vertu de la <i>Loi sur la pharmacie</i>	s.o.
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	s.o.
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	s.o.
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	s.o.
d'un permis restrictif temporaire délivré en vertu de la <i>Loi sur la pharmacie</i>	s.o.
d'un permis spécial	s.o.
d'un permis dit régulier	10 202

Tableau 5
Exercice au sein de sociétés

	Nombre
Sociétés par actions (SPA) déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	1 591
Membres* de l'Ordre actionnaires dans les SPA déclarées à l'Ordre	2 565
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	17
Membres* de l'Ordre associés dans les SENCRL déclarées à l'Ordre	134

* Ce renseignement exclut tout membre à l'emploi de la société ou engagé sur une base contractuelle. Il exclut également tout actionnaire ou tout sociétaire non-membre de l'Ordre.

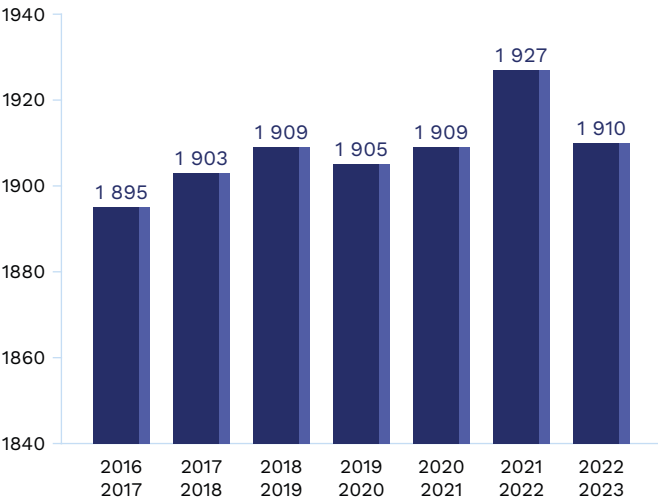


PHARMACIES COMMUNAUTAIRES

Tableau 6
Répartition géographique des pharmacies communautaires

Région administrative	2022-2023	%	2021-2022
Région 1 : Bas-Saint-Laurent	57	3	58
Région 2 : Saguenay–Lac-Saint-Jean	76	4	77
Région 3 : Capitale-Nationale	197	10	200
Région 4 : Mauricie	66	3	67
Région 5 : Estrie	63	3	63
Région 6 : Montréal	447	23	452
Région 7 : Outaouais	79	4	80
Région 8 : Abitibi-Témiscamingue	29	2	29
Région 9 : Côte-Nord	16	1	16
Région 10 : Nord-du-Québec	4	0	4
Région 11 : Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	28	1	28
Région 12 : Chaudière-Appalaches	123	6	123
Région 13 : Laval	89	5	92
Région 14 : Lanaudière	111	6	111
Région 15 : Laurentides	129	7	129
Région 16 : Montérégie	341	18	344
Région 17 : Centre-du-Québec	55	3	54
Total	1 910	100	1 927

Graphique 5
Évolution du nombre de pharmacies communautaires





États financiers de l'Ordre

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de l'Ordre des pharmaciens du Québec

NOTRE OPINION

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des pharmaciens du Québec (l'Ordre) au 31 mars 2023 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Notre audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre, qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 mars 2023 ;
- l'état de l'évolution de l'actif net pour l'exercice clos à cette date ;
- l'état des résultats pour l'exercice clos à cette date ;
- l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ;
- les notes annexes, qui comprennent les principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Indépendance

Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada. Nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser ses activités, ou si elle n'a aucune autre solution réaliste que de le faire.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers, pris dans leur ensemble, sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long du processus.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important

sur la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser ses activités ;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.*¹

Montréal (Québec)

Le 19 juin 2023

1. CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A116819



Situation financière Au 31 mars 2023

	2023 \$	2022 \$
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse	15 723 890	13 876 892
Comptes débiteurs (note 3)	305 134	390 069
Frais payés d'avance	634 016	338 663
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 4)	891 963	792 064
	17 555 003	15 397 688
Placements (note 4)	4 313 066	4 721 626
Immobilisations corporelles (note 5)	1 848 277	2 238 876
Actifs incorporels (note 6)	245 535	279 299
	23 961 881	22 637 489
PASSIF		
Passif à court terme		
Comptes créditeurs (note 7)	2 424 138	2 210 452
Cotisations perçues d'avance	11 916 781	11 288 751
Avantages incitatifs à la location	294 021	310 774
	14 634 940	13 809 977
ACTIF NET		
Investi en immobilisations corporelles et en actifs incorporels	2 093 812	2 518 175
Fonds affecté au Bureau du syndic	530 000	520 000
Fonds affecté à la transformation organisationnelle	187 261	275 275
Fonds affecté au projet Phare	410 000	–
Non grevé d'affectations	6 105 868	5 514 062
	9 326 941	8 827 512
	23 961 881	22 637 489

Résultats Pour l'exercice clos le 31 mars 2023

	2023 \$	2022 \$
PRODUITS (TABLEAUX)		
Revenus de cotisation	11 716 056	11 117 619
Revenus d'opération	2 181 067	1 944 759
	13 897 123	13 062 378
CHARGES (TABLEAUX)		
Conseil d'administration et comité exécutif	506 259	508 680
Comités et groupes de travail	382 980	356 749
Direction générale	526 723	506 057
Direction des affaires juridiques et secrétariat de l'Ordre	1 975 212	1 872 754
Direction de l'évolution organisationnelle et des talents	721 581	624 655
Direction des communications et des relations avec les membres et le public	1 194 312	1 211 916
Direction de la qualité de l'exercice et des relations avec les partenaires	3 920 162	3 844 420
Direction des enquêtes	3 067 095	3 146 104
Direction des finances et des systèmes d'information	1 015 356	981 007
	13 309 680	13 052 342
Excédent des produits sur les charges de l'exercice avant les charges liées à la transformation organisationnelle	587 443	10 036
Charges liées à la transformation organisationnelle	88 014	224 725
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges de l'exercice	499 429	(214 689)

Approuvé par le Conseil,



Bertrand Bolduc
Administrateur



Louise Poirier-Landry
Administratrice

Les notes annexes et les renseignements supplémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

Évolution de l'actif net
Pour l'exercice clos le 31 mars 2023

	Investi en immobilisations corporelles et en actifs incorporels \$	Fonds affecté au Bureau du syndic \$	Fonds affecté à la transformation organisationnelle \$	Fonds affecté au projet Phare \$	Non grevé d'affectations \$	2023 Total \$	2022 Total \$
Solde à l'ouverture de l'exercice	2 518 175	520 000	275 275	–	5 514 062	8 827 512	9 042 201
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges de l'exercice	(502 026)	–	(88 014)	–	1 089 469	499 429	(214 689)
Affectation interne							
• Fonds affecté au Bureau du syndic	–	10 000	–	–	(10 000)	–	–
• Fonds affecté au projet Phare	–	–	–	410 000	(410 000)	–	–
Investissement en immobilisations corporelles et en actifs incorporels	77 663	–	–	–	(77 663)	–	–
Solde à la clôture de l'exercice	2 093 812	530 000	187 261	410 000	6 105 868	9 326 941	8 827 512



ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

Flux de trésorerie Pour l'exercice clos le 31 mars 2023

Flux de trésorerie liés aux	2023 \$	2022 \$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges de l'exercice	499 429	(214 689)
Ajustements pour		
• Amortissement des immobilisations corporelles	423 993	466 883
• Amortissement des actifs incorporels	112 027	154 334
• Gain à la cession de placements	(5 898)	(15 396)
• Variation de la juste valeur des placements	38 283	283 751
• Variation des avantages incitatifs à la location	(16 753)	(10 707)
	1 051 081	664 176
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 9)	587 685	487 136
	1 638 766	1 151 312
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(513 724)	(1 105 159)
Encaissement de placements	790 000	1 109 000
Acquisition d'immobilisations corporelles	(33 394)	(57 140)
Acquisition d'actifs incorporels	(34 650)	—
	208 232	(53 299)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de l'exercice	1 846 998	1 098 013
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	13 876 892	12 778 879
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	15 723 890	13 876 892

ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

Notes annexes 31 mars 2023

1. Constitution et nature des activités

L'Ordre des pharmaciens du Québec (l'Ordre) est constitué en vertu du *Code des professions* et de la *Loi sur la pharmacie* sanctionnés par l'Assemblée nationale du Québec. Aux fins de l'impôt sur le revenu, il est considéré comme un organisme sans but lucratif et n'est donc pas assujéti aux impôts sur les bénéfices. Sa principale activité consiste à assurer la protection du public en régissant la pratique professionnelle de ses membres.

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du *Manuel de CPA Canada — Comptabilité* et comprennent des informations financières supplémentaires en conformité avec les articles 22 à 25 du *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel* (R.L.R.Q., c. C-26, a. 12, 3^e al., par. 6^e, sous-par. b et a. 12.2).

Les principales méthodes comptables utilisées pour préparer les états financiers sont présentées ci-dessous.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les estimations importantes comprennent la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des actifs incorporels, la provision pour créances douteuses ainsi que la juste valeur des placements. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent entre le positif et le négatif, et les placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur les durées suivantes :

	Durée
Immeubles en copropriété	40 ans
Aménagements	15 ans
Améliorations locatives	Durée du bail de 10 ans
Mobilier et équipements	5 ans
Équipement informatique	3 ans

ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont composés des systèmes informatiques. Ils sont comptabilisés au coût et amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur une durée de cinq ans.

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS À LONG TERME

Les actifs à long terme sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Cette recouvrabilité est mesurée en comparant la valeur comptable des actifs à la valeur estimative des flux de trésorerie futurs directement rattachés à l'utilisation des actifs. Les actifs dépréciés sont inscrits à leur juste valeur, qui est déterminée principalement en utilisant les estimations des flux de trésorerie futurs actualisés directement rattachés à l'utilisation et à la sortie éventuelle des actifs.

COTISATIONS PERÇUES D'AVANCE

La période couverte par les cotisations annuelles correspond à la période financière de l'Ordre. Les cotisations reçues avant la clôture de l'exercice et relatives à l'exercice subséquent sont reportées et présentées au passif à court terme.

AVANTAGES INCITATIFS À LA LOCATION

Ces avantages sont constitués d'une somme consentie par le bailleur sous forme d'allocations pour améliorations locatives et de loyers gratuits. Le montant net de 294 019 \$ (310 774 \$ en 2022) comptabilisé à titre d'avantages incitatifs à la location est amorti sur la durée du bail jusqu'en décembre 2027 et imputé en réduction de la charge locative.

CONSTATATION DES PRODUITS

L'Ordre comptabilise ses produits lorsque les services sont rendus et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les produits tirés des cotisations sont constatés selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la période de validité des cotisations.

Les produits tirés des inscriptions, des droits d'admission et de la formation continue sont constatés à titre de produits lorsque ces activités ont lieu. Le passif lié à la fraction des produits provenant des activités encaissées, mais non encore gagnées, est comptabilisé à titre de produits perçus d'avance.

Les produits tirés des amendes disciplinaires et des poursuites liées à l'exercice illégal de la profession sont constatés à titre de produits lorsque la décision est rendue et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction, et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

VENTILATION DES CHARGES

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les frais généraux sont attribués aux différentes activités, en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata des charges totales de chacune des activités.

COMPTABILITÉ PAR FONDS

Le fonds non grevé d'affectations est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le fonds non grevé d'affectations.

Le fonds investi en immobilisations corporelles et en actifs incorporels présente l'actif investi en immobilisations corporelles et en actifs incorporels.

Le fonds affecté au Bureau du syndic a été créé par le conseil d'administration afin d'y accumuler le montant moyen des charges pour deux exercices du Bureau du syndic. Il permet de contrer les fluctuations importantes, mais ponctuelles, des dépenses associées à des enquêtes d'envergure qui surviennent parfois.

Le fonds affecté à la transformation organisationnelle a été créé par le conseil d'administration afin de faire évoluer le modèle organisationnel de l'Ordre et lui permettre de réaliser sa vision.

Comptabilité par fonds – FARPOPQ

Les modifications à la *Loi sur les assureurs* (RLRQ c. A-32.1), entrées en vigueur le 13 juin 2018, prévoient une gouvernance selon laquelle les affaires d'assurances sont désormais sous la responsabilité du conseil d'administration de l'Ordre. Afin de répondre aux nouvelles exigences de cette loi, l'Ordre des pharmaciens du Québec a choisi de confier à un mandataire les opérations courantes de son fonds d'assurance, notamment la perception des primes, la délivrance des polices, le paiement des indemnités, la cession de réassurance, les activités de placement des actifs du fonds d'assurance et ses autres opérations financières. Ainsi, la Société de gestion FARPOPQ a été créée le 11 mars 2020 et a démarré ses opérations le 1^{er} avril 2021. Le comité de décision supervise les activités du mandataire. Toutes les opérations financières de la Société de gestion FARPOPQ (le mandataire) sont consolidées dans les états financiers du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (ci-après le FARPOPQ).

Le FARPOPQ a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des titulaires de permis délivrés par l'Ordre. L'actif de ce fonds constitue une division du patrimoine de l'Ordre destinée exclusivement aux affaires d'assurances de l'Ordre. À des fins comptables uniquement, le FARPOPQ est considéré comme une entité distincte de l'Ordre, sans personnalité morale, et les informations financières du FARPOPQ ne sont pas consolidées dans les états financiers de l'Ordre, mais sont présentées sommairement à la note 11. Il est à noter également que cette modification a entraîné un changement de date de fin d'exercice pour le FARPOPQ, passant du 31 décembre au 31 mars de chaque année.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements pour lesquels l'Ordre a fait le choix de les évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse et des comptes débiteurs.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des comptes créditeurs.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transaction dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

3. Comptes débiteurs

	2023 \$	2022 \$
Discipline et poursuites	274 164	408 608
Provision pour créances douteuses	(49 525)	(79 989)
	224 639	328 619
Intérêts courus	24 597	25 346
Autres comptes débiteurs	55 898	36 104
	305 134	390 069

4. Placements

	2023 \$	2022 \$
Obligations municipales et paragouvernementales, portant intérêt à des taux variant entre 0,8 % et 4,80 %, échéant entre avril 2023 et novembre 2027	5 205 029	5 513 690
Moins les placements réalisables au cours du prochain exercice	891 963	792 064
	4 313 066	4 721 626

5. Immobilisations corporelles

	2023			2022
	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Valeur nette \$	Valeur nette \$
Immeubles en copropriété	1 722 997	865 037	857 960	901 035
Aménagements	1 536 460	1 069 898	466 562	568 993
Améliorations locatives	1 102 887	737 754	365 133	442 004
Mobilier et équipements	749 721	717 674	32 047	76 528
Équipement informatique	1 133 061	1 006 486	126 575	250 316
	6 245 126	4 396 849	1 848 277	2 238 876

6. Actifs incorporels

	2023			2022
	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Valeur nette \$	Valeur nette \$
Systèmes informatiques	1 845 585	1 677 713	167 872	279 299
Système informatique en cours de développement – projet Phare	77 663	–	77 663	–
	1 923 248	1 677 713	245 535	279 299

Phare est un projet structurant qui a une portée importante et qui vise à la mise en place d'une solution numérique intégrée et infonuagique qui desservira l'ensemble des processus de gestion, des fonctions métiers et des processus de soutien des membres et non-membres. Le projet est en cours d'implantation et de paramétrage. Le projet se terminera au début de l'année 2025.

7. Comptes créditeurs

	2023 \$	2022 \$
Comptes fournisseurs et frais courus	691 736	466 755
Montant dû à l'Office des professions	292 204	285 070
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec	32 240	52 311
Salaires et vacances à payer	804 645	728 609
Taxes de vente	603 313	677 707
	2 424 138	2 210 452

8. Ventilation des frais généraux

Les montants des frais généraux ont été ventilés comme suit :

	2023		2022	
	\$	%	\$	%
Conseil d'administration et comité exécutif	110 742	4	118 776	4
Comités et groupes de travail	83 775	3	83 300	3
Direction générale	115 218	4	118 165	4
Direction des affaires juridiques et secrétariat de l'Ordre	432 068	15	437 287	14
Direction de l'évolution organisationnelle et des talents	157 842	5	145 857	5
Direction des communications et des relations avec les membres et le public	261 250	9	282 982	9
Direction de la qualité de l'exercice et des relations avec les partenaires	857 516	29	897 670	29
Direction des enquêtes	670 912	23	734 614	24
Direction des finances et des systèmes d'information	222 103	8	229 065	8
	2 911 426	100	3 047 716	100

9. Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2023 \$	2022 \$
Comptes débiteurs	84 935	(72 350)
Frais payés d'avance	(295 353)	106 944
Comptes créditeurs	170 073	(98 812)
Cotisations perçues d'avance	628 030	551 354
	587 685	487 136

10. Opérations entre apparentés

Le tableau qui suit présente un sommaire des opérations conclues par l'Ordre avec des apparentés au cours de l'exercice :

	2023 \$	2022 \$
FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC		
Revenus – entente de service	27 500	27 500
Remboursement de frais généraux	86 336	78 133

Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établi et accepté par les apparentés.

Les montants dus sont inscrits dans les comptes créditeurs.

11. Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec

Voici des renseignements financiers provenant des états financiers consolidés du FARPOPQ au 31 mars 2023 :

	2023 \$	2022 \$
SITUATION FINANCIÈRE		
Total de l'actif	34 161 810	33 601 946
Total du passif	7 732 146	7 462 933
Capitaux propres*	26 429 664	26 139 013

	2023 \$	2022 \$
RÉSULTATS		
Produits	2 743 528	2 678 818
Charges	(2 726 476)	(3 215 324)
Activités de placement, produits nets	733 020	905 407
Excédent des produits sur les charges de l'exercice	750 072	368 901
FLUX DE TRÉSORERIE		
Activités de fonctionnement	296 004	221 890
Activités d'investissement	(444 356)	(304 344)

* Selon la *Loi sur les assurances* (Québec), le FARPOPQ doit maintenir un montant minimal d'excédent du capital disponible sur le surplus requis. Le niveau cible a été fixé à 330 % (330 % en 2022). Le FARPOPQ respecte cette exigence aux 31 mars 2023 et 2022 (ratios de 793 % en 2023 et de 717 % en 2022).

De plus, le FARPOPQ est soumis aux exigences de l'Autorité des marchés financiers relativement à une directive concernant un test de capital minimal. Aux 31 mars 2023 et 2022, le FARPOPQ respecte ces exigences.

Les états financiers du FARPOPQ sont établis conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

12. Instruments financiers

L'Ordre est exposé à une variété de risques en raison des instruments financiers. L'analyse suivante fournit une mesure des risques auxquels est soumis l'Ordre au 31 mars 2023.

RISQUE DE CRÉDIT

L'Ordre consent du crédit à ces membres dans le cours normal des activités. Des évaluations de crédit sont effectuées de façon continue et une provision pour créances douteuses est comptabilisée dans l'état de la situation financière.

De plus, le risque de crédit découle du fait que l'Ordre détient des placements en obligations. De ce fait, il existe un risque qu'un émetteur d'obligations ne s'acquitte pas de ses engagements envers l'Ordre, ce qui aurait une incidence sur l'actif de celui-ci.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'Ordre est principalement exposé au risque de taux d'intérêt relativement à ses placements en obligations, qui portent intérêt à taux fixe et qui exposent donc l'Ordre au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

L'Ordre est d'avis que ses ressources financières récurrentes lui permettent de faire face à tous ses engagements.

13. Engagements contractuels

a. Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux relatifs à ses locaux administratifs totalisent 1 630 371\$, et les versements à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

	\$
2024	325 504
2025	343 830
2026	346 860
2027	349 950
2028	264 227

b. Les engagements pris par l'Ordre en vertu d'ententes pour des services administratifs totalisent 700 250\$, et les versements à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

	\$
2024	404 545
2025	295 705

14. Chiffres correspondants

Certains chiffres correspondants de l'exercice précédent ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation de l'exercice courant.



ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

Renseignements supplémentaires Pour l'exercice clos le 31 mars 2023

	2023 \$	2022 \$
REVENUS DE COTISATION		
Cotisations annuelles	11 271 966	10 722 067
Cotisations, nouveaux pharmaciens	369 891	341 485
Cotisations, réinscriptions	171 609	137 436
Revenus – frais administratifs, retards	14 214	26 424
Remboursement de cotisations, pharmaciens	(111 624)	(109 793)
	11 716 056	11 117 619
REVENUS D'OPÉRATION		
Revenus, direction générale		
Revenus – règlement assurance responsabilité	2 500	–
Revenus, registrariat		
Frais de réinscription	65 622	57 689
Revenus de sociétés	116 900	126 075
Revenus divers	29 272	32 498
	211 794	216 262
Revenus administratifs		
Revenus code médicaments – matériel	1 704	1 647
Entente de service, FARPOPOQ	27 500	27 500
	29 204	29 147
Revenus disciplinaires		
Revenus discipline, amendes	532 954	493 500
Revenus discipline, frais	33 451	59 598
Revenus contributions volontaires/ conciliation	–	6 036
	566 405	559 134

	2023 \$	2022 \$
REVENUS D'OPÉRATION (suite)		
Revenus, admission et formation		
Inscription registre étudiant	116 293	112 600
Frais de première inscription	140 420	134 491
Étude dossier diplômés hors Québec	110 326	80 468
Revenus formation continue, inscription	442 242	711 387
Revenus formation continue, accréditation	161 630	178 700
	970 911	1 217 646
Revenus, communications		
Revenus, publicité et envois postaux	43 285	45 474
Revenus, colloque et événements	–	60
	43 285	45 534
Revenus financiers		
Intérêts sur le compte bancaire et les dépôts à terme	306 910	64 520
Intérêts sur les placements	90 917	89 426
Gain à la cession de placements	5 898	15 396
Variation de la juste valeur des placements	(38 283)	(283 751)
Frais administratifs, placements	(8 474)	(8 555)
	356 968	(122 964)
	2 181 067	1 944 759

	2023 \$	2022 \$
CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉ EXÉCUTIF		
Conseil d'administration		
Jetons, administrateurs élus	67 240	81 127
Jetons, administrateurs nommés	17 868	20 386
Avantages sociaux	8 950	10 180
Dépenses des administrateurs	23 792	19 398
Formation	2 400	4 472
Frais, réunions et assemblée générale	9 442	2 235
	129 692	137 798
Comité exécutif		
Salaire, président	178 790	178 295
Jetons, administrateurs élus	7 458	10 298
Jetons, administrateurs nommés	1 745	2 976
Avantages sociaux	13 093	13 189
Dépenses, président	6 982	1 186
Dépenses, membres	5 471	95
	213 539	206 039
Assurance responsabilité	52 286	46 066
Quote-part des frais généraux	110 742	118 777
	163 028	164 843
	506 259	508 680

	2023 \$	2022 \$
COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL		
Comités obligatoires		
Comité de révision	37 323	31 054
Comité de formation des pharmaciens	2 189	362
Conseil de discipline	73 957	79 241
Comité d'inspection professionnelle	91 926	77 731
Comité d'admission à la pratique	18 548	12 211
Comité d'étude des demandes de dispense des formations obligatoires	3 179	2 773
Comité réviseur de l'admission à la pratique	1 927	980
	229 049	204 352
Comités facultatifs		
A. Comités pharmaceutiques		
Comité mixte OPQ/Collège des médecins du Québec	–	6 060
Comités <i>ad hoc</i>	7 587	4 484
	7 587	10 544
B. Comités de gestion		
Comité de gouvernance et d'éthique	9 069	7 912
Comité d'audit	10 972	5 235
Comité d'élections	–	1 540
Comité d'évaluation du président et du DGS	12 884	19 548
	32 925	34 235
	40 512	44 779
Groupes de travail	2 658	–
Avantages sociaux, comités et groupes de travail	26 986	24 318
Quote-part des frais généraux	83 775	83 300
	382 980	356 749
DIRECTION GÉNÉRALE		
Salaires	301 594	293 604
Avantages sociaux	51 461	64 479
Dépenses, activités et formation des employés	6 806	1 111
Autres honoraires	11 607	28 698
Honoraires, autres projets	40 037	–
Quote-part des frais généraux	115 218	118 165
	526 723	506 057

	2023 \$	2022 \$
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET SECRÉTARIAT DE L'ORDRE		
Salaires	1 093 590	1 065 035
Avantages sociaux	249 267	233 899
Dépenses, activités et formation des employés	9 356	9 386
Honoraires juridiques généraux	80 660	68 603
Frais de cour disciplinaire	75 320	48 729
Évaluation, équivalence de diplôme	14 115	9 815
Honoraires, autres projets	20 836	–
Quote-part des frais généraux	432 068	437 287
	1 975 212	1 872 754
DIRECTION DE L'ÉVOLUTION ORGANISATIONNELLE ET DES TALENTS		
Salaires	342 890	333 903
Avantages sociaux	75 210	73 330
Dépenses et activités de formation, employés	11 907	5 559
Honoraires, ressources humaines	83 417	66 006
Autres honoraires	3 330	–
Honoraires, autres projets	46 985	–
Quote-part des frais généraux	157 842	145 857
	721 581	624 655
DIRECTION DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS AVEC LES MEMBRES ET LE PUBLIC		
Salaires	502 290	489 340
Avantages sociaux	131 689	107 467
Dépenses, activités et formation des employés	12 158	6 917
Relations de presse et tournées	98 318	118 159
Autres honoraires	15 370	31 561
Publications	66 472	108 541
Site Web	17 125	30 147
Colloques et événements	56 327	36 802
Honoraires, autres projets	33 313	–
Quote-part des frais généraux	261 250	282 982
	1 194 312	1 211 916

	2023 \$	2022 \$
DIRECTION DE LA QUALITÉ DE L'EXERCICE ET DES RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES		
Salaires	308 351	300 326
Salaires, soutien aux membres	306 481	298 504
Salaires, inspection	1 442 917	1 405 362
Salaires, formation continue	209 366	203 917
Agence de personnel temporaire	90 302	95 049
Avantages sociaux	471 554	484 936
Dépenses, activités et formation des employés	89 221	42 363
Honoraires, inspection	–	21 075
Autres honoraires	6 180	25 584
Formations aux membres de l'OPQ	99 887	69 634
Honoraires, autres projets	38 387	–
Quote-part des frais généraux	857 516	897 670
	3 920 162	3 844 420
DIRECTION DES ENQUÊTES		
Salaires	1 431 227	1 395 242
Avantages sociaux	300 941	306 246
Dépenses, activités et formation des employés	15 059	9 493
Frais d'enquêtes, syndic	745	5 726
Honoraires juridiques, syndic	648 211	694 783
Quote-part des frais généraux	670 912	734 614
	3 067 095	3 146 104
DIRECTION DES FINANCES ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION		
Salaires	627 934	611 516
Agence de personnel temporaire	18 515	–
Avantages sociaux	133 831	134 299
Dépenses, activités et formation des employés	11 173	6 127
Honoraires, autres projets	1 800	–
Quote-part des frais généraux	222 103	229 065
	1 015 356	981 007

	2023 \$	2022 \$
FRAIS GÉNÉRAUX		
Relations avec les parties prenantes		
Commandites/adhésions, association professionnelle	128 145	128 338
Cotisation au Conseil interprofessionnel du Québec	36 970	41 093
Épinglettes, membres/étudiants	12 471	8 068
Bourses d'études et prix	5 585	6 323
Relations avec le personnel	35 868	8 544
	219 039	192 366
Technologies de l'information		
Analyses et gestion de nouveaux projets	298 663	193 829
Maintenance des applications	319 464	447 470
Maintenance du logiciel	191 488	166 082
Entretien des infrastructures	208 573	290 103
Télécommunications	97 641	100 220
	1 115 829	1 197 704
Frais des locaux		
Frais de copropriété	52 570	52 317
Taxes et permis	127 655	127 987
Électricité	19 304	18 623
Loyer	331 936	331 959
Conciergerie	40 000	40 000
Entretien, réparations et décorations	37 930	2 964
	609 395	573 850
Frais financiers		
Frais bancaires et paiements électroniques	322 847	311 593
Amortissements		
Amortissement des immobilisations corporelles	423 993	466 883
Amortissement des actifs incorporels	112 027	154 334
	536 020	621 217

	2023 \$	2022 \$
FRAIS GÉNÉRAUX (suite)		
Autres frais		
Assurances	45 712	40 417
Fournitures de bureau	5 235	5 552
Papeterie	8 950	1 687
Cafétéria	1 992	2 043
Centre de documentation	6 529	9 598
Postes	27 745	56 201
Services professionnels	32 458	31 369
Créances douteuses (recouvrées)	(20 325)	4 119
	108 296	150 986
Répartition des frais généraux	2 911 426	3 047 716

Cette annexe de renseignements supplémentaires est présentée afin de se conformer aux articles 24 et 25 du règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel du *Code des professions*, qui est entré en vigueur le 31 mai 2018.

Critères	2023			2022		
	Charges directes OPQ \$	Quote-part des charges indirectes \$	Total \$	Charges directes OPQ \$	Quote-part des charges indirectes \$	Total \$
N° 1 Normes d'équivalence de diplôme et de formation, permis, certifications de spécialiste, tableau, autorisations spéciales, immatriculations et accréditations	1 148 096	195 028	1 343 124	819 992	154 229	974 221
N° 2 Autres conditions et modalités de délivrance des permis ou des certificats de spécialiste et leurs équivalences	—	—	—	—	—	—
N° 3 Assurance de la responsabilité professionnelle	—	—	—	—	—	—
N° 4 Indemnisation par le Fonds d'assurance professionnelle de l'OPQ	—	—	—	—	—	—
N° 5 Comité de formation	5 905	1 003	6 908	3 443	648	4 091
N° 6 Inspection professionnelle	2 170 779	368 753	2 539 532	2 034 478	382 656	2 417 134
N° 7 Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	882 190	149 859	1 032 049	946 091	177 946	1 124 037
N° 8 Formation continue	493 979	83 913	577 892	739 826	139 151	878 977
N° 9 Bureau du syndic	2 419 340	410 976	2 830 316	2 436 207	458 216	2 894 423
N° 10 Conciliation et arbitrage des comptes	—	—	—	—	—	—
N° 11 Comité de révision	57 462	9 761	67 223	34 104	6 414	40 518
N° 12 Conseil de discipline	451 743	76 738	528 481	309 803	58 270	368 073
N° 13 Exercice illégal et usurpation de titre réservé	19 490	3 311	22 801	18 842	3 544	22 386
N° 14 Conseil d'administration, comité exécutif et assemblée générale annuelle	1 007 346	171 119	1 178 465	1 482 343	278 807	1 761 150
N° 15 Communications	1 588 389	269 821	1 858 210	1 062 269	199 798	1 262 067
N° 16 Services aux membres	32 814	5 574	38 388	16 231	3 053	19 284
N° 17 Contribution au CIQ	36 970	6 280	43 250	41 093	7 729	48 822
N° 18 Autres charges	1 137 779	193 276	1 331 055	1 041 306	195 853	1 237 159
Total	11 452 282	1 945 412	13 397 694	10 986 028	2 066 314	13 052 342

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges indirectes sont attribuées aux différentes activités, en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata des charges directes totales de chacune des activités.

RAPPORT ANNUEL 2022-2023

Coordination

Direction des communications et des relations
avec les membres et le public

Conception et réalisation graphique

Alphatek, alphatek.ca

Révision linguistique

Isabelle Roy

Photos

Caroline Perron et Simon Laroche

Impression

Numérix

Nous remercions les équipes du CHU Sainte-Justine
et de la clinique GMF Le Plein Ciel de nous avoir
permis d'utiliser les images de leurs installations
dans ce rapport annuel.

Dépôt légal: 4^e trimestre 2023
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISSN 0849-469X (imprimé)
ISSN 1923-4295 (PDF)

Le rapport annuel répond aux exigences
du *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre
professionnel* et de l'Office des professions.



ORDRE DES
PHARMACIENS
DU QUÉBEC

266, rue Notre-Dame Ouest
Bureau 301
Montréal (QC) H2Y 1T6

Téléphone : 514 284-9588
Numéro sans frais : 1 800 363-0324
Télécopieur : 514 284-3420
ordrepharm@opq.org

www.opq.org